

Plan financier

2011-2013

Impressum

Rédaction

Administration fédérale des finances Internet: www.efv.admin.ch

Distribution

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Bern www.bbl.admin.ch/bundespublikationen No d'art. 601.200.10f

Rapport sur le plan financier 2011-2013

du 19 août 2009

Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous vous soumettons le rapport sur le *plan financier 2011-201*3 en vous priant d'en prendre acte.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Berne, le 19 août 2009

Au nom du Conseil fédéral suisse

Le président de la Confédération: *Hans-Rudolf Merz*

La chancelière de la Confédération: *Corina Casanova*

TABLE DES MATIERES

Tome 1 Rapport sur le budget

Commentaire sur le budget

Budget

Indicateurs de la Confédération

Projet d'arrêté fédéral concernant le budget pour l'an 2010

Tome 2A Budget des unités administratives - chiffres

Crédits budgétaires et postes de revenus

Crédits d'engagement et plafonds des dépenses

Tome 2B Budget des unités administratives - exposés des motifs

Crédits budgétaires et postes de revenus

Crédits d'engagement et plafonds des dépenses

Informations complémentaires sur les crédits

Tome 3 Explications complémentaires et statistiques

Explications complémentaires

Statistiques

Tome 4 Comptes spéciaux

Fonds pour les grands projets ferroviaires

Fonds d'infrastructure

Domaine des écoles polytechniques fédérales

Régie fédérale des alcools

Tome 5 Plan financier 2011-2013

Aperçu des chiffres

Contexte, stratégie et résultats

Plan financier 2011-2013

Annexe

Structure des rapports sur l'état des finances

Le *tome 1* aborde, sous une forme condensée, la situation des finances fédérales. L'annexe fournit des informations complémentaires importantes pour l'appréciation des chiffres. Le *tome 2* présente toutes les données liées aux crédits d'engagement et aux postes de revenus ou de recettes. Les crédits budgétaires et les postes de revenus figurant dans ce tome prennent en considération, contrairement aux tomes 1 et 3, les charges et les revenus issus de l'imputation interne des prestations entre les unités administratives. Dans le tome 2A figurent les chiffres, dans le tome 2B les exposés des motifs. Le *tome 3* examine en détail, au chapitre «Explications complémentaires», les postes de recettes et de dépenses, établit des analyses de sensibilité concernant les divers scénarios conjoncturels et présente les domaines transversaux (personnel, technologies de l'information et de la

télécommunication, Trésorerie fédérale et GMEB). La partie statistique propose des informations financières détaillées sur plusieurs années.

Le *tome 4* englobe les comptes spéciaux gérés hors du compte de la Confédération (tomes 1 à 3).

Le *tome 5* est consacré à l'évolution des finances au cours du plan financier. Le rapport proprement dit met en évidence les points essentiels. Son annexe fournit des informations plus détaillées en présentant des tableaux standardisés pour chacune des 44 tâches répertoriées dans la classification fonctionnelle (catalogue des tâches) ainsi que pour les principaux postes de recettes.

Rapport sur le plan financier

		Page
Apo	erçu des chiffres	7
Cor	ntexte, stratégie et résultats	9
1	Contexte	11
11	Introduction	11
12	Perspectives économiques	12
2	Stratégies et résultats	13
21	Stratégie budgétaire	13
22	Résultat du compte de financement	16
23	Exigences du frein à l'endettement	18
24	Scénarios alternatifs	20
Pla	n financier 2011-2013	23
3	Aperçu de la planification financière	25
31	Compte de financement	27
32	Compte de résultats	29
33	Dette de la Confédération	31
34	Indicateurs de la Confédération	32
4	Evolution des recettes	35
5	Evolution des dépenses	37
6	Charges supplémentaires possibles	41
7	Transactions extraordinaires	45
8	Résumé et appréciation	47
Anı	nexe	49
1	Plan financier des unités administratives	51
2	Comparaison avec le précédent plan financier	61
3	Aperçu des recettes	63
4	Aperçu des dépenses par groupe de tâches	77
5	Fonds pour les grands projets ferroviaires	123
6	Fonds d'infrastructure	125

Chiffres sans les allégements découlant du réexamen des tâches de la Confédération

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009 - 2013
Compte de financement						
Recettes ordinaires	59 968	58 133	58 905	60 728	62 045	0,9
Dépenses ordinaires	59 020	60 522	63 042	64 744	66 239	2,9
Solde de financement ordinaire	949	-2 389	-4 137	-4 016	-4 195	
Recettes extraordinaires	230	809	519	_	_	
Dépenses extraordinaires	-	_	1 148	_	_	
Solde de financement	1 179	-1 580	-4 766	-4 016	-4 195	
Exigences du frein à l'endettement						
Dépenses maximales autorisées Différence par rapport aux dépenses totales	59 668 649	60 575 53	61 702 -2 488	61 509 -3 235	62 226 -4 013	
Compte de résultats						
Revenus ordinaires Charges ordinaires	60 525 58 530	58 128 60 156	58 949 62 234	60 702 63 866	61 975 65 342	0,6 2,8
Résultat ordinaire	1 995	-2 028	-3 285	-3 164	-3 367	
Revenus extraordinaires	230	809	483	_	_	
Charges extraordinaires	230	209	1 368	_	_	
Résultat de l'exercice	1 995	-1 428	-4 170	-3 164	-3 367	
Investissements						
Recettes d'investissement ordinaires	188	183	177	161	156	-4,6
Dépenses d'investissement ordinaires	7 125	7 235	7 401	7 522	7 547	1,4
Immob. corpor., stocks et immob. incorpor.	2 576	2 722	2 824	2 962	2 999	3,9
Prêts et participations	432	482	455	431	406	-1,5
Contributions à des investissements	4 117	4 031	4 122	4 130	4 141	0,1
Indicateurs						
Quote-part des dépenses en %	10,7	11,6	11,7	11,7	11,6	
Quote-part d'impôt en %	10,1	10,3	10,1	10,1	10,0	
Taux d'endettement brut en %	20,8	24,1	23,2	23,0	22,7	
Allégements prévus ne figurant pas dans les chiffres						
Objectif de réduc. découl. du réexamen des tâches	_	_	-1 200	-1 200	-1 500	
Solde de financement ordinaire tenant compte	949	-2 389	-2 937	-2 816	-2 695	
des allégements budgétaires découlant du						
réexamen des tâches de la Confédération						
Croissance des dépenses tenant compte des						2,3
allégements budgétaires découlant du réexamen						
des tâches de la Confédération Valeurs de référence macroéconomiques						
	4.2	0.4	4.5	4.5	4.5	4.0
Croissance du produit intérieur brut réel en %	1,3 3,6	-0,4 0,7	1,5 3,0	1,5	1,5	1,0
Croissance du produit intérieur brut nominal en % Renchér. (indice suisse prix à consomm., IPC) en %	3,6 1,3	0,7	3,0 1,5	3,0 1,5	3,0 1,5	2,4 1,3
Taux d'intérêt à long terme en %(moyenne annuelle)	3,3	2,5	3,0	3,0	3,0	1,2
Taux d'intérêt à court terme en%(moyenne annuelle)	2,5	0,5	2,5	2,5	2,5	
Taux de change du dollar en CHF (moyenne annuelle)	1,05	1,10	1,10	1,10	1,10	
Taux de change de l'euro en CHF (moyenne annuelle)	1,60	1,50	1,50	1,50	1,50	

Remarque: Budget 2009 selon AF du 16.12.2008. Compte tenu de la nouvelle estimation du PIB effectuée par le SECO le 17 juin 2009 (PIB réel: - 2,7 %; PIB nominal: - 2,4 %) et de l'extrapolation de juin, les indicateurs suivants sont pris en considération pour 2009: quote-part des dépenses: 11,2 %, quote-part d'impôt: 10,4 %, taux d'endettement: 22,9 %.



OT CONTEXTE

11 Introduction

Depuis l'adoption du dernier plan financier, qui a eu lieu en août 2008, le contexte économique a changé radicalement. La crise des marchés financiers s'est muée en crise économique mondiale avec des effets notables sur le marché du travail. L'issue de la crise est encore des plus incertaines, bien que l'horizon commence à s'éclaircir. L'incertitude ne concerne pas seulement le moment de la reprise, mais aussi son intensité. Compte tenu de la violence de la crise économique, il est actuellement impossible de savoir dans quelle mesure celle-ci pèsera sur l'évolution économique à moyen terme, en d'autres termes si le recul est «uniquement» de nature conjoncturelle ou s'il se répercutera également sur le plan structurel, sous la forme d'une contraction de la production potentielle. Le plan financier se fonde sur une hypothèse prudente et table sur une faible progression à moyen terme du PIB.

Le présent plan financier affiche une détérioration notable par rapport à celui de l'année dernière. En 2011 et 2012, les soldes du compte de financement accusent une baisse de quelque 4,5 milliards. Les corrections requises conformément aux exigences du frein à l'endettement se montent respectivement à 2,5, 3,2 et 4,0 milliards (outre les déficits structurels, elles prévoient dès 2012, 200 mio par année pour la compensation des dépenses extraordinaires destinées à assainir la caisse de pensions des CFF).

Cette détérioration considérable découle pour l'essentiel de trois raisons. Premièrement, les réformes fiscales (réforme de la TVA, imposition de la famille, compensation des effets de la progression à froid) prises désormais en compte dans les chiffres se traduisent par des diminutions structurelles de recettes. Deux hypothèses liées prises en compte pour les années du plan financier, à savoir la baisse de la tendance réelle du PIB et le fait que l'actuelle crise financière et économique entraînera également à moyen terme (c'est-à-dire au-delà de l'actuelle récession) des pertes de recettes pour la Confédération, constituent la deuxième raison. L'hypothèse selon laquelle les pertes de recettes ne sont pas dues seulement à la conjoncture, mais sont aussi en partie de nature structurelle, implique une réduction durable du plafond des dépenses prévu par le frein à l'endettement. Troisièmement, les taux de renchérissement nettement plus bas prévus pour cette année et pour l'année prochaine se traduiront par une diminution des recettes qui n'a encore que partiellement été prise en compte dans les chiffres relatifs aux dépenses. En d'autres termes, les dépenses enregistrent une croissance en termes réels supérieure à celle du dernier plan financier, étant donné que le planification financière continue de tabler, du côté des dépenses, sur un renchérissement de 1,5 % dans la plupart des groupes de tâches.

Compte tenu du niveau élevé des déficits structurels, des mesures d'assainissement pour les années du plan financier seront inévitables. L'ampleur des corrections requises dépasse de loin le potentiel d'allégement réalisable dans le cadre du processus ordinaire de budgétisation. Etant donné la grande incertitude relative à l'évolution économique (ainsi qu'aux charges supplémentaires découlant de décisions parlementaires), le Conseil

fédéral a décidé de procéder par étapes pour la mise au point du plan financier. Cette approche permet de mieux adapter la politique budgétaire à la situation conjoncturelle et de tenir compte de la mise en œuvre du réexamen des tâches. L'objectif de réduction (1,2 mrd) est maintenu dans le présent plan financier. Pour l'année 2013 du plan financier, il est revu à la hausse et atteint 1,5 milliard. A travers l'adoption matérielle du budget et du plan financier, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances de présenter un plan d'ajustement général pour les années du plan financier.

Objectif de la planification financière

Le plan financier est le principal instrument de planification et de gestion du Conseil fédéral et du Parlement. La planification financière a pour objectif d'assurer des budgets annuels conformes aux exigences du frein à l'endettement et aux directives du Parlement en matière budgétaire et de garantir un lien étroit entre la planification matérielle et les conditions financières. Les tâches de la Confédération doivent, dans la mesure du possible, être exécutées de manière optimale au moyen des ressources disponibles, d'où la nécessité de trouver en permanence un compromis entre les besoins avérés dans les différents groupes de tâches et les possibilités financières effectives. En l'occurrence, la classification fonctionnelle, soit le classement des tâches par groupes de tâches ou par domaines politiques, constitue un véritable catalogue de tâches. L'orientation à long terme de la planification financière et la relation étroite de celle-ci avec la planification matérielle sont ainsi renforcées. C'est pourquoi l'annexe 4 présente, pour chaque domaine, une description détaillée des tâches ainsi que les objectifs et les stratégies poursuivis. Dans le plan financier présenté, qui n'est pas conforme aux exigences du frein à l'endettement, cet état des lieux constitue une base importante pour l'ajustement à venir. L'annexe 3 montre l'évolution à moyen terme des différentes recettes disponibles et les projets de réforme prévus.

La planification financière au-delà de l'année du budget doit suivre des règles claires. Selon l'art. 5 de l'ordonnance sur les finances de la Confédération, les plans financiers indiquent les conséquences financières présumées des actes, des arrêtés financiers et des engagements ayant force exécutoire ainsi que des projets adoptés par le premier conseil et des messages du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale. Les projets du Conseil fédéral soumis à consultation et dont la portée financière peut être évaluée sont également pris en compte. De nombreux projets du Parlement ou du gouvernement ne sont pas encore suffisamment élaborés. Afin de tenir compte des exigences en matière de coordination entre la politique axée sur les dossiers et la politique budgétaire, les projets les plus avancés sont mentionnés sous ch. 6 à titre de charges supplémentaires possibles.

12 Perspectives économiques

Le plan financier est fondé sur l'hypothèse que la récession de l'économie mondiale se prolongera jusqu'à la fin de l'année 2009 et fera place à une faible reprise de l'activité en 2010. Dans un tel contexte, la Suisse devrait également retrouver le chemin de la croissance durant les années 2011-2013.

Actuellement, pour les années du plan financier, il n'existe guère d'estimations de la part des instituts de recherche conjoncturelle. A moyen terme, les perspectives de croissance d'une économie sont déterminées par les conditions de l'offre, c'est-à-dire par les capacités de production et les possibilités d'augmenter la productivité. Dès lors, on a retenu le scénario habituel selon lequel l'économie suisse progressera à un rythme tendant à se rapprocher du potentiel estimé à moyen terme. Comme la récession actuelle est liée à une crise financière, il ne faut pas s'attendre à un fort rebond de l'activité. Au contraire, la forte contraction de l'activité subie actuellement laissera des traces durables et, de ce fait, on suppose que le *chemin de croissance* de notre économie se situera à un *niveau* plus bas que prévu au plan financier précédent.

Concrètement, le cadrage macro-économique du plan financier (voir ch. 1, bas du tableau Aperçu des chiffres) repose sur l'hypothèse que la *progression* du produit intérieur brut (PIB) réel se chiffrera à 1,5 pour cent, taux inchangé par rapport à l'hypothèse retenue dans le plan financier précédent. Le taux de chômage oscillerait autour du niveau moyen (3,3%) prévu dans le cadre de la 4^e révision de la loi sur l'assurance-chômage.

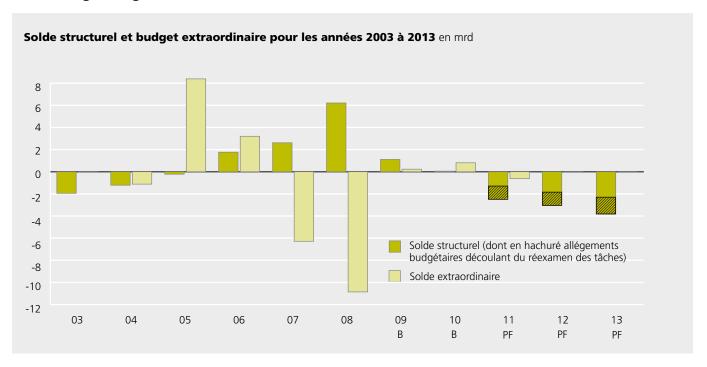
Notre planification est également influencée par l'évolution des prix, entre autres au travers de l'estimation du PIB en termes nominaux, et des taux d'intérêt. Etant donné l'orientation prudente de la politique monétaire attendue, on suppose qu'il n'y aura pas de menace sur la stabilité des prix à moyen terme et que la hausse des taux d'intérêt, habituelle en période de reprise économique, sera limitée.

Si l'on considère une année en particulier, la croissance économique en termes réels, l'évolution de l'inflation, mais surtout des taux d'intérêt pourront naturellement s'écarter du scénario adopté. Les prévisions retenues reflètent l'évolution probable attendue au moment de la mise au point du plan financier.

Les risques qui entourent le cadrage macro-économique retenu sont importants. D'une part, l'hypothèse habituelle choisie pour ce qui est de la croissance du PIB, à savoir le taux estimé à moyen terme, peut être considérée comme prudente, car elle implique un chemin de croissance demeurant à un niveau durablement plus bas qu'estimé par le passé. D'autre part, des risques négatifs élevés subsistent. Etant donné la dépendance de notre économie vis-à-vis de la conjoncture internationale, une période prolongée de ralentissement de l'activité en Suisse ne peut être exclue si la reprise mondiale attendue faisait défaut. Dès lors, en regard du scénario de base, qui apparaît le plus réaliste à l'heure actuelle, des scénarios alternatifs et leurs répercussions sur les finances fédérales sont présentés au chapitre 24.

02

21 Stratégie budgétaire



Dans son rapport sur le plan financier 2009-2011 de la législature, le Conseil fédéral a fondé sa stratégie budgétaire sur deux piliers: la stabilisation de l'endettement nominal et la limitation de la croissance des dépenses.

Les efforts fournis au cours des dernières années en vue de stabiliser l'endettement ont porté prioritairement sur les dépenses extraordinaires. Il s'agissait notamment d'éviter que les dépenses extraordinaires élevées de 2008 n'entraînent une augmentation permanente de la dette. Les efforts ont porté leurs fruits, les importants excédents structurels réalisés dans le cadre du budget ordinaire ayant permis de compenser les dépenses extraordinaires. En outre, cette politique est devenue, avec la mise en place de la règle complétant le frein à l'endettement, un élément fixe des conditions-cadres institutionnelles sur laquelle se fonde la politique budgétaire de la Confédération: les dépenses extraordinaires futures devront être amorties en vertu de la loi. Le plan financier prévoit des dépenses extraordinaires destinées à l'assainissement de la caisse de pensions des CFF. En 2012 et 2013, les montants requis à ce titre dépasseront le déficit structurel d'environ 190 millions.

Avec la détérioration de l'économie, les efforts se sont à nouveau concentrés sur le budget ordinaire. Le frein à l'endettement exige que les dépenses et les recettes s'équilibrent mutuellement à moyen terme. Dans le contexte actuel, la tenue de cette exigence est rendue difficile par deux conflits d'objectifs:

La politique budgétaire doit contribuer à stabiliser la conjoncture. Pour éviter de mettre en danger l'équilibre des finances à moyen terme, le Conseil fédéral s'en tient au régime des stabilisateurs automatiques (renforcés par le frein à l'endettement); prises en sus de la marge autorisée par le frein à l'en-

dettement, les mesures discrétionnaires ne peuvent être appliquées que de manière subsidiaire, en cas de crise grave. Pour 2009 et 2010, les mesures de stabilisation actives ont pu être limitées à la marge accordée par le frein à l'endettement pour le budget ordinaire; des dépenses extraordinaires n'ont donc pas été nécessaires. Cependant, la politique budgétaire restera encore marquée, au début de la période du plan financier, par la recherche d'un équilibre entre politique conjoncturelle et limitation de l'endettement.

• Sur le plan budgétaire, les perspectives sont en partie marquées par les projets d'allégements fiscaux. Ces allégements entraîneront des pertes de recettes structurelles qui requièrent une compensation dans le cadre du frein à l'endettement. Maintenir une charge fiscale modérée et un système fiscal favorable à la croissance reste un objectif important pour le Conseil fédéral, mais sa réalisation ne doit pas mettre en danger l'équilibre des finances à moyen terme. Face à la situation actuelle tendue, il importe de trouver le juste équilibre entre la politique fiscale et de la politique budgétaire.

Les difficultés économiques mettent également en évidence la troisième cause de l'endettement après les déficits du budget ordinaire et du budget extraordinaires, à savoir les prêts de trésorerie. La forte augmentation de la dette en 2010 est due en majeure partie aux prêts octroyés à l'assurance-chômage. Si la reprise tarde à se manifester en 2011, le chômage ne se résorbera que lentement et de nouveaux prêts devront être accordés. Pour éviter une aggravation durable de cet endettement, il conviendra de s'assurer que l'assurance-chômage soit en mesure de rembourser les prêts octroyés au cours la prochaine période de haute conjoncture, notamment dans le cadre de la prochaine révision de la LACI.

La détérioration des conditions-cadres met également en lumière le deuxième pilier stratégique de la politique budgétaire du Conseil fédéral, à savoir la limitation de la croissance des dépenses. Dans l'ancien plan financier, cet objectif prévoyait aussi la réalisation d'excédents structurels et était donc plus ambitieux que les exigences minimales du frein à l'endettement. Avec les chiffres actualisés, la limitation de la croissance des dépenses est désormais devenue non plus un remède, mais une nécessité absolue: pour être conforme aux exigences du frein à l'endettement, un plan financier doit nécessairement endiguer la croissance des dépenses. La mise en œuvre du réexamen des tâches doit donc devenir une priorité absolue dans l'agenda de la politique budgétaire. La croissance des dépenses doit être endiguée sur l'ensemble du catalogue des tâches de la Confédération et l'allégement du budget ne doit plus être limité aux seules dépenses non liées.

Les allégements nécessaires et, partant, les mesures requises pour limiter la croissance des dépenses sont fortement liés à l'évolu-

tion de la situation économique à moyen terme. La question cruciale qui se pose à cet égard est de savoir si le ralentissement économique actuel pourra être compensé lors la prochaine reprise ou si la crise réduira durablement le potentiel de croissance en Suisse. Les éléments de réponses issus des analyses macroéconomiques du présent plan financier sont empreints de prudence. Une relance rapide et marquée réduirait sensiblement les allégements requis, sans pour autant en supprimer la nécessité. A l'inverse, les besoins en allégements seraient nettement plus importants si la relance se faisait attendre (cf. ch. 24).

Dans la situation actuelle, l'évolution économique à moyen terme d'une petite économie ouverte comme la Suisse est principalement déterminée par le contexte international. Le défi à relever en termes de politique économique consiste à redonner à notre économie les moyens de se ressaisir dans le cadre de la prochaine relance. Limiter l'endettement et la croissance des dépenses constitue, à cet égard, des mesures de politique budgétaire indispensables.

Stratégie de la Confédération en matière de recettes

La politique fiscale traite de questions liées à l'obtention de ressources fiscales, à l'équité fiscale ainsi qu'à l'efficience et à la compatibilité du système fiscal avec les intérêts de la place économique. Le Conseil fédéral a pour ambition de maintenir un système fiscal compétitif, qui permette de financer les tâches de la Confédération tout en garantissant une charge fiscale qui soit équitable et supportable pour tous les contribuables. La charge fiscale doit donc être modérée et respecter le principe de la capacité contributive. Etant donné le degré d'ouverture et la petite taille de son économie, la Suisse est obligée de se doter d'un système fiscal efficace, compétitif et qui soit accepté à l'étranger. Dans le contexte d'une concurrence internationale accrue, il convient de mettre l'accent sur l'exigence d'efficacité et la compatibilité du système fiscal avec les impératifs de notre place économique. Outre les questions relatives aux taux d'imposition et aux barèmes, celles concernant le fonctionnement du système fiscal, telles que l'applicabilité, la clarté, la lisibilité, la transparence et l'efficacité, gagnent en importance.

D'une manière générale, les réformes fiscales engagées par la Confédération visent à atteindre les objectifs suivants:

- En supprimant les distorsions dans le système fiscal, ces réformes doivent avoir des effets positifs sur la croissance et l'emploi.
- Les réformes fiscales doivent renforcer l'attrait de la place économique suisse.
- Le système fiscal doit être plus simple et plus équitable.
- Les réformes fiscales ne doivent pas mettre en péril l'équilibre budgétaire. Les éventuelles pertes de recettes doivent faire l'objet de compensations. A cet effet, il convient en premier lieu de prendre des mesures en matière de dépenses.

La réforme de la taxe sur la valeur ajoutée, l'amélioration des conditions fiscales pour les personnes physiques (notamment les familles) et les sociétés ainsi que la protection et la consolidation de la concurrence fiscale entre les cantons s'inscrivent dans cette stratégie.

L'adoption par le Conseil national et le Conseil des Etats de la loi révisée sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est une première étape vers la simplification de l'impôt principal de la Confédération. Dans une étape suivante, il est prévu de simplifier encore davantage la TVA en introduisant un taux unique de 6,1% et en supprimant la majeure partie des exceptions actuelles. Les exceptions ne seront maintenues que lorsque la charge administrative est disproportionnée par rapport au rendement ou lorsqu'il n'est techniquement pas possible de déterminer correctement l'assiette de l'impôt. Cette réforme, qui n'a pas d'incidences sur le budget, générera des gains d'efficacité et renforcera la place économique suisse. L'efficacité accrue de la TVA permettra en outre d'atténuer les effets négatifs d'un relèvement des taux de la TVA en faveur de l'assurance-invalidité.

En matière d'imposition des personnes physiques, le Conseil fédéral a également procédé par étapes. Après avoir atténué, au cours de la dernière législature, la discrimination dans le domaine fiscal frappant les couples mariés par rapport aux couples vivant en concubinage, le Conseil fédéral prévoit d'alléger la charge fiscale des familles avec enfants dans le cadre d'une réforme de l'imposition de la famille. Pour améliorer l'équité fiscale entre les personnes avec enfants et les personnes sans enfants, il propose l'introduction d'un barème parental et d'une déduction pour la garde des enfants par des tiers. Pour ce qui est de l'imposition des personnes physiques, d'autres mesures importantes, telles que la compensation plus rapide des effets de la progression à froid ou la simplification de l'imposition, sont en cours d'élaboration. Grâce à la compensation plus fréquente des effets de la progression à froid, le montant de l'impôt correspond mieux au revenu réel des contribuables. La simplification de l'imposition des personnes physiques se poursuivra dans le cadre des réformes fondamentales du système fiscal.

Garantir et renforcer la concurrence fiscale entre les cantons. élément constitutif du fédéralisme helvétique, est une nécessité si l'on veut atteindre les objectifs d'efficacité et répondre aux besoins spécifiques de notre place économique. Les avantages de la concurrence fiscale (augmenter l'efficacité par une relation de proximité avec le citoyen, prendre en compte les préférences régionales, récompenser une gestion économe des ressources budgétaires, encourager l'innovation au sein du système fiscal par la concurrence) sont nettement plus nombreux que les inconvénients (conséquences sur la redistribution des revenus). Mais avant toute chose, la concurrence fiscale à l'échelle nationale contribue d'une manière décisive à renforcer la position de la Suisse face à ses concurrents sur le plan international. C'est pourquoi le Conseil fédéral est opposé à des mesures de réduction de la concurrence fiscale, comme celles proposées par l'initiative pour des impôts équitables («Stop aux abus de la concurrence fiscale»).

Comme tous les pays, la Suisse s'efforce d'être une place économique attrayante offrant des conditions fiscales avantageuses. Or l'imposition des entreprises revêt une importance de premier plan dans ce contexte. Avec une nouvelle réforme de l'imposition des sociétés, le Conseil fédéral entend non seulement garantir l'attrait de la place économique pour les entreprises opérant en Suisse, mais aussi le renforcer autant que possible. Les principaux piliers de cette réforme sont la suppression du droit d'émission sur les fonds propres et sur les fonds de tiers, l'adaptation du système de la réduction pour participations et l'élimination des entraves fiscales au financement des groupes de sociétés. Le Conseil fédéral propose en outre des adaptations en ce qui concerne les sociétés holdings et les sociétés d'administration cantonales. Les revenus de ces sociétés seront soumis dorénavant au même traitement, qu'ils proviennent de source suisse ou de source étrangère. Parmi les mesures possibles figurent en premier lieu l'interdiction générale de l'activité commerciale des sociétés holdings ainsi que des adaptations apportées au traitement des sociétés mixtes et la suppression du statut de «société de domicile».

22 Résultat du compte de financement

	Budget	Budget	Plan financier	Plan financier	Plan financier	Ưen %
mio CHF	2009	2010	2011	2012	2013	2009-2013
Recettes ordinaires						
en mio	59 968	58 133	58 905	60 728	62 045	0,9
Δ en % par rapport à l'année précédente	-6,1	-3,1	1,3	3,1	2,2	
Dépenses ordinaires sans les allégements budgétaires découlant du réexamen des tâches						
en mio	59 020	60 522	63 042	64 744	66 239	2,9
Δ en % par rapport à l'année précédente	4,3	2,5	4,2	2,7	2,3	
Solde de financement ordinaire sans les allégements	;					
budgétaires découlant du réexamen des tâches	949	-2 389	-4 137	-4 016	-4 195	
Allégements budgétaires découlant du réexamen des						
tâches	_	_	-1 200	-1 200	-1 500	
Economies réalisées prises en compte	_	_	_	_	_	
Dépenses ordinaires tenant compte des allégement budgétaires découlant du réexamen des tâches	s					
en mio	59 020	60 522	61 842	63 544	64 739	2,3
Δ en % par rapport à l'année précédente	4,3	1,5	3,2	2,8	1,9	
Solde de financement ordinaire tenant compte des allégements budgétaires découlant du réexamen						
des tâches	949	-2 389	-2 937	-2 816	-2 695	

Le plan financier 2011–2013 prévoit, pour chacune des trois années, des excédents de dépenses d'au moins 4 milliards. Les excédents cumulés s'élèvent ainsi à 12,3 milliards, dont trois quarts environ sont de nature structurelle. Un tiers des déficits structurels cumulés (3,1 mrd) sont la conséquence des réformes fiscales planifiées (réforme de la taxe sur la valeur ajoutée, imposition des familles, compensation des effets de la progression à froid).

Le plan financier servira de base à l'élaboration d'un programme d'assainissement étendu pour le budget de la Confédération, programme qui sera présenté par le Conseil fédéral à l'automne 2009. C'est pourquoi les allégements découlant du réexamen des tâches de la Confédération ne sont pas encore pris en compte dans les chiffres du plan financier. Ces allégements totalisent 3,9 milliards sur toute la période considérée. Compte tenu des allégements découlant du réexamen des tâches, les déficits annuels oscillent entre 2,7 et 2,9 milliards.

Entre 2009 et 2013, les recettes ordinaires augmentent en moyenne de 0,9 % seulement. Leur croissance annuelle est ainsi nettement inférieure à celle du PIB en termes nominaux (+ 2,4 %). Etant donné que les recettes de l'année de base 2009 seront inférieures aux prévisions (les estimations pour la période allant de 2010 à 2013 en tiennent déjà compte), le taux de croissance affiché est faussé. Après correction, la croissance moyenne des recettes atteint environ 1,4 %, mais reste inférieure à celle du PIB. Ce taux reflète l'évolution défavorable des recettes, due à la récession, en 2010 et, dans des proportions moindres, en 2011. Du fait, en particulier, de la procédure de taxation spécifique à l'impôt fédéral direct, les effets de la crise économique se ré-

percuteront avec un léger décalage sur les recettes de cet impôt. L'évolution de celles-ci sera influencée, en outre, par divers facteurs particuliers, en partie contradictoires, parmi lesquels figurent, d'une part, l'augmentation des recettes découlant de la majoration de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l'AI et le relèvement de la taxe CO2 sur les combustibles et, d'autre part, les réformes fiscales évoquées précédemment. Abstraction faite de ces facteurs et compte tenu des estimations pour 2009, l'augmentation moyenne des recettes s'élève à 1,2 % par an.

Durant la même période, les dépenses ordinaires progressent en moyenne de 2,9 %. Si l'on prend en considération les réductions découlant du réexamen des tâches de la Confédération, la croissance des dépenses est ramenée à 2,3% par an. Par l'intermédiaire de comptes de passage, l'évolution des recettes se répercute également sur celle des dépenses. Ces comptes enregistrent tout ou partie des impôts et taxes dont la Confédération ne peut pas disposer pour l'exécution de ses tâches. Il s'agit en l'occurrence de recettes à transférer à des tiers, et les dépenses qu'elles génèrent ne peuvent pas être influencées dans le cadre du budget et du plan financier. La période sous revue sera marquée par l'intégration, dans les comptes de passage, d'un nouvel élément de taille, à savoir la part des recettes de la TVA en faveur de l'AI. A noter toutefois que le recul des recettes issues de l'impôt fédéral direct, de l'impôt sur les maisons de jeu et de la RPLP a pour effet d'atténuer considérablement ce facteur particulier, au point que la croissance des comptes de passage (+ 3,5 % au total) par rapport aux années précédentes n'est que légèrement supérieure à celles des dépenses totales. La progression des dépenses n'est donc arrondie qu'au niveau de la deuxième décimale après la virgule.

Evolution des dépenses, abstraction faite des comptes de passageChiffres tenant compte des allégements budgétaires découlant du réexamen des tâches de la Confédération

mio CHF	Budget 2009	Budget F 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009-2013
Dépenses ordinaires, comptes de passage compris	59 020	60 522	63 042	64 744	66 239	2,9
Δ année précédente en $\%$		2,5	4,2	2,7	2,3	
Comptes de passage	6 564	6 204	6 899	7 336	7 532	3,5
Part des cantons à l'impôt fédéral direct	3 029	2 823	2 683	2 793	2 866	
Part des cantons à l'impôt anticipé	295	292	292	292	292	
Part des cantons à la taxe d'exemption de l'obligation						
de servir	27	28	27	27	27	
Part des cantons à la redevance sur le trafic poids lourds	469	418	417	417	417	
Point de TVA en faveur de l'AVS	2 295	2 188	2 248	2 317	2 386	
Supplément de TVA en faveur de l'Al	_	_	852	1 119	1 149	
Impôt sur les maisons de jeu destiné à l'AVS	449	455	380	370	395	
Dépenses ordinaires, comptes de passage						
non compris	52 456	54 318	56 143	57 408	58 707	2,9
Δ année précédente en $\%$		3,5	3,4	2,3	2,3	

23 Exigences du frein à l'endettement

Le frein à l'endettement est un instrument contraignant pour le budget seulement. Néanmoins, il importe de comparer aussi les résultats des plans financiers avec les exigences du frein à l'endettement. Une telle comparaison peut permettre d'identifier à temps d'éventuels déséquilibres structurels dans les finances fédérales.

Le tableau ci-dessus montre le volume de dépenses autorisé par le frein à l'endettement. Ce volume est calculé sur les recettes totales, déduction faite des recettes extraordinaires budgétisées. Durant la période couverte par le plan financier, des recettes extraordinaires, qui comprennent la taxe sur le CO2 sur les combustibles et les recettes nettes d'intérêt provenant de l'emprunt à conversion obligatoire d'UBS SA, sont prévues uniquement en 2011. Le volume des dépenses se fonde donc sur les recettes

ordinaires, corrigées de l'influence de la conjoncture, car multipliées par le facteur conjoncturel. Le facteur conjoncturel est le coefficient qui indique la différence entre la tendance du produit intérieur brut (PIB) en termes réels et le PIB effectif pour l'année considérée. Comme la tendance du PIB peut être utilisée comme référence pour une situation économique normale, il a une valeur inférieure (supérieure) à l'unité en cas de faiblesse (forte croissance) de l'économie. L'écart entre les recettes ordinaires budgétisées et le plafond des dépenses correspond au solde conjoncturel.

En raison de la crise économique, le PIB en Suisse tombe en dessous du potentiel. Les facteurs conjoncturels se situent donc audessus de 1 durant toute la période du plan financier et autorisent des déficits conjoncturels de plusieurs milliards durant les années 2010 à 2012. Toutefois, les facteurs conjoncturels convergeront à nouveau vers 1 au fil du temps et les déficits autorisés se réduiront fortement par la suite. La raison en est la méthode

Exigences du frein à l'endettement

m	io CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009 - 2013
1	Recettes totales	60 198	58 942	59 424	60 728	62 045	0,8
2	Recettes extraordinaires	230	809	519	-	_	
3	Recettes ordinaires [3=1-2]	59 968	58 133	58 905	60 728	62 045	0,9
4	Facteur conjoncturel	0,995	1,042	1,028	1,016	1,006	
5	Plafond des dépenses totales (art. 13 LFC) [5=3x4]	59 668	60 575	60 554	61 700	62 417	1,1
6	Excédent conjoncturel requis/déficit autorisé [6=3-5]	300	-2 442	-1 649	-972	-372	
7	Dépenses extraordinaires (art. 15 LFC)	_	-	1 148	_	_	
8	Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17 LFC, découvert du compte de compensation)	-	-	-	-	-	
9	Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17b, nouv., LFC, découvert du compte d'amortissement)	_	-	-	-	191	
10	Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17b, nouv., LFC, économies à titre préventif)	-	-	-	191	-	
1	Dépenses maximales autorisées [11=5+7-8-9-10]	59 668	60 575	61 702	61 509	62 226	
1.	2 Dépenses totales selon B/PF	59 020	60 522	64 190	64 744	66 239	2,9
1	B Différence sans les allégements budgétaires découlant du réexamen des tâches (art. 16 LFC) [13=11-12]	649	53	-2 488	-3 235	-4 013	
14	Objectif de réduction budgétaire découlant du réexamen des tâches	_	_	-1 200	-1 200	-1 500	
1!	Dépenses totales tenant compte des allégements budgétaires découlant du réexamen des tâches [15=12+14]	59 020	60 522	62 990	63 544	64 739	2,3
10	Différence tenant compte des allégements budgétaires découlant du réexamen des tâches (art. 16 LFC) [16=11-15]	649	53	-1 288	-2 035	-2 513	

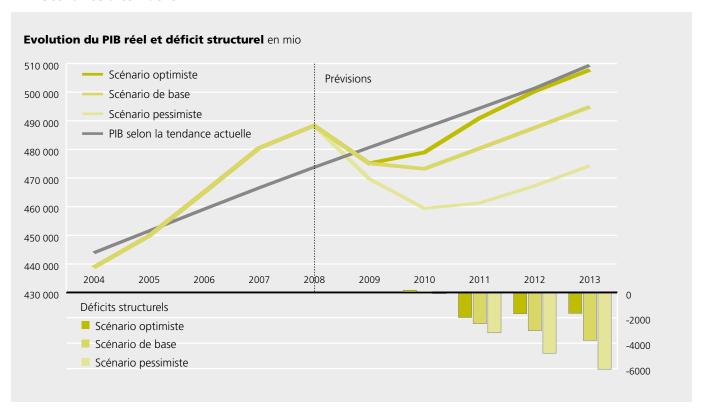
statistique utilisée pour définir la tendance du PIB. A la fin de la période de planification, la tendance du PIB sera largement influencée par la profonde récession et les taux de croissance modérés inscrits dans le plan financier. En d'autres termes, l'économie se rapprochera en 2013 d'une exploitation normale des capacités, même si son niveau restera inférieur à celui d'avant la crise. Implicitement, on peut donc estimer que la crise économique actuelle aura à moyen terme également des effets structurels négatifs sur la croissance de l'économie. L'écart entre les dépenses maximales autorisées et les dépenses effectives est aussi appelé excédent structurel, terme désignant la partie de l'excédent du compte de financement qui n'est pas imputable à la conjoncture.

Pour 2011, le plan financier affiche des dépenses extraordinaires se montant à 1,1 milliard. Il s'agit de la contribution de la Confédération à l'assainissement de la caisse de pensions des CFF. Conformément à la règle du frein à l'endettement, le plafond des dépenses peut être augmenté du montant correspondant.

Cependant, la règle complétant le frein à l'endettement dispose que la Confédération doit amortir ce besoin financier extraordinaire au moyen d'excédents structurels (à savoir par une baisse du plafond des dépenses, cf. lignes 9 et 10) durant les six exercices comptables suivants. Sur la base des corrections requises dans le présent rapport, un montant de 191 millions doit être compensé chaque année dès 2012.

Contrairement au budget, les dépenses inscrites dans le plan financier (compte tenu des allégements budgétaires pour 2011, 2012 et 2013 découlant du réexamen des tâches de la Confédération) sont supérieures aux dépenses maximales autorisées. Les exigences du frein à l'endettement ne sont donc pas respectées durant les années du plan financier. Les découverts structurels (compte tenu des allégements découlant du réexamen des tâches), qui doivent être compensés par des recettes structurelles ou des réductions de dépenses d'un montant équivalent, atteignent de 1,3 milliard (2011) à 2,5 milliards (2013).

24 Scénarios alternatifs



Le chapitre 4 des explications complémentaires relatives au budget (tome 3) traite des risques pour l'ensemble de l'économie et décrit les effets de deux scénarios macroéconomiques possibles (scénario optimiste et scénario pessimiste) sur les finances fédérales dans le budget 2010. Ces analyses montrent que, à court terme, les fluctuations conjoncturelles n'ont quasiment aucun effet sur le solde structurel du budget. Les exigences du frein à l'endettement seront respectées.

L'évolution des finances fédérales au cours des années du plan financier dépend non seulement de la gravité de la récession actuelle, mais aussi de la reprise économique à moyen terme. L'évolution du produit intérieur brut est marquée par des périodes de haute conjoncture et de ralentissement. La performance économique fluctue de manière cyclique autour de son potentiel de production à long terme (tendance du PIB), qui dépend, d'une part, des capacités de production et, d'autre part, des possibilités d'accroissement de la productivité. En règle générale, la tendance du PIB n'est pas touchée par les fluctuations conjoncturelles et le PIB atteint à nouveau le niveau de production initial après une période de ralentissement.

La ligne grise figurant dans le graphique ci-dessus montre la tendance du PIB réel en Suisse, mesurée sur la base d'une méthode statistique. Les autres lignes indiquent la croissance économique effective jusqu'en 2008 et l'évolution prévue pour le budget et le plan financier (scénario de base) ainsi que l'évolution attendue dans le cadre des deux scénarios alternatifs (scénario optimiste et scénario pessimiste). Il ressort clairement de ce graphique que la tendance initiale du PIB ne pourra plus être atteinte, même à long terme, compte tenu de la croissance économique prévue dans le plan financier. On peut donc supposer implicitement que la récession aura des conséquences structurelles pour l'économie. En effet, même si le déficit de production peut être comblé à moyen terme, la tendance du PIB restera inférieure à son niveau initial. La période d'essor économique que la Suisse a connue auparavant était principalement fondée sur la demande étrangère de produits suisses et sur les améliorations de la productivité du marché financier. En outre, le ralentissement actuel a été provoqué par une crise des marchés immobiliers et financiers d'envergure planétaire, ce type de crise étant généralement particulièrement longue et profonde. Compte tenu de ces observations, la possibilité que cette crise ait des répercussions structurelles pour la Suisse peut être considérée comme une hypothèse réaliste.

La conséquence directe de cette situation est représentée dans la partie inférieure du graphique. Si le potentiel de production initial n'est plus atteint, les besoins de financement attendus seront de nature non seulement conjoncturelle, mais aussi structurelle. Il est donc à craindre que l'endettement ne puisse pas être réduit dans les mêmes proportions au moyen des excédents budgétaires réalisés au cours de la prochaine période de haute conjoncture. La part structurelle des déficits ne pourra donc pas être amortie par le facteur conjoncturel et devra par conséquent être compensée par une augmentation des recettes ou par une baisse des dépenses.

Il en va autrement dans le scénario budgétaire optimiste, qui prévoit, à moyen terme, une courbe conjoncturelle en V: le ralentissement conjoncturel entamé en 2008 et la brève, mais sévère récession de l'année suivante sont suivis par une forte relance (rebondissement). Le potentiel de production initial est déjà atteint à la fin de la période de planification et le déficit de production est comblé. Le potentiel de croissance de l'économie à long terme n'est donc pas remis en cause par la récession actuelle.

Par rapport au scénario de base, le scénario optimiste table sur des recettes supplémentaires de 3 milliards au plus (2013). Les déficits du compte de financement seraient fortement réduits et se situeraient entre 2,7 milliards (2011) et 1,7 milliard (2013).

Les finances fédérales connaîtraient une amélioration de nature également structurelle: les déficits n'étant pas d'origine conjoncturelle atteindraient encore près de 2 milliards en 2011, puis 1,7 milliard les années suivantes. A l'exception de l'année 2011, les déficits structurels restants s'expliqueraient principalement par les réformes fiscales à venir. La réforme de la TVA ainsi que la compensation de la progression à froid et l'allégement de l'impôt fédéral direct pour les familles avec enfants devrait entraîner, au total, une diminution des recettes estimée à 1,3 milliard. Ces pertes fiscales ne sont pas de nature conjoncturelle et doivent donc être compensées par des changements structurels au sein du budget fédéral.

Paramètres macroéconomiques (scénario de base et variantes; PIB réel)

	Budget	Budget	Plan financier	Plan financier	Plan financier	ΔØ en %
Taux de croissance en %	2009	2010	2011	2012	2013	2009 – 2013
Scénario optimiste	-2,7	0,8	2,5	1,9	1,5	1,7
Scénario de base	-2,7	-0,4	1,5	1,5	1,5	1
Scénario pessimiste	-3,8	-2,2	0,4	1,3	1,5	0,2

A l'inverse, le scénario pessimiste prévoit une récession profonde et durable à l'échelle internationale. Outre le taux de chômage accru, qui grèverait fortement la demande intérieure, une reprise faible et tardive de l'économie mondiale aurait de graves répercussions pour les exportations et les investissements privés. En raison de l'aggravation de la récession, la performance écono-

mique tomberait nettement au-dessous de la tendance initiale du PIB. Dans ce scénario, la perte de richesses subie ne pourrait pas être compensée à moyen terme. Pour le budget de la Confédération, les conséquences seraient dramatiques: par rapport au scénario de base, les déficits structurels pourraient encore s'aggraver et atteindre jusqu'à 6 milliards (2013).



Compte de financement

Chiffres sans les allégements découlant du réexamen des tâches de la Confédération

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009 - 2013
Solde de financement	1 179	-1 580	-4 766	-4 016	-4 195	
Solde de financement ordinaire	949	-2 389	-4 137	-4 016	-4 195	
Recettes ordinaires	59 968	58 133	58 905	60 728	62 045	0,9
Recettes fiscales Impôt fédéral direct Impôt anticipé Droits de timbre Taxe sur la valeur ajoutée Autres impôts à la consommation Recettes fiscales diverses	55 514 17 670 3 019 2 600 21 240 7 229 3 756	53 613 16 485 3 010 2 650 20 260 7 390 3 818	54 261 15 645 3 012 2 700 21 690 7 333 3 881	56 064 16 282 3 013 2 750 22 580 7 275 4 164	57 369 16 711 3 015 2 900 23 250 7 269 4 224	0,8 -1,4 0,0 2,8 2,3 0,1 3,0
Patentes et concessions	1 302	1 323	1 334	1 330	1 320	0,3
Recettes financières Recettes de participations Autres recettes financières	1 380 845 535	1 347 775 572	1 535 775 759	1 536 775 761	1 527 775 752	2,6 -2,1 8,9
Autres recettes courantes	1 584	1 667	1 598	1 636	1 673	1,4
Recettes d'investissement	188	183	177	161	156	-4,6
Dépenses ordinaires	59 020	60 522	63 042	64 744	66 239	2,9
Dépenses propres Dépenses de personnel Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit. Dépenses d'armement	9 670 4 802 3 777	10 177 4 969 3 854 1 355	10 316 5 027 3 880 1 408	10 227 5 072 3 925 1 230	10 403 5 146 3 967 1 290	1,8 1,7 1,2
Dépenses de transfert courantes Parts de tiers aux recettes de la Confédération	38 320 7 066	40 024 6 935	41 557 7 622	43 104 8 286	44 459 8 488	3,8 4,7
Indemnités à des collectivités publiques Contributions à de propres institutions Contributions à des tiers Contributions aux assurances sociales	676 2 667 13 387 14 525	851 2 838 14 317 15 083	931 2 933 14 400 15 670	995 2 929 14 814 16 080	1 071 2 960 15 171 16 769	12,2 2,6 3,2 3,7
Dépenses financières Dépenses d'intérêts Autres dépenses financières	3 905 3 794 111	3 086 2 867 218	3 768 3 567 201	3 891 3 617 274	3 831 3 666 164	-0,5 -0,8 10,2
Dépenses d'investissement Immobilisations corporelles et stocks Immobilisations incorporelles Prêts Participations Contributions à des investissements	7 125 2 529 47 401 31 4 117	7 235 2 667 55 446 35 4 031	7 401 2 757 67 414 40 4 122	7 522 2 899 63 388 42 4 130	7 547 2 938 61 363 43 4 141	1,4 3,8 6,8 -2,5 8,4 0,1
Recettes extraordinaires	230	809	519	-	-	
Dépenses extraordinaires	_	_	1 148	_	_	

Compte de résultats

Chiffres sans les allégements découlant du réexamen des tâches de la Confédération

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009 - 2013
Résultat de l'exercice	1 995	-1 428	-4 170	-3 164	-3 367	2003 2013
Résultat ordinaire (avec résultat financier)	1 995	-2 028	-3 285	-3 164	-3 367	
Résultat opérationnel (sans résultat financier)	4 251	-205	-1 293	-1 003	-1 268	
Revenus	59 158	56 719	57 391	59 173	60 455	0,5
Revenus fiscaux	55 514	53 613	54 261	56 064	57 369	0,8
Impôt fédéral direct	17 670	16 485	15 645	16 282	16 711	-1,4
Impôt anticipé	3 019	3 010	3 012	3 013	3 015	0,0
Droits de timbre	2 600	2 650	2 700	2 750	2 900	2,8
Taxe sur la valeur ajoutée	21 240	20 260	21 690	22 580	23 250	2,3
Autres impôts à la consommation	7 229	7 390	7 333	7 275	7 269	0,1
Revenus fiscaux divers	3 756	3 818	3 881	4 164	4 224	3,0
Patentes et concessions	1 303	1 325	1 336	1 331	1 321	0,3
Autres revenus	2 326	1 683	1 781	1 763	1 750	-6,9
Prélèv. fonds affectés enreg. sous cap. de tiers	15	99	14	14	15	-0,6
Charges	54 908	56 925	58 684	60 175	61 724	3,0
Charges propres	12 168	12 546	12 672	12 606	12 824	1,3
Charges de personnel	4 802	4 969	5 027	5 072	5 146	1,7
Charges de biens et serv. et charges	4 101	4 189	4 224	4 270	4 307	1,2
d'exploit.	4.000	4 255	4 400	4 220	4 200	4.3
Charges d'armement	1 092	1 355	1 408	1 230	1 290	4,3
Amortissement du patrimoine administratif	2 173	2 034	2 012	2 033	2 081	-1,1
Charges de transfert	42 699	44 371	45 988	47 520	48 866	3,4
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	7 066	6 935	7 622	8 286	8 488	4,7
Indemnités à des collectivités publiques	676	843	932	997	1 071	12,2
Contributions à de propres institutions	2 667	2 838	2 933	2 929	2 960	2,6
Contributions à des tiers	13 380	14 316	14 400	14 814	15 171	3,2
Contributions aux assurances sociales	14 450	15 020	15 601	16 007	16 696	3,7
Réévaluation de contrib. à des investissements	4 120	4 034	4 125	4 133	4 143	0,1
Réévaluation de prêts et de participations	342	385	374	354	337	-0,4
Attrib. à fonds affectés enreg. sous cap.	40	7	24	50	33	-4,9
de tiers	40	,	24	30	33	-4,3
Résultat financier (excédent de charges)	-2 255	-1 822	-1 993	-2 162	-2 099	
Revenus financiers	1 367	1 409	1 558	1 529	1 520	2,7
Augmentation des valeurs de mise en	845	775	775	775	775	-2,1
équivalence Autres revenus financiers	522	634	783	754	745	9,3
Charges financières	3 622	3 231	3 550	3 691	3 619	0,0
Charges d'intérêts	3 468	3 093	3 408	3 473	3 474	0,0
Autres charges financières	154	139	142	218	145	-1,6
Revenus extraordinaires	230	809	483	_	_	
Charges extraordinaires	230	209	1 368	-	-	
Résultat ordinaire (avec résultat financier)	1 995	-2 028	-3 285	-3 164	-3 367	
Revenus ordinaires	60 525	58 128	58 949	60 702	61 975	0,
Revenus	59 158	56 719	57 391	59 173	60 455	0,5
	1 367	1 409	1 558	1 529	1 520	2,7
Revenus financiers		60 4EC	62.224	62.066	CE 242	2.0
Charges ordinaires Charges	58 530 54 908	60 156 56 925	62 234 58 684	63 866 60 175	65 342 61 724	2,8 3,0

31 Compte de financement

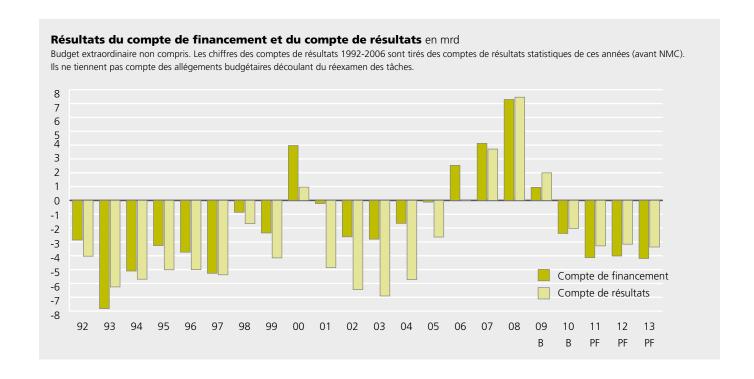
Entre 2009 et 2013, les recettes ordinaires augmentent de 2 milliards seulement au total, soit de 0,9 % par année. Cette augmentation est nettement plus faible que celle du produit intérieur brut en termes nominaux pour la même période (2,4 %). Cette situation s'explique, d'une part, par le fait que les recettes inscrites au budget 2009 ont été surestimées et que les recettes fiscales réagissent avec retard au recul massif des performances économiques entre 2008 et 2009. D'autre part, les réformes fiscales prévues entraînent une diminution des recettes. Cette faible hausse des recettes ordinaires englobe toutefois des facteurs spéciaux déployant l'effet inverse, tels que le relèvement proportionnel temporaire de la TVA de 0,4 point de pourcentage en faveur de l'AI en 2011 et la majoration du taux de la taxe sur le CO₂ en 2010. Ces deux mesures élèvent le niveau des recettes pour 2013 d'environ 1,6 milliard (TVA: 1150 mio, taxe sur le CO₂: 420 mio). Abstraction faite de ces facteurs spéciaux, la croissance des recettes est de 1,2 % par année.

Avec 2,9 % par an, les dépenses ordinaires augmentent un peu plus fortement que l'économie. Tout comme les commentaires qui suivent à propos de l'évolution des dépenses, ce chiffre ne tient pas compte des allégements budgétaires liés au réexamen des tâches, indiqués au ch. 22 à titre d'objectif. L'évolution des dépenses est elle aussi en partie imputable à des facteurs spéciaux. Ainsi, les recettes provenant de la majoration de la TVA en faveur de l'AI sont transférées directement au fond de compensation et, à partir de 2012, la majoration de la taxe sur le CO₂ entraîne une hause correspondante des dépenses au titre de la redistribution des recettes de cette taxe à la population et à l'économie ainsi que de l'affectation partielle pour le programme Bâtiments. Abstrac-

tion faite de ces facteurs, la croissance des dépenses est de 2,3% en moyenne.

Avec un taux de 1,8 % par année, les dépenses propres affichent une croissance inférieure à celle des dépenses ordinaires. Les dépenses de personnel enregistrent une hausse annuelle de 1,7 %, qui est ainsi supérieure à celle du renchérissement escompté. Cette hausse en termes réels est principalement due à une augmentation des dépenses de personnel de 3,5 % durant l'année budgétaire 2010. Les facteurs en cause sont l'adaptation des modèles d'horaire de travail, le renforcement des effectifs dans le domaine de l'asile, la suspension des réductions de postes au DDPS ainsi que les augmentations d'effectifs dans le domaine GMEB liés à des transferts de crédits entre enveloppes budgétaires. Les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation (+ 1,2 % par an) affichent une croissance légèrement inférieure au renchérissement car, en 2009, des crédits ont été transférés des charges d'armement aux charges d'exploitation, ce qui a eu pour effet de relever le niveau initial des dépenses du domaine. Par conséquent, la baisse des dépenses d'armement en 2009 (année de base) entraînent une hausse de la croissance moyenne des dépenses du domaine jusqu'en 2013 (+ 4,3 %). Enfin, la croissance des charges de conseil (2,0 %) est légèrement plus forte que le renchérissement attendu.

Deux tiers des dépenses concernent les dépenses de transfert courantes (+ 3,8 % par an). Parmi elles, les parts de tiers aux recettes de la Confédération augmentent plus fortement, au vu des deux facteurs spéciaux mentionnés plus haut, mais les indemnités à des collectivités publiques contribuent elles aussi à la hausse en raison de l'augmentation des transferts de fonds destinés aux cantons dans le domaine de l'asile. Les contributions



aux assurances sociales enregistrent également une croissance supérieure à la moyenne, en raison des contributions à l'AVS, à la réduction des primes et à l'assurance-chômage.

Les dépenses financières diminuent (- 0,5 % par an) en raison uniquement de leur surestimation dans le cadre du budget 2009. Elles restent stables au cours des années du plan financier, car le bas niveau des taux d'intérêt entre 2009 et 2013 a pour effet de compenser la hausse du niveau de la dette. Dans le cas des

dépenses d'investissement (+ 1,4 % par an), la croissance annuelle de 6,7 % des investissements propres dans le domaine des routes nationales joue un rôle non négligeable. Cette évolution découle de la nette augmentation de l'attribution annuelle au fonds d'infrastructure dès 2010. En revanche, les contributions à des investissements présentent une croissance inférieure à la moyenne (0,1 % par an) en raison de la diminution des attributions au fonds pour les grands projets ferroviaires.

32 Compte de résultats

Comparaison entre le compte de financement et le compte de résultats Chiffres sans les allégements découlant du réexamen des tâches de la Confédération

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013
Solde de financement ordinaire	949	-2 389	-4 137	-4 016	-4 195
Résultat ordinaire	1 995	-2 028	-3 285	-3 164	-3 367
Différence entre le compte de résultats et le compte de	1 047	361	851	852	828
financement					
Recettes ordinaires	59 968	58 133	58 905	60 728	62 045
Régularisations	557	-5	44	-26	-70
Patentes et concessions	1	1	1	1	1
Revenus financiers	-13	62	23	-7	-7
Autres revenus	742	16	183	127	78
Prélèvements de fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers	15	99	14	14	15
Recettes d'investissement	-188	-183	-177	-161	-156
Revenus ordinaires	60 525	58 128	58 949	60 702	61 975
Dépenses ordinaires	59 020	60 522	63 042	64 744	66 239
Régularisations	-490	-366	-808	-878	-897
Charges de biens et services et charges d'exploitation	325	335	344	346	341
Amortissement du patrimoine administratif	2 173	2 034	2 012	2 033	2 081
Indemnités à des collectivités publiques	_	-8	1	2	_
Contributions à des tiers	-7	-1	_	_	_
Contributions aux assurances sociales	-75	-63	-69	-73	-73
Réévaluation de contributions à des investissements	4 120	4 034	4 125	4 133	4 143
Réévaluation de prêts et de participations	342	385	374	354	337
Charges d'intérêt	-326	225	-159	-145	-192
Autres charges financières	43	-80	-58	-56	-20
Attributions à des fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers	40	7	24	50	33
Dépenses d'investissement	-7 125	-7 235	-7 401	-7 522	-7 547
Charges ordinaires	58 530	60 156	62 234	63 866	65 342
Recettes extraordinaires	230	809	519	-	-
Régularisations	_	_	-36	-	-
Revenus extraordinaires	230	809	483	-	-
Dépenses extraordinaires	_	-	1 148	-	-
Régularisations	230	209	220	-	-
Charges extraordinaires	230	209	1 368	-	-

En complément du compte de financement, le compte de résultats indique le solde, circonscrit à l'exercice concerné, des diminutions (charges) et des augmentations (revenus) de la fortune et reflète ainsi les variations du patrimoine de la Confédération. Les différences entre le compte de financement et le compte de résultats sont dues au fait que les opérations comptables sans incidences financières sont enregistrées dans le compte de résultats. Ces opérations concernent principalement les amortissements, les réévaluations et les régularisations des charges et des revenus par exercice.

En ce qui concerne les *transactions ordinaires*, le solde du compte de résultats est plus favorable que celui du compte de financement pour l'ensemble de la période de planification, c'est-à-dire jusqu'en 2013. Les différences annuelles sont dans l'ensemble assez stables, surtout en raison d'un volume d'investissements

largement constant. Les écarts entre le compte de résultats et le compte de financement sont liés, pour une part, aux régularisations déjà connues en matière de charges de biens et services et d'exploitation ainsi que de charges d'intérêts. Ces écarts résultent toutefois encore davantage des investissements annuels dans le patrimoine administratif, qui sont nettement supérieurs aux amortissements. Cela s'explique avant tout par les dépenses pour l'achèvement, l'aménagement et l'entretien, porté à l'actif, du réseau des routes nationales. La mise en service et, par conséquent, le début de l'amortissement de ces constructions interviennent en règle générale quelques années après la dépense d'investissement. Le niveau comparativement plus bas des régularisations inscrites au budget 2010 est essentiellement lié à l'inscription à l'actif des agios. En raison de la difficulté d'établir des estimations en la matière, aucun agio n'est prévu pour les années du plan financier.

Dans le cas des *transactions extraordinaires*, les différences enregistrées en 2011 entre le compte de financement et le compte de résultats concernent la régularisation du produit des intérêts de l'emprunt à conversion obligatoire de l'UBS (- 36 millions) et des charges liées à l'affectation des recettes de la taxe CO2 au fonds «Taxe sur le CO2, redistribution» (220 mio). A partir de 2012, les recettes annuelles devraient atteindre un niveau comparable à celui des remboursements (des données détaillées concernant les transactions extraordinaires se trouvent au ch. 7).

33 Dette de la Confédération

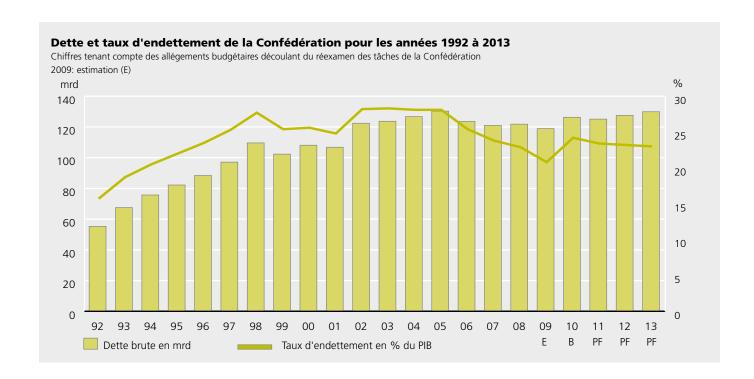
Chiffres tenant compte des allégements découlant du réexamen des tâches de la Confédération

Dette brute	121 771	118 900	126 300	125 100	127 500	129 900
mio CHF	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	Compte	Estimation	Budget	Plan financier	Plan financier	Plan financier

Les chiffres du tableau présentent la dette affichée par les comptes généraux de la Confédération. Il ne contiennent pas les déficits cumulés de l'assurance-invalidité (AI), ni la dette qui en résulte à l'égard du fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS). Au total, l'AVS et l'AI ne présentent pas de dette vis-à-vis de l'extérieur.

Après avoir atteint son niveau maximal en 2005 (130,3 mrd), la dette de la Confédération a pu être notablement réduite ces dernières années. Selon les estimations actuelles, la dette continuera de diminuer, bien que légèrement, en 2009, pour atteindre

quelque 119 milliards. A partir de 2010, et en particulier en 2012 et 2013, la dette brute devrait s'accroître à nouveau. Cette inversion de tendance s'explique notamment par le solde négatif du compte de financement, par l'endettement supplémentaire au titre du financement de prêts à l'AC et par la mise à disposition de moyens financiers pour la contribution fédérale à l'assainissement de la caisse de pensions des CFF. Une détente temporaire de la situation en matière de dette devrait intervenir au plus tard en 2011, du fait de l'afflux de fonds provenant de la vente de l'emprunt à conversion obligatoire de l'UBS et d'actions UBS.



34 Indicateurs de la Confédération

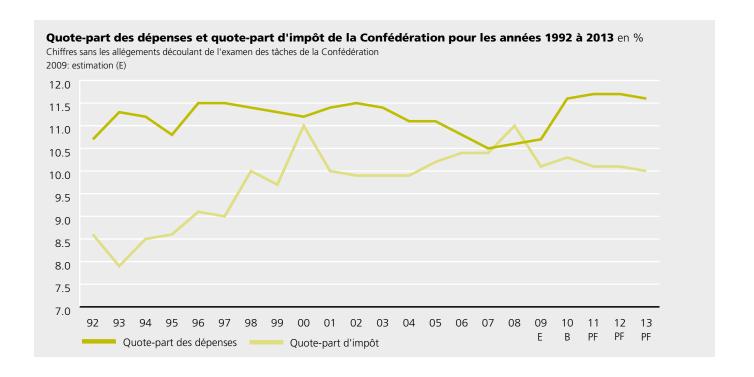
Chiffres sans les allégements découlant du réexamen des tâches de la Confédération

en %	Estimation 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013
Quote-part des dépenses Dépenses ordinaires (en % du PIB nom.)	11,2	11,6	11,7	11,7	11,6
Quote-part d'impôt Recettes fiscales ordinaires (en % du PIB nom.)	10,4	10,3	10,1	10,1	10,0
Solde budgétaire Solde de financement ordinaire (en % du PIB nom.)	+0,1	-0,5	-0,8	-0,7	-0,7
Taux d'endettement brut Dette brute (en % du PIB nom.)	22,9	24,1	23,2	23,0	22,7

Remarque: estimation pour 2009 fondée sur la nouvelle estimation du PIB effectuée par le SECO le 17 juin 2009 (PIB réel: - 2,7 %; PIB nominal: - 2,4 %) et sur l'extrapolation de juin. Taux d'endettement compte tenu des allégements budgétaires découlant du réexamen des tâches.

Pour évaluer l'évolution des finances fédérales, il existe plusieurs indicateurs budgétaires qui sont utilisés pour les comparaisons nationales et internationales. Le calcul des indicateurs se fonde sur les chiffres du compte de financement ordinaire de l'administration générale, c'est-à-dire de l'administration centrale sans les comptes spéciaux ni les assurances sociales¹.

La quote-part des dépenses de la Confédération indique le rapport entre les dépenses ordinaires et le produit intérieur brut (PIB). Durant la première moitié des années 1990, cette quote-part a fortement augmenté. En 1996, elle atteignait 11,5 %, soit deux points de pourcentage de plus qu'en 1990. Les années suivantes, les nombreux efforts d'économies ont conduit à une stabilisation de cet indicateur, qui est en diminution depuis 2003. Après avoir atteint son plus bas niveau en 2007 (10,5%), la quote-



¹ Sur le site de l'Administration fédérale des finances (www.efv.admin.ch) figurent les chiffres, régulièrement mis à jour, concernant aussi bien la Confédération que l'ensemble des collectivités publiques (Confédération, cantons, communes et assurances sociales), ainsi que les données nécessaires à des comparaisons internationales.

part des dépenses augmente considérablement en 2009, notamment en raison du recul marqué du PIB, pour atteindre, selon les estimations actuelles, 11,2 %. Pour les années 2011 à 2013 du plan financier, il faut à nouveau s'attendre à une augmentation à 11,6 %, liée au relèvement limité dans le temps de la TVA et au transfert du produit concerné à l'AI. Sans ce facteur particulier, la quote-part des dépenses serait inférieure de 0,2 point de pourcentage en 2013 et diminuerait encore de 0,3 point en cas de réalisation des allégements découlant du réexamen des tâches.

La quote-part d'impôt de la Confédération est le rapport entre les recettes fiscales ordinaires et le PIB. L'évolution de cet indicateur sur plusieurs années dépend non seulement de la situation conjoncturelle, mais aussi souvent de facteurs particuliers. Il s'agit notamment de l'évolution volatile de l'impôt anticipé et des majorations de TVA en faveur de l'AVS (dès 1999) et de l'AI (prévue à partir de 2011). Suite à l'expansion économique en 2008, la quote-part d'impôt a de nouveau atteint le sommet de 2000 avec 11,0 %, en raison des recettes supplémentaires imputables à la conjoncture mais aussi des recettes nettes exceptionnellement élevées de l'impôt anticipé. La récession en 2009 et ses conséquences entraînent une diminution rapide de la quote-part d'impôt qui atteindra 10,0 % d'ici à la fin de la période du

plan financier. Sans la majoration de la TVA en faveur de l'AI, la quote-part d'impôt serait inférieure de 0,2 point de pourcentage.

Le solde budgétaire correspond au solde du compte de financement ordinaire, exprimé en pourcentage du PIB. De 1991 à 2005, les comptes de la Confédération ont toujours affiché des excédents de dépenses, sauf en 2000. Les programmes d'allégement budgétaire et l'application systématique du frein à l'endettement ont permis de mettre un terme, avec le compte 2006, à une longue période de déficits budgétaires. Etant donné la crise économique actuelle et le risque de boucler les comptes avec un solde négatif, cet indicateur passe à - 0,7% d'ici à 2013.

Le taux d'endettement a fait plus que doubler depuis le début des années 1990, passant de 11,6 à 28,3 % en 2003. Les forts excédents de recettes enregistrés en 2006 et en 2007 ont toutefois marqué un renversement de la tendance. En raison de la récession, ce taux augmentera cependant de plus de 2 points de pourcentage au total en 2009 et en 2010. Seule une reprise du PIB due à l'amélioration économique permettra au taux d'endettement de redescendre à 22,7% en 2013 malgré les risques de déficit.

Evolution des recettes

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009 - 2013
Recettes ordinaires	59 968	58 133	58 905	60 728	62 045	0,9
Δ en % par rapport à l'année précédente		-3,1	1,3	3,1	2,2	
Recettes fiscales	55 514	53 613	54 261	56 064	57 369	0,8
Impôt fédéral direct	17 670	16 485	15 645	16 282	16 711	-1,4
Impôt anticipé	3 019	3 010	3 012	3 013	3 015	0,0
Droits de timbre	2 600	2 650	2 700	2 750	2 900	2,8
Taxe sur la valeur ajoutée	21 240	20 260	21 690	22 580	23 250	2,3
Autres impôts à la consommation	7 229	7 390	7 333	7 275	7 269	0,1
Impôt sur les huiles minérales	5 055	5 055	5 055	5 055	5 105	0,2
Impôt sur le tabac	2 067	2 229	2 173	2 116	2 061	-0,1
Impôt sur la bière	107	106	105	104	103	-0,9
Redevances sur la circulation	2 123	1 945	1 964	1 982	2 002	-1,5
Impôt sur les véhicules automobiles	350	325	340	355	370	1,4
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	313	320	324	327	332	1,5
Redevance sur le trafic des poids lourds	1 460	1 300	1 300	1 300	1 300	-2,9
Droits de douane	1 000	920	950	980	1 010	0,2
Impôt sur les maisons de jeu	482	370	395	410	420	-3,4
Taxes d'incitation	151	583	572	792	792	51,3
Autres recettes fiscales	0	_	_	_	_	-100,0
Patentes et concessions	1 302	1 323	1 334	1 330	1 320	0,3
Part du bénéfice net de la Régie des alcools	223	233	239	239	239	1,8
Bénéfice versé par la BNS	833	833	833	833	833	0,0
Accroissement de la circulation monétaire	43	62	66	62	52	4,9
Recettes de la vente aux enchères de contingents	178	168	168	168	168	-1,4
Autres patentes et concessions	25	27	27	27	27	2,1
Recettes financières	1 380	1 347	1 535	1 536	1 527	2,6
Recettes d'intérêts	527	564	751	753	744	9,0
Recettes de participations	845	775	775	775	775	-2,1
Autres recettes financières	8	8	8	8	8	1,5
Autres recettes courantes	1 584	1 667	1 598	1 636	1 673	1,4
Compensations	1 222	1 256	1 197	1 231	1 264	0,8
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	135	140	137	137	137	0,4
Emoluments pour actes administratifs	199	206	209	205	206	0,9
Remboursements	61	98	68	62	61	0,0
Fiscalité de l'épargne UE	169	186	186	225	248	10,0
Autres compensations	659	626	597	601	612	-1,8
Recettes diverses	362	412	401	405	409	3,1
Recettes d'investissement	188	183	177	161	156	-4,6

Les recettes ordinaires de la Confédération augmentent en moyenne de 0,9 % par an jusqu'en 2013 par rapport au budget 2009. Dans le plan financier précédent, qui portait sur les années 2010 à 2012, leur taux croissance annuelle s'élevait encore à 3,3 %. Ce ralentissement de la croissance des recettes montre à quel point la récession influence les recettes. La diminution des recettes est toutefois dans l'ensemble supérieure à l'évolution effective inscrite dans le budget 2009 approuvé en décembre 2008, car les estimations actuelles montrent que les recettes effectives marqueront une nette baisse en 2009. En tenant compte des estimations actuelles, les recettes pour 2013 augmentent encore de quelque 1,4 % par année jusqu'en 2013. Elles se rétablissent donc bien plus lentement que la croissance annuelle moyenne du produit intérieur brut (PIB) nominal, qui est de 2,4 % durant la même période.

La croissance des recettes traduit l'évolution économique prise pour hypothèse, mais elle tient aussi compte des facteurs spéciaux, à savoir de l'adaptation des taux d'imposition ou d'autres modifications apportées aux bases légales. Les modifications les plus importantes touchent l'impôt fédéral direct: parallèlement à l'introduction de mesures immédiates portant sur l'imposition des couples mariés, qui déploiera tous ses effets pour la première fois en 2010, l'entrée en vigueur cette même année de la réforme de l'imposition de la famille et, l'année suivante, la compensation des effets de la progression à froid entraînent une baisse d'environ 0,7 point de pourcentage par année de la croissance des dépenses. Ces mêmes mesures expliquent l'évolution négative des recettes de l'impôt fédéral direct sur toute la période de planification. A l'inverse, l'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée (à titre de contribution au financement du découvert

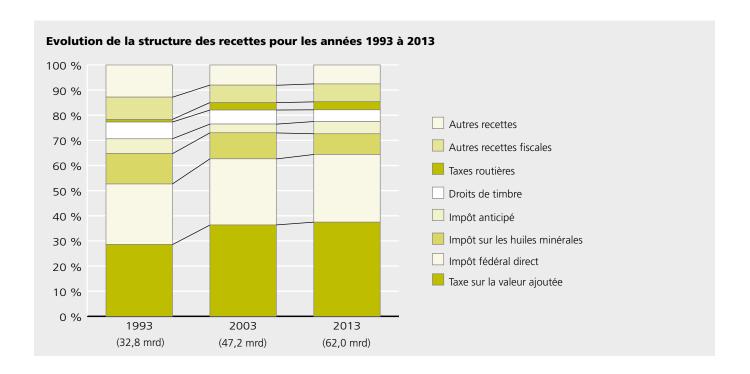
de l'AI) induit une accélération de la croissance des recettes de quelque 0,5 point par an. D'autres facteurs particuliers, notamment la première comptabilisation des recettes ordinaires de la taxe sur le CO2, entraînent une hausse du taux de croissance d'environ 0,3 point de pourcentage. En faisant abstraction de toutes ces mesures, parmi lesquelles les augmentations d'impôts sont légèrement plus importantes, et en tenant compte des estimations actuelles concernant les recettes pour 2009, la croissance annuelle moyenne des recettes s'élèverait à 1,2 % par an.

S'agissant des diverses recettes, l'annexe 3 présente en détail tant les bases générales que l'évolution prévue sur la période couverte par le plan financier.

Dans l'ensemble, les prévisions de recettes à l'horizon de quatre ans sont liées à de fortes incertitudes. Surtout dues aux prévisions conjoncturelles, ces incertitudes pourraient être encore renforcées par l'évolution temporaire de certaines recettes particulières (notamment l'impôt anticipé).

Evolution de la structure des recettes de 1993 à 2013

La part des deux principales recettes, soit la taxe sur la valeur ajoutée (et l'impôt sur le chiffre d'affaires) et l'impôt fédéral direct, est devenue sensiblement plus importante ces 20 dernières années. En 2013, elle devrait représenter près de deux tiers des recettes, contre à peine la moitié en 1993. De même, la part des redevances routières augmente dans la période considérée, ce qui s'explique surtout par l'introduction, puis par le relèvement de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP). Les autres impôts présentés sur le graphique (impôt sur les huiles minérales, impôt anticipé, droits de timbre, autres recettes fiscales) ne présentent pas de tendance marquée. La part des recettes fiscales au total des recettes devrait passer de 87,2 % en 1993 à 92,5 % en 2013, en raison de l'augmentation prévue de la taxe sur la valeur ajoutée en 2011, de la hausse de la RPLP et de l'introduction d'une taxe d'incitation sur les combustibles en 2008.



Evolution des dépenses par groupe de tâches

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Δ Ø en % 2009-2013
Total (Dépenses ordinaires)	59 020	60 522	63 042	64 744	66 239	2,9
Δ en % par rapport à l'année précédente		2,5	4,2	2,7	2,3	
Conditions institutionnelles et financières	2 492	2 549	2 589	2 624	2 658	1,6
Ordre et sécurité publique	950	980	991	1 002	1 019	1,8
Relations avec l'étranger - coopération internationale	2 630	2 761	2 827	2 885	2 948	2,9
Défense nationale	4 612	4 930	5 008	4 824	4 940	1,7
Formation et recherche	5 752	6 131	6 451	6 664	6 885	4,6
Culture et loisirs	413	442	450	448	448	2,0
Santé	214	218	219	223	226	1,3
Prévoyance sociale	18 394	19 402	20 556	21 342	22 239	4,9
Trafic	7 888	8 072	8 285	8 415	8 459	1,8
Protection de l'environnement et aménagement du territoire	738	982	1 004	1 237	1 225	13,5
Agriculture et alimentation	3 721	3 702	3 700	3 749	3 752	0,2
Economie	434	593	532	531	537	5,5
Finances et impôts	10 781	9 761	10 430	10 800	10 903	0,3

Les finances fédérales sont subdivisées en 13 groupes de tâches et 44 tâches. Pour chacune de ces tâches, l'annexe 4 présente une description fondée sur un schéma uniforme avec des indications sur les besoins financiers, les bases légales, les objectifs et les stratégies ainsi que les principales modifications dans le cadre de la planification financière. L'analyse de l'évolution des dépenses dans les groupes de tâches se limite donc à quelques points forts. Les chiffres comprennent les charges ayant des incidences financières et les dépenses d'investissement. Dans le titre figure toujours le volume des dépenses en 2013, la croissance prévue de 2009 à 2013 ainsi que le taux de croissance annuel moyen pendant cette période. Les taux de croissance visés pour la période 2008-2015, que le Conseil fédéral a fixés dans le cadre du réexamen des tâches, sont indiqués pour chaque groupe de tâches. Pour l'heure, ces taux visés sont trop élevés pour permettre la réalisation de l'objectif de stabilisation de la quote-part de l'Etat lié au réexamen des tâches. Même sur la base d'un scénario optimiste concernant l'évolution de l'économie (cf. ch. 24), la croissance économique moyenne au cours de la période 2008-2015 se situerait autour de 2,5 %, contre un taux de 3 % prévu pour la croissance du PIB au moment de l'élaboration du projet de réexamen des tâches. Le Conseil fédéral devra tenir compte de cette situation lors de la définition de sa stratégie d'assainissement pour les années du plan financier.

Dans l'ensemble, la mise en œuvre de la stratégie d'assainissement entraînera un net ralentissement de l'évolution des dépenses par rapport aux chiffres présentés. D'une part, il s'agira de tenir compte du renchérissement, fortement revu à la baisse et, d'autre part, de mettre en œuvre les objectifs de réduction de dépenses de 1,2 à 1,5 milliard par an fixés dans le cadre du réexamen

des tâches et comptabilisés séparément. Il conviendra, en outre, de décider des moyens à employer pour combler les manques à gagner structurels causés par les réformes fiscales.

Prévoyance sociale (2013: 22,2 mrd; + 3 845 mio; + 4,9 %) Objectif visé dans le cadre du réexamen des tâches: + 4,4 % La prévoyance sociale est à la fois le plus grand groupe de tâches et l'un de ceux dont la dynamique des dépenses est la plus forte. Les causes principales de cette évolution sont le relèvement de la TVA de 0,4 point décidé dans le cadre du financement additionnel de l'AI incluant une contribution spéciale de la Confédération au financement des intérêts de l'AI à partir de 2011, l'adaptation des rentes AVS et AI à l'évolution des salaires et des prix prévue pour 2011 et 2013, l'évolution démographique (AVS) ainsi que l'évolution des besoins et des coûts de la santé. Ce dernier facteur se traduit par une croissance moyenne des dépenses de la Confédération au titre de la réduction des primes de 7% par an de 2009 à 2013. Les dépenses en forte hausse dans le domaine de l'asile pèsent également dans la balance. Compte tenu de la progression constante des coûts de la santé, des enjeux financiers liés au vieillissement de la population et de l'augmentation massive de la dette de l'assurance-chômage, les mesures déjà introduites et les mesures planifiées en vue de la consolidation financière des assurances sociales sont d'une nécessité absolue. Il s'agit en l'occurrence de la mise en œuvre de la révision de l'assurance-chômage et des réformes de la LAMal. Dans les domaines de l'AVS et de l'AI, les mesures requises concernent la 6e révision de l'AI et la 12e révision de l'AVS, dont l'objectif principal sera de rétablir l'équilibre financier à long terme des assurances sociales, objectif qui ne pourra être atteint que par le biais de réformes fondamentales.

Finances et impôts (2013: 10,9 mrd; + 122 mio; + 0,3 %) Objectif visé dans le cadre du réexamen des tâches: aucun (dépenses non influençables)

Ce groupe de tâches est le deuxième en importance en termes de volume financier. Il se compose des parts aux recettes de la Confédération, des pertes sur débiteurs (TVA, douanes, RPLP), des dépenses liées à la collecte des fonds et au service des intérêts ainsi que des dépenses relatives à la péréquation financière. Les dépenses dans ce domaine ne varient que légèrement sur l'ensemble de la période de planification. Cette relative stabilité est le résultat d'une évolution contrastée. Les dépenses liées à la péréquation financière augmentent de 426 millions (+ 3,6 % en moyenne annuelle) du fait de leur adaptation conformément aux dispositions légales. En revanche, les parts aux recettes de la Confédération reculent de 230 millions (- 1,4 % en moyenne annuelle), notamment en raison des parts de tiers aux recettes de l'IFD, qui diminuent en début de période de planification (2010 et 2011) suite aux effets de la conjoncture et des réformes fiscales (progression à froid, imposition des couples et mesures immédiates concernant l'imposition des familles). S'agissant des dépenses au titre de la gestion de la fortune et de la dette, elles s'inscrivent sous le signe d'un léger recul des intérêts passifs (- 0,5% en moyenne annuelle) qui passent à 3 666 millions, reflétant ainsi l'effet compensatoire qu'exercent les taux d'intérêts bas sur le niveau élevé de la dette. D'un autre côté, les frais d'émissions de la trésorerie évoluent quant à eux à la hausse pour passer à 164 millions (+ 14,7% en moyenne annuelle), indiquant un besoin de financement accru.

Trafic (2013: 8,5 mrd; +571 mio; +1,8%)
Objectif visé dans le cadre du réexamen des tâches: +2,0%
Le groupe de tâches trafic augmente moins que la moyenne par rapport au budget total. L'évolution n'est pas uniforme:

On constate une croissance de 4,3% au titre de la *circulation routière*. Cette croissance s'explique, pour l'essentiel, par l'augmentation des attributions annuelles au fonds d'infrastructure, qui croissent jusqu'en 2013 de plus de 360 millions ou de 43% par rapport à 2009. Par conséquent, les parts destinées à la circulation routière (routes nationales) augmentent elles aussi. Cet effet sera encore accentué par le transfert de priorité, intervenant de 2009 à 2013 dans le cadre de l'attribution annuelle, entre les projets d'agglomération urgents et les routes nationales en faveur de ces dernières. Un renversement de tendance est attendu au titre du financement spécial pour la circulation routière, où la stagnation des recettes et l'augmentation des dépenses engendreront des soldes négatifs.

Le groupe de tâches *transports publics* ne connaît qu'une croissance marginale de 0,1 %. Le transfert de priorité au sein du fonds d'infrastructure entraîne une diminution supérieure à la moyenne des montants destinés aux transports publics pendant la période 2009–2013. Contribuent également à la stagnation des dépenses pour les transports publics la baisse des attributions au fonds pour les grands projets ferroviaires due à la récession (diminution des recettes de la TVA et de la RPLP) et la diminution des prélèvements du fonds en raison de la progression des

travaux dans le tunnel de base du St-Gothard. La diminution des dépenses pour les grands projets ferroviaires et des contributions du fonds d'infrastructure pour les transports publics est contrebalancée par des augmentations au titre du trafic régional des voyageurs, des investissements d'infrastructure des CFF et des ETC ainsi que du transfert du trafic marchandises.

Le groupe de tâches *navigation aérienne* enregistre la plus forte croissance (+ 14,6 %) dans le domaine du trafic. Celle-ci s'explique, d'une part, par l'indemnisation intégrale des pertes de revenus subis par Skyguide dans les pays limitrophes et liées à l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'aviation. D'autre part, de nouvelles dépenses sont consenties dans le cadre du financement spécial en faveur du trafic aérien pour des mesures de sécurité techniques ne relevant pas de la puissance publique et pour des mesures de protection de l'environnement.

Formation et recherche (2013: 6,9 mrd; +1 133 mio; +4,6 %) Objectif visé dans le cadre du réexamen des tâches: +4,5 % L'évolution des dépenses de ce groupe est marquée par les décisions du Parlement concernant le message FRI 2008-2011. Celles-ci prévoient une croissance annuelle moyenne de 6,2 %. 90 % des dépenses du domaine sont des crédits adoptés dans le cadre des messages FRI. Pour ces crédits, la croissance est plus élevée (+4,9 %) que pour les autres postes budgétaires (contributions obligatoires aux organisations internationales, recherche sectorielle, charges locatives du domaine des EPF et charges de fonctionnement des offices spécialisés).

La croissance est particulièrement élevée pour les contributions au Fonds national suisse (FNS), au 7e programme-cadre de recherche de l'UE et à la formation professionnelle. Pour le *FNS*, la stratégie du Conseil fédéral, qui prévoit de renforcer la promotion de la recherche et ainsi l'excellence et la compétitivité des chercheurs suisses, entraîne une croissance de 7,1%. Le 7e programme-cadre de recherche de l'UE pour les années 2007-2013 prévoit un budget total de 60% supérieur au budget précédent. Cette hausse se traduit par une augmentation des contributions fédérales en la matière (+ 10,7% p. a.). La forte progression des contributions en faveur de la formation professionnelle (+ 6,3% p. a.) est l'expression de la volonté de la Confédération de respecter la valeur indicative légale fixées en matière de formation professionnelle.

Quoique plus faible, la croissance des dépenses prévue à partir de l'année du plan financier 2012 permet de viser l'objectif fixé dans le cadre du réexamen des tâches, qui prévoit une croissance de 4,5 % par année entre 2008 et 2015.

Défense nationale (2013: 4,9 mrd; +328 mio; +1,7%)
Objectif visé dans le cadre du réexamen des tâches: +1,5%
Avec une croissance moyenne de 1,7% durant la période de planification, la défense nationale se situe, pour 0,2 point de pourcentage, au-dessus de l'objectif prévu dans le cadre du réexamen des tâches. Le faible écart par rapport à la croissance visée tranche au regard des dépenses nettement plus élevées prévues en 2010 et 2011 et qui seront financées par des soldes de crédits des années précédentes. Les crédits concernés seront consacrés à l'ac-

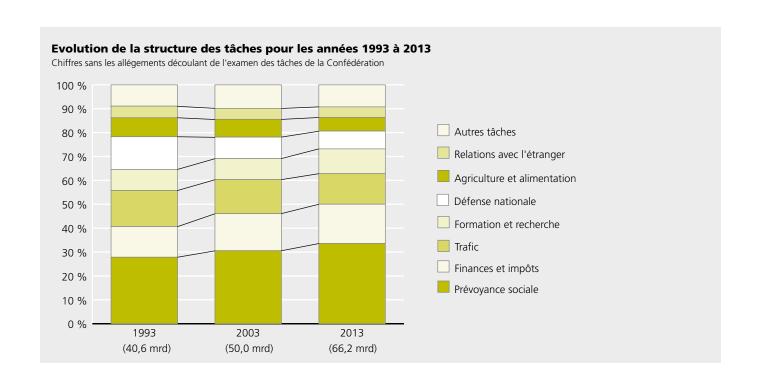
quisition d'armement (notamment en 2011) et à la couverture des dépenses d'exploitation de l'armée en constante hausse. Les causes de cette augmentation des dépenses d'exploitation résident dans la non-réalisation de l'objectif de réduction de l'armée (mesurée au nombre de jours de service) ainsi que dans l'utilisation intensive d'une technologie toujours plus complexe.

Agriculture et alimentation (2013: 3,8 mrd; +31 mio; + 0,2 %) Objectif visé dans le cadre du réexamen des tâches: + 0,1% L'évolution des dépenses consacrées à l'agriculture est largement marquée par les décisions du Parlement liées à la politique agricole 2011. Ce dernier avait adopté trois plafonds de dépenses pour les années 2008-2011 pour un montant total de 13 652 millions. La hausse des dépenses de 31 millions au total pour l'année du plan financier 2013 par rapport à l'année de référence 2009 s'explique principalement par l'augmentation des paiements directs due au renchérissement (+ 69 mio) et par la diminution des dépenses au titre du soutien du marché (- 42 mio). En ce qui concerne l'année du plan financier 2013, le Conseil fédéral s'est prononcé contre une adaptation au renchérissement des crédits de subventionnement agricoles compte tenu des objectifs du réexamen des tâches, ces crédits restant donc stables en termes nominaux vers la fin de la période de planification. Le plan financier ne tient pas compte des éventuelles dépenses supplémentaires découlant des mesures d'accompagnement sociales pouvant être prises à l'issue d'un accord avec l'OMC ou d'un accord de libre-échange agricole avec l'UE.

Relations avec l'étranger – coopération internationale (2013: 2,9 mrd; + 318 mio; + 2,9 %)

Objectif visé dans le cadre du réexamen des tâches: aide au développement: 3,3 %; autres tâches: 1,5 %

Les charges de ce groupe de tâches s'accroissent de 318 millions. Cette augmentation provient des domaines de l'aide aux pays en développement (+ 3,0 %), des relations politiques (+ 1,5 %) ainsi que de l'aide aux pays de l'Est et à l'élargissement de l'UE (+ 9,8%). L'augmentation dans le domaine de l'aide au développement, secteur qui représente un peu plus de 65 % des charges de ce groupe de tâches, s'élève à 216 millions. Cette hausse témoigne de l'importance que la Confédération accorde à la lutte contre la pauvreté et les moyens supplémentaires investis chaque année pour augmenter sa contribution. Le volume des prestations de l'aide publique au développement, exprimé en pourcentage du revenu national brut, devrait atteindre près de 0,45 % selon les estimations actuelles. L'évolution du domaine des relations politiques s'explique principalement par la contribution obligatoire à l'ONU, dont seulement un tiers est enregistré dans ce secteur - le reste figurant dans le groupe défense nationale - (+ 14 mio) et les moyens additionnels prévus pour la gestion des conflits (+ 11 mio). L'augmentation des charges prévues pour le domaine de l'aide aux pays de l'Est et à l'élargissement de l'UE résulte entièrement du financement de la contribution suisse à la cohésion (+ 63 mio).



Autres groupes de tâches (2013: 6,1 mrd; + 872 mio; + 3,9 %) Objectif visé dans le cadre du réexamen des tâches: conditions institutionnelles et financières: + 0,9 %; ordre et sécurité publique: + 1,5%; culture et loisirs: + 1,5%; santé: - 0,5%; environnement et aménagement du territoire: + 1,5 %; économie: + 0,5 % Les six autres groupes de tâches enregistrent, jusqu'en 2013, une croissance annuelle moyenne de 3,9 %. La majeure partie de ces dépenses supplémentaires concerne le groupe de tâches Environnement et aménagement du territoire, qui présente un taux de croissance annuel moyen de 13,5 % en raison de la redistribution, dès 2010, du produit de la taxe sur le CO2 à l'économie et à la population. Abstraction faite de ce facteur exceptionnel, la croissance de ce groupe de tâches n'est que de 1,7 %. Avec une croissance annuelle de 5,5 %, le groupe de tâches Economie est lui aussi nettement au-dessus de la croissance moyenne des dépenses des autres groupes de tâches. Cette croissance s'explique principalement par l'extension du programme d'assainissement des bâtiments (+ 100 mio), qui est financé par une affectation partielle de la taxe sur le CO2. La croissance dans le domaine des Conditions institutionnelles et financières (+ 1,6%) s'explique principalement par des dépenses supplémentaires dans les domaines du personnel et des immeubles.

Les taux de croissance moyens dans les groupes de tâches restants sont tous nettement inférieurs à la croissance de 2,9% du budget total: dans le groupe de tâches *Ordre et sécurité publique*, les dépenses augmentent notamment pour les contrôles à la frontière (+ 2,8%), tandis que la croissance concernant les tribunaux, les questions juridiques générales et les services de police affiche un

taux de 1,5 % ou un taux inférieur. En ce qui concerne la culture et les loisirs, la croissance de 2 % des dépenses est due en majeure partie à un effet comptable neutre pour le budget en relation avec l'externalisation du Musée national suisse ainsi qu'à l'extension des activités J+S destinées aux enfants de cinq à dix ans. Enfin, dans le domaine de la santé, la croissance de 1,3 % est également supérieure à l'objectif visé dans le cadre du réexamen des tâches (-0,5%). Tandis que l'on enregistre un recul de 3 millions au total dans le secteur hospitalier, le domaine de la lutte contre les maladies, de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la santé animale connaît une croissance de 14 millions.

Evolution de la structure des tâches entre 1993 et 2013

Un regard sur l'évolution de la structure des tâches depuis 1992 fait ressortir le fait que le groupe de tâches Prévoyance sociale est de loin celui qui enregistre la plus forte croissance des dépenses pendant cette période. Sa quote-part dans les dépenses totales de la Confédération passe de 28% (1993) à 34% en 2013. La part des dépenses du deuxième plus grand groupe de tâches Finances et impôts a elle aussi légèrement augmenté et atteindra 16% en 2013. Ensemble, ces deux groupes de tâches, non influençables et fortement liés, sollicitent la moitié du budget de la Confédération. A l'exception de la formation et de la recherche, qui ont légèrement accru leur part au sein des dépenses fédérales (2013: 10%), les autres groupes de tâches voient leur part se réduire inexorablement dans le cadre du budget.



Charges supplémentaires possibles (mio CHF)	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Ultérieurement
Charges supplémentaires découlant de réformes fiscales (budget ordinaire)	400	650	≤1 800	≤1 800
Charges supplémentaires découlant de réformes fiscales (budget extraordinaire)	-	-	≤1 700	_
Réforme de la TVA, partie B «taux unique»				
Dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable (dépense extraordinaire) Nouvelle réglementation du traitement des subventions	- -	-	1 700 ≤1 300	_ ≤1 300
Réforme de l'imposition des entreprises III				
Suppression du droit de timbre d'émission/imposition des groupes d'entreprises	-	500	500	500
Compensation de la progression à froid Mise en vigueur anticipée du projet au 1.1.2010	400	150	_	_
Charges supplémentaires découlant de la réforme de tâches (budget ordinaire)	≤1 083	≤1 265	≤2 167	~2 447
Conditions institutionnelles et financières Motion 08.3510: augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière	≤10	≤20	≤30	≤30
Relations avec l'étranger - coopération internationale Augmentation de l'APD à 0,5 % du RNB	110	175	245	≥320
Santé Accord avec l'UE en matière de santé publique	-	10	10	10
Prévoyance sociale 11e révision de l'AVS/assouplissement de l'âge de la retraite Encouragement des activités de jeunesse extra-scolaires	_ _	90 ≤7	195 ≤7	≤400 ≤7
Trafic Motion 09.3467: résoudre les problèmes de financement des projets FTP	110	110	110	110
Protection de l'environnement et aménagement du territoire Revitalisation des cours d'eau Fonds suisse pour le paysage	≤65 5	≤65 5	≤65 5	≤65 5
Agriculture et alimentation Accords de libre-échange avec l'OMC et l'UE	≤450	≤450	≤1 500	≤1 500
Economie Motion 09.3347: fonds destiné à encourager les installations solaires thermiques	333	333	-	-

Conformément à l'article 5 de l'ordonnance sur les finances de la Confédération, les plans financiers indiquent les conséquences financières présumées des actes législatifs, des arrêtés financiers et des engagements ayant force exécutoire, des projets adoptés par le premier conseil et des messages du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale; si leur portée financière peut être évaluée, les projets du Conseil fédéral soumis à consultation sont également pris en compte dans la planification financière. Diverses réformes, tant du côté des recettes que des tâches, sont actuellement en discussion. Etant donné qu'elles ne satisfont pas aux dispositions susmentionnées, elles ne sont pas prises en compte dans les chiffres du plan financier. Afin d'avoir néanmoins un aperçu général des perspectives financières du budget fédéral, elles sont présentées ci-après sous forme de tableau, puis brièvement commentées.

Plusieurs charges supplémentaires prévues au budget précédent ne figurent plus dans le tableau, car elles sont entre-temps devenues effectives et ont été intégrées dans les chiffres (par ex. 3e correction du Rhône) ou reléguées au second plan de l'agenda politique (par ex. prestations complémentaires pour les familles dans le besoin). Non encore inscrites dans le plan financier, les répercussions financières d'une participation de la Suisse au Programme spatial européen Galileo ne figurent plus non plus dans le tableau. En effet, à l'occasion de l'adoption du mandat de négociation, le Conseil fédéral a, au début de 2009, confirmé sa position selon laquelle la participation à Galileo ne devait pas avoir d'incidences budgétaires.

Des charges supplémentaires menacent de grever le budget fédéral au cours des années du plan financier, pour des montants annuels (2011) pouvant atteindre quelque 4 milliards (2013). La mise en œuvre des projets de dépenses prévus aggraverait notablement les déficits structurels déjà existants; ainsi, la dernière année du plan financier, les rectifications requises pour que le budget puisse respecter les exigences du frein à l'endettement seraient deux fois plus importantes. Exigé par la règle complémentaire au frein à l'endettement et qui ne figure pas dans le tableau, l'amortissement de dépenses extraordinaires imminentes (contribution à l'assainissement de la caisse de pensions des CFF, déduction a posteriori de l'impôt préalable), n'est pas encore pris en compte dans le plan financier. Or le budget ne pourra pas absorber des charges supplémentaires de cet ordre de grandeur.

Charges supplémentaires résultant des réformes fiscales

Réforme de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), partie B («taux unique»)

Dans le cadre de la deuxième partie du train de réformes concernant la TVA, une charge supplémentaire unique liée à la déduction a posteriori de l'impôt préalable menace de grever le budget fédéral Par ailleurs, la nouvelle réglementation réclamée en matière de traitement fiscal des subventions pourrait engendrer des charges supplémentaires récurrentes se chiffrant en milliards:

(a) Déduction a posteriori de l'impôt préalable

Le projet prévoit la suppression d'une grande partie des exemptions fiscales. De ce fait, les entreprises nouvellement assujetties à l'impôt auraient le droit de se faire rembourser la taxe sur la valeur ajoutée frappant leurs stocks de marchandises, leurs équipements d'exploitation et leurs biens d'investissement. Cette déduction a posteriori de l'impôt préalable, qui est nécessaire pour que le changement de système reste neutre sur le plan de la compétitivité, entraînerait pour la Confédération des remboursements uniques pouvant atteindre 1,7 milliard, en particulier si les entreprises du domaine de la santé sont concernées. Elle répond aux exigences relatives aux besoins de financement extraordinaires.

(b) Nouvelle réglementation en matière de traitement des subventions

La question de l'opportunité d'une nouvelle réglementation du traitement des subventions en matière de TVA avait déjà été discutée au sein du Conseil des Etats lors des délibérations relatives à la partie A du projet de réforme de la TVA. Elle a alors été reportée sur la partie B. Selon les demandes exprimées, les subventions doivent continuer d'être exemptées de la taxe, les bénéficiaires de subventions devant toutefois être autorisés à faire valoir l'intégralité de la déduction de l'impôt préalable. L'acceptation de cette revendication entraînerait une perte de recettes de l'ordre de 1,3 milliard pour les caisses fédérales, équivalant à une augmentation correspondante des subventions. Compenser ces pertes de recettes dans leur totalité entraînerait des problèmes pratiquement insolubles: la prise en charge de ces pertes par les collectivités publiques nécessiterait, en effet, une réduction correspondante de l'ensemble des subventions fédérales, cantonales et communales, y compris du subventionnement croisé. Or seule une réforme complète de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) permettrait d'y parvenir.

3^e réforme de l'imposition des entreprises

En janvier 2009, le Conseil fédéral a pris des décisions de principe quant à une nouvelle réforme de l'imposition des entreprises: ses principaux volets consistent en la suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre et les capitaux de tiers ainsi que l'élimination des entraves fiscales au financement des groupes de sociétés. Cette mesure occasionnerait, pour les droits de timbre, des pertes fiscales de 500 millions. Etant donné que le projet destiné à la consultation n'a pas encore été adopté, les critères requis pour inclure ces données dans les chiffres du plan financier ne sont pas remplis.

Compensation des conséquences de la progression à froid au 1er janvier 2010

Le projet n'ayant pas été examiné au cours de la session d'été, les chiffres se fondent sur l'hypothèse que le projet entrera en vigueur au 1er janvier 2011, avec des pertes de recettes à partir de 2012. La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-E) reste attachée, quant à elle, à une entrée en vigueur au 1er janvier 2010, qui occasionnerait dès 2011 des pertes de recettes de l'ordre de 400 millions.

Charges supplémentaires résultant du réexamen des tâches

Conditions institutionnelles et financières

La motion Fehr Hans (08.3510) charge le Conseil fédéral d'augmenter aussi rapidement que possible les effectifs du *Corps des garde-frontières (Cgfr)* de quelque 200 à 300 professionnels et de veiller à ce que la rétribution des membres du Cgfr, surtout des jeunes, soit concurrentielle. La motion a été acceptée en juin 2009 par le Conseil national. Si elle devait également l'être par le Conseil des Etats, les dépenses supplémentaires qui en résulteraient pourraient atteindre jusqu'à 10 millions en 2011, 20 millions en 2012 et 30 millions à partir de 2013.

Relations avec l'étranger - coopération internationale

Dans les deux arrêtés fédéraux du 8 décembre 2008 concernant les crédits-cadres de l'aide publique au développement (APD), le Parlement a chargé le Conseil fédéral de présenter, en 2009, un nouveau crédit-cadre visant à augmenter *l'aide publique au développement* de sorte que l'objectif APD atteigne, d'ici 2015, le niveau de 0,5 % (taux de l'APD par rapport au produit national brut). Il en résulterait des charges supplémentaires allant de 100 à plus de 300 millions par année. Le relèvement de l'APD de 0,4 % à 0,5 % coûterait même en 2015 près de 600 millions.

Santé

La participation de la Suisse au Centre européen de prévention et de contrôle des maladies, à l'Autorité européenne de sécurité des aliments, aux systèmes d'alerte précoce et rapide et au Programme d'action de l'UE dans le domaine de la santé doit être réglée dans le cadre d'un accord sur la santé avec l'UE. Il convient de prévoir à cet effet des coûts de l'ordre de 10 millions par an.

Prévoyance sociale

Dans le cadre des débats parlementaires relatifs à la *tie révision de l'AVS*, le Conseil des Etats a décidé, au cours de la session d'été 2009, l'élaboration d'un modèle de *flexibilisation de l'âge de la retraite* qui atténue les effets des réductions actuarielles des rentes pour les bas revenus. Les coûts supplémentaires engendrés seront entièrement financés par la Confédération. En sa qualité de premier conseil, le Conseil national, pour sa part, n'a pas proposé la prise de telles mesures sociales. Compte tenu de la différence financière significative qui subsiste entre les propositions des deux Chambres, les charges supplémentaires découlant de la décision du Conseil des Etats, qui pourraient osciller entre 100 et 200 millions par année à partir de 2012 et jusqu'à 2013 et atteindraient par la suite plus de 400 millions, n'ont pas été intégrées dans les chiffres.

Le 27 août 2008, le Conseil fédéral a décidé de préparer une révision totale de la loi concernant l'encouragement des activités de jeunesse extrascolaires (LAJ). Le lancement de la procédure de consultation est prévu pour mi-septembre 2009. La révision de la loi, qui pourrait entrer en vigueur en 2012, doit permettre l'encouragement par la Confédération d'activités de jeunesse extrascolaires variées et innovantes. Par ailleurs, il est prévu que la Confédération renforce son soutien dans le domaine de la coordination et de l'information destinées aux protagonistes de la politique de l'enfance et de la jeunesse. Les charges supplémentaires qui en découleraient pour la Confédération pourraient atteindre quelque 7 millions par an.

Trafic

La Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats entend charger le Conseil fédéral, par le biais d'une motion (09.3467), de compenser ou, du moins, d'atténuer les pertes de recettes liées à la récession par le biais *du fonds pour les grands projets ferroviaires*. En dépit d'une diminution des ressources du fonds, les projets FTP ne devraient pas subir de retard. La motion, qui engendrerait une charge supplémentaire annuelle de près de 110 millions, a été adoptée le 10 juin 2009 par le Conseil des Etats.

Protection de l'environnement et aménagement du territoire

En tant que second conseil, le Conseil national a approuvé, fin avril 2009, l'initiative parlementaire «Protection et utilisation des eaux». Contre-projet à l'initiative populaire «Eaux vivantes», celle-ci engage les cantons à veiller à la revitalisation des eaux atteintes dans leurs fonctions naturelles par des ouvrages hydrauliques. Pour que les cantons soient à même de remplir cette tâche, la Confédération devrait leur verser des indemnités. Contrairement au Conseil des Etats, le Conseil national a introduit de nouvelles subventions visant à indemniser les pertes découlant de l'exploitation extensive des surfaces agricoles dans les espaces réservés aux cours d'eau. Si, à l'issue de la procédure

d'élimination des divergences, la variante du Conseil national devait l'emporter, les frais subséquents annuels à partir de 2011 pourraient aller jusqu'à 65 millions. La variante du Conseil des Etats occasionnerait, quant à elle, des charges supplémentaires de 45 millions tout au plus. L'évolution de ces charges supplémentaires au cours des années à venir dépend avant tout de la réalisation des projets par les cantons et reste, de ce fait, difficile à prévoir.

Les commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE) des deux Chambres ont décidé de déposer une initiative parlementaire visant à prolonger de dix ans la base légale du Fonds suisse pour le paysage (FSP) jusqu'à mi-2021 et de mettre à disposition du FSP de nouvelles subventions à hauteur de 50 millions au total. La CEATE-CE travaille actuellement à la concrétisation de cette initiative parlementaire. On ne connaît pas encore les modalités et l'échelonnement du financement futur du FSP, car ils font encore l'objet d'examens à l'heure actuelle.

Agriculture

Un accord de libre-échange avec l'UE dans le domaine agricole (ALEA) et la mise en œuvre d'un prochain cycle de négociations à l'OMC (Doha) occasionneront des charges supplémentaires notables pour les caisses fédérales: d'une part, des mesures d'accompagnement en faveur de l'agriculture devraient se révéler nécessaires pour une mise en œuvre socialement supportable des deux accords, car il faut s'attendre à des réductions considérables des prix dans le secteur agricole. Le montant de ces mesures d'accompagnement, qui s'étendraient sur environ cinq ans, devrait se situer entre 3 et 5 milliards suivant l'hypothèse retenue. D'autre part, l'ouverture du marché découlant des deux accords devrait conduire à un recul sensible des recettes douanières. Si seul l'ALEA était mis en œuvre, le budget fédéral subirait, sans tenir compte des effets sur la croissance économique, une perte annuelle de 450 millions à partir de 2013, étant entendu que cette diminution se ferait sans doute par étapes. Si seul le cycle de l'OMC devait se conclure, les pertes de recettes, suivant le scénario envisagé, se chiffreraient, au plus tôt à partir de 2011, à près de 300 à 450 millions annuels. Concernant les pertes de rentrées douanières, il convient de noter que celles-ci pourraient être amorties à long terme par les effets escomptés sur la croissance.

Economie

La motion Sommaruga (09.3347) charge le Conseil fédéral de créer un fonds, limité à fin 2012, destiné à encourager les installations solaires thermiques (capteurs solaires). Une contribution de 20% au plus est prévue pour couvrir les frais d'investissement dans les installations solaires thermiques. Les investisseurs tant privés que publics pourraient bénéficier de ce soutien. La motion, qui occasionnerait des charges supplémentaires uniques de 667 millions, a été approuvée par le Conseil des Etats le 11 juin 2009.

Conformément à l'art. 126, al. 3 de la Constitution fédérale, des besoins financiers exceptionnels peuvent être invoqués si les dépenses sont imputables à des événements extraordinaires échappant au contrôle de la Confédération, à des adaptations du modèle comptable ou à des concentrations de paiements liées au système comptable (art. 15, LFC). Le montant total doit cependant dépasser 0,5 % des dépenses et le relèvement du plafond des dépenses totales doit être approuvé par la majorité des membres des deux Chambres. Des besoins financiers exceptionnels au sens défini plus haut accroissent le plafond des dépenses calculé selon le frein à l'endettement.

Les recettes extraordinaires telles que celles provenant de la vente d'actions Swisscom ou de la vente d'or de la Banque nationale suisse ne sont pas prises en compte pour déterminer le plafond des dépenses totales autorisé. En vertu du frein à l'endettement, il n'est pas question d'adapter à la hausse les dépenses ordinaires suite à des pics uniques de recettes.

Dans le plan financier 2011-2013, la contribution à l'assainissement de la caisse de pensions des CFF est constitutive de besoins financiers exceptionnels au sens du frein à l'endettement. Du côté des recettes, le caractère extraordinaire est lié à la phase d'introduction de la taxe sur le CO₂. S'y ajoutent en 2010 et 2011 les revenus extraordinaires provenant des intérêts de l'emprunt à conversion obligatoire de l'UBS.

Contribution à l'assainissement de la caisse de pensions des CFF

Afin d'assainir la caisse de pensions des CFF, le Conseil fédéral a chargé le DFF, à la fin de juin 2009, d'élaborer un message d'ici la fin de l'année, assorti d'une contribution fédérale de 1 148 millions. Par le paiement qui sera effectué en 2011, la Confédération participera à l'assainissement de l'institution de prévoyance. La caisse de pensions des CFF affiche un découvert depuis quelques années déjà. Fin 2008, le montant du découvert s'élevait à quelque 3 milliards. La caisse compte en outre une proportion élevée de bénéficiaires de rentes (près de 63 % du capital de prévoyance revient aux bénéficiaires de rentes), ce qui complique son assainissement. Avec la solution proposée, la Confédération paie le découvert des bénéficiaires d'une rente de vieillesse de fin 2006, ainsi que les coûts liés à la réduction du taux d'intérêt technique de 4% à 3,5%. En sont déduites les pertes essuyées par la caisse de pensions du fait de prestations non financées (par ex. du fait de départs volontaires à la retraite anticipée). A l'instar des précédents financements du découvert des institutions de prévoyance par des institutions de la Confédération, la contribution unique à l'assainissement apportée par la Confédération est comptabilisée à titre de dépense extraordinaire.

Revenus des intérêts de l'emprunt à conversion obligatoire de l'UBS

L'emprunt à conversion obligatoire de l'UBS de 6 milliards a une durée de 2 1/2 ans (échéance en juin 2011) et rapporte un coupon de 12,5 % par an. Après déduction des coûts de refinancement, les revenus sont budgétisés en tant que recette extraordinaire. Les coûts de refinancement s'élèvent chaque année à 150 millions pour un taux d'intérêt de 2,5 % et correspondent aux taux sur le marché des capitaux que doit payer la Confédération sur les fonds empruntés à hauteur de l'emprunt à conversion obligatoire. Les revenus des intérêts de l'emprunt sont comptabilisés dans les revenus du capital en tant que recette ordinaire pour un montant égal aux charges d'intérêt. Alors que ces revenus s'élèveront à 750 millions durant l'exercice budgétaire 2010, ils diminueront de moitié en 2011, de même que les recettes extraordinaires, du fait de l'échéance de juin. Les revenus nets des intérêts de l'emprunt sont comptabilisés à titre de recette extraordinaire car l'emprunt à conversion obligatoire a également été comptabilisé de la sorte.

Taxe CO, sur les combustibles

Introduite en 2008, la taxe CO_2 sur les combustibles fossiles à utilisation énergétique (notamment l'huile de chauffage et le gaz) sera relevée début 2010 et passera de 12 francs à 36 francs par tonne de CO_2 (environ 9,5 centimes par litre d'huile de chauffage et 7,5 centimes par mètre cube de gaz), car l'objectif fixé par le Parlement, à savoir une réduction de 13,5 % par rapport à 1990 n'a pas été atteint en 2008. Les émissions de CO_2 issu de combustibles ont stagné l'année dernière et n'étaient inférieures que de 11,2 % à la valeur de 1990. Pour la période du plan financier 2011–2013, on part du principe selon lequel le taux de la taxe restera inchangé à 36 francs par tonne de CO_2 .

Conformément à la décision du Parlement, le produit sera utilisé en 2010 pour la première fois à hauteur d'un tiers, mais au maximum à raison de 200 millions pour le programme Bâtiments de la Confédération. Le reste sera redistribué à la population (réduction des primes d'assurance-maladie) et aux entreprises (proportionnellement à la masse salariale) deux ans après

Transactions extraordinaires

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013
Dépenses extraordinaires Contribution d'assainissement de la CP CFF	<u>-</u> -	<u>-</u>	1 148 1 148	<u>-</u>	_
Recettes extraordinaires	230	809	519	_	_
Revenus provenant de l'emprunt à conversion obligatoire UBS Taxe sur le CO_2 sur les combustibles	230	600 209	299 220	-	-

la perception de la taxe. La part des recettes qui dépasse les dépenses enregistrées durant la même année (redistribution et programme Bâtiments) est comptabilisée dans les recettes extraordinaires. Le reste constitue une recette ordinaire. La distinction entre recettes ordinaires et extraordinaires s'applique pendant la phase d'introduction de la taxe et ce jusqu'à ce que les recettes et les dépenses liées à la taxe sur le CO_2 atteignent le même niveau, soit en 2012. Cette mesure permet d'éviter que les recettes de la taxe déjà affectées à la redistribution ne relèvent le plafond des dépenses calculé selon le frein à l'endettement.

La *règle complémentaire au frein à l'endettement*, qui entrera en vigueur en 2010, oblige la Confédération à assurer également à moyen terme l'équilibre du budget extraordinaire. Le compte d'amortissement est l'instrument de pilotage; les recettes ex-

traordinaires et les dépenses extraordinaires y sont inscrites. S'il présente un solde négatif, celui-ci doit être compensé (au maximum) au cours de six exercices par des excédents structurels du budget ordinaire.

Les recettes extraordinaires prévues dans le plan financier ne sont cependant pas créditées au compte d'amortissement car elles sont réservées au financement de certaines dépenses extraordinaires. Par contre, la contribution en faveur de la caisse de pensions des CFF grèvera le compte de sorte qu'en 2012, lors de l'établissement des comptes pour 2011, il présentera un solde négatif de 1,1 milliard. Le délai d'amortissement commencera à courir en 2012 et le montant d'amortissement annuel moyen se montera à environ 190 millions.

La vue d'ensemble des années du plan financier 2011-2013 est décevante: en admettant que l'économie suisse connaisse, à partir de 2011, un taux de croissance réel de 1,5%, le budget de la Confédération afficherait un déficit de plus de 4 milliards pour chacune des trois années. La dette augmenterait pour atteindre un peu moins de 130 milliards de francs, soit 9 milliards de plus qu'en 2007 et 500 millions seulement en deçà du record de 2005. Les exigences du frein à l'endettement seront de moins en moins respectées durant ces trois années: les dépenses excéderont de 2,5 à 4,0 milliards les dépenses maximales autorisées. Les objectifs de réductions de dépenses découlant du réexamen des tâches de la Confédération, qui ne sont pas inclus dans les besoins d'assainissement, sont comptabilisés séparément (2011-2012: 1,2 mrd; 2013: 1,5 mrd).

Les *indicateurs* macroéconomiques ainsi que l'évolution des recettes et des dépenses mettent en évidence les causes de cette détérioration massive de la situation budgétaire:

- La croissance réelle moyenne du PIB durant les années 2009 à 2013 devrait être de 1,0 % (2,4 % en termes nominaux) et elle sera marquée par la récession actuelle. Bien que l'on retienne pour 2011 l'hypothèse d'une normalisation de la conjoncture, la croissance tendancielle restera faible. Ce pronostic se reflète dans le budget de la Confédération: les stigmates structurels de la récession influeront directement sur les recettes et le mécanisme du frein à l'endettement ne compensera pas les déficits, car ces derniers ne sont pas de nature conjoncturelle. Les prévisions sont prudentes mais réalistes si l'on considère le secteur financier, important pour les recettes de la Confédération.
- La croissance moyenne des recettes est actuellement estimée à 1,4 % et est inférieure à la croissance nominale du PIB. Il faut en rechercher les raisons non seulement dans le redressement tardif des recettes, mais encore dans la prise en compte des réformes fiscales (réforme de la taxe sur la valeur ajoutée, compensation des effets de la progression à froid, imposition des familles). Ces déficits de recettes sont également de nature structurelle, et le frein à l'endettement exige également leur compensation.
- La progression moyenne des dépenses est estimée à 2,9 % et se situe en deçà des prévisions du plan financier précédent (3,5 %). Le recul est toutefois dû pour l'essentiel à des automatismes conjoncturels touchant les dépenses (notamment les parts de tiers aux recettes de la Confédération et les contributions à l'AVS). En d'autres termes, par rapport à la dernière planification, les dépenses ne connaissent pas de modifications discrétionnaires significatives. Mais les prévisions concernant l'évolution des prix en 2009 et 2010 ayant été revues à la baisse, les dépenses en termes réels augmenteront davantage que ce qui était prévu il y a un an encore.

Telle qu'elle est décrite, l'évolution des finances de la Confédération reste marquée par de nombreuses incertitudes, qui relèvent autant de décisions politiques attendues que des conditions-cadres économiques:

- Si la récession devait se pour suivre plus longtemps que prévu, il conviendrait, vers la fin de la période du plan financier, de procéder à des corrections pour plus de 2 milliards. Dans le cas contraire, c'est-à-dire si l'on assistait à une forte croissance et à un retour à l'ancienne courbe du PIB, les besoins d'assainissement diminueraient de manière significative; les déficits de recettes structurels dus aux réformes fiscales ne seraient toutefois pas compensés. De plus, même dans ce cas de figure favorable, 2011 resterait une année critique dans la mesure où la récession exercerait encore ses effets sur les recettes de la Confédération.
- Les projets figurant dans la rubrique «charges supplémentaires possibles» et que les chiffres ne prennent pas en compte montrent que les besoins d'assainissement pourraient augmenter de façon substantielle en raison de facteurs endogènes. Quelques décisions tomberont en effet cette année encore et pourraient compliquer notablement, voire empêcher la mise au point du plan financier.

Le plan financier 2011-2013 révèle d'importants besoins de réajustement en matière de politique budgétaire, qui pourraient encore fortement augmenter en fonction de l'évolution de l'économie et des options politiques. Ces besoins dépassent largement ce qui peut être réalisé dans le cadre du processus ordinaire de budgétisation et de planification financière. En outre, dans l'environnement économique actuel, des considérations d'ordre conjoncturel conditionnent les décisions de politique budgétaire. Dans un contexte de récession, des mesures d'économies drastiques pourraient menacer la croissance en raison de leur caractère procyclique. C'est pourquoi le Conseil fédéral a renoncé à une mise au point du plan financier conforme aux exigences du frein à l'endettement.

En lieu et place de cette mise au point, le Conseil fédéral présentera en septembre un programme d'assainissement des finances fédérales. Les résultats de la planification financière, combinés aux causes et aux incertitudes, en dessinent déjà les contours:

 L'assainissement du budget de la Confédération passe avant tout par les dépenses. A cet égard, la mise en œuvre du réexamen des tâches revêt une importance particulière: l'objectif de stabilisation de la quote-part de l'Etat – en fonction de l'évolution de la situation économique – exigera davantage d'économies. De plus, du fait d'un ralentissement du renchérissement, il faudra contrer la croissance continue des dépenses réelles.

- En raison des incertitudes quant à l'évolution de la situation économique, l'assainissement devra intervenir progressivement et de façon modulée, à l'instar des mesures de stabilisation prises par le Conseil fédéral. Ce faisant, on dosera en principe les mesures en fonction du pire des cas, tout en veillant à éviter que, par leur échelonnement, elles ne dépassent leur objectif.
- Enfin, le Parlement devra également assumer ses responsabilités en matière de politique budgétaire: ce ne sera qu'au prix d'une renonciation à des décisions génératrices de charges financières supplémentaires que l'on pourra contenir les besoins de réajustement dans un cadre réaliste.

Le plan financier 2011-2013 prend pour horizon l'après-crise. Dans le sombre contexte économique actuel, une perspective à long terme s'impose. Les dispositions constitutionnelles sur le frein à l'endettement servent de guide, en déterminant la politique budgétaire à moyen terme. Maintenir le cap et respecter ainsi le mandat univoque du peuple souverain de contenir l'endettement représenterait une contribution importante à la relance de l'économie suisse. Les acteurs économiques n'auraient plus à craindre des hausses d'impôts, conséquences inévitables d'une croissance ininterrompue de la dette, et pourraient ainsi renoncer à des efforts supplémentaires déconomies, qui atténueraient la relance économique. De plus, la capacité d'action de l'Etat serait préservée pour le cas où d'autres crises surviendraient.

L'annexe I montre, dans une perspective semblable à celle qui prévaut dans le tome 2 du budget, la somme des *crédits de charges et d'investissements* planifiés ainsi que les *postes de revenus et les recettes d'investissement* par unité administrative.

Dans le budget 2009, les chiffres sont présentés avant déduction du blocage des crédits (212 mio). Dans le plan financier, les chiffres ne prennent pas en considération les objectifs de réduction de dépenses liés au réexamen des tâches de la Confédération.

Compte de résultats et compte des investissements par unité administrative

(tran	sactions extraordinaires non comprises)						
mio (CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009 - 2013
1	Autorités et tribunaux						
101	Assemblée fédérale						
	Poste de revenus	0	0	0	0	0	-6,9
	Crédit de charges	99	95	95	97	97	-0,5
	Dépenses d'investissement	_	6	6	6	6	_
103	Conseil fédéral						
	Crédit de charges	14	14	14	14	14	1,3
104	Chancellerie fédérale						
	Poste de revenus	1	1	1	1	1	1,5
	Crédit de charges	51	58	58	58	59	3,7
	Dépenses d'investissement	7	6	6	5	5	-7,6
105	Tribunal fédéral						
	Poste de revenus	17	16	12	12	12	-7,2
	Crédit de charges	94	91	90	90	91	-0,7
	Dépenses d'investissement	1	1	1	1	1	-17,5
107	Tribunal pénal fédéral						
	Poste de revenus	1	1	1	1	1	-3,0
	Crédit de charges	20	21	21	21	21	1,4
	Dépenses d'investissement	_	0	_	_	_	_
108	Tribunal administratif fédéral						
	Poste de revenus	3	3	3	3	3	-0,1
	Crédit de charges	71	74	77	76	72	0,5
	Dépenses d'investissement	1	7	2	0	_	-100,0

(tran	sactions extraordinaires non comprises)	Budget	Budget	Plan financier	Plan financier	Plan financier	ΔØen %
mio (CHF	2009	2010	2011	2012	2013	2009 - 2013
2	Département des affaires étrangères						
201	Département fédéral des affaires étrangères						
	Poste de revenus	42	42	40	40	46	2,5
	Crédit de charges	782	931	906	875	906	3,8
	Recettes d'investissement	14	14	14	14	14	0,0
	Dépenses d'investissement	27	33	33	24	10	-22,7
202	Direction du développement et de la coopération						
	Crédit de charges	1 507	1 565	1 611	1 665	1 717	3,3
	Dépenses d'investissement	-	5	10	12	12	-
203	Centrale des voyages de la Confédération						
	Poste de revenus	4	4	4	4	4	2,3
	Crédit de charges	4	4	4	4	4	0,3
285	Centre de services informatiques du DFAE						
	Poste de revenus	36	38	38	38	39	1,5
	Crédit de charges	37	37	37	38	38	0,5
	Dépenses d'investissement	2	1	1	1	1	-3,4

ansactions extraordinaires non comprises)						
o CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009 - 2013
Département de l'intérieur						
1 Secrétariat général du DFI						
Poste de revenus	1	1	1	1	1	0,0
Crédit de charges	37	85	84	84	85	23,0
Dépenses d'investissement	0	1	1	1	1	2,9
Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes						
Crédit de charges	8	9	9	9	9	1,7
5 Archives fédérales suisses Poste de revenus	0	0	0	0	0	-0,8
Crédit de charges	18	18	18	18	18	0,7
Dépenses d'investissement	2	2	2	2	2	2,5
6 Office fédéral de la culture		2	-	2	2	44.6
Poste de revenus	4	2	2	2	2	-14,6
Crédit de charges	216	187	189	194	192	-2,9
Dépenses d'investissement	33	23	24	21	22	-10,0
7 Bibliothèque nationale suisse Poste de revenus	0	0	0	0	0	0,0
Crédit de charges	37	38	38	38	38	0,7
Office fédéral de météorologie et de climatologie						
Poste de revenus	37	37	37	37	37	0,2
Crédit de charges	89	90	90	93	94	1,6
Dépenses d'investissement	4	5	7	6	7	18,8
6 Office fédéral de la santé publique Poste de revenus	99	101	103	103	104	1,2
Crédit de charges	2 274	2 670	2 623	2 742	2 863	5,9
Dépenses d'investissement	6	3	3	4	3	-14,9
						,-
7 Office fédéral de la statistique Poste de revenus	1	1	1	1	1	0,4
Crédit de charges	156	166	168	166	166	1,4
Dépenses d'investissement	1	1	1	1	1	-1,6
8 Office fédéral des assurances sociales Poste de revenus	504	200	41.4	427	425	2.6
		390 12 822	414	427 13 642	435	-3,6
Crédit de charges	12 641		13 369		14 224	3,0 -6,5
Dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	-0,5
5 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche						
Poste de revenus	2	2	2	2	2	-4,7
Crédit de charges	2 068	2 209	2 374	2 521	2 659	6,5
Dépenses d'investissement	67	62	63	64	65	-0,5
B Domaine des écoles polytechniques fédérales						
Crédit de charges	2 155	2 251	2 318	2 318	2 341	2,1
fédérales	es polytechniques					

(tran	sactions extraordinaires non comprises)	Dondonak	Divident	Diam financian	Diag financia	Diag financia	A (X 0/
mio	CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009 - 2013
4	Département de justice et police						
401	Secrétariat général du DFJP						
	Poste de revenus	0	6	6	6	6	163,7
	Crédit de charges	33	28	28	28	28	-3,5
	Dépenses d'investissement	50	34	30	17	14	-27,0
402	Office fédéral de la justice Poste de revenus	12	12	12	12	12	0,0
	Crédit de charges	147	153	155	157	158	1,9
	-	147	19	20	20	20	
	Dépenses d'investissement	19	19	20	20	20	1,5
403	Office fédéral de la police	7	12	0	0	0	гэ
	Poste de revenus		12	320	8	8	5,3
	Crédit de charges	225	219	220	220	220	-0,5
	Dépenses d'investissement	23	17	15	17	20	-4,4
405	Ministère public de la Confédération	4	4	4	4	4	0.0
	Poste de revenus	1	1	1	1	1	0,0
	Crédit de charges	36	35	35	35	35	-0,4
	Dépenses d'investissement	_	1	1	1	1	_
413	Institut suisse de droit comparé						
	Poste de revenus	2	2	2	2	2	-2,3
	Crédit de charges	8	8	8	8	8	0,6
	Dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	-12,0
414	Office fédéral de métrologie						
	Poste de revenus	8	9	9	9	10	4,2
	Crédit de charges	35	35	36	36	37	1,2
	Dépenses d'investissement	3	2	2	2	2	-7,1
417	Commission fédérale des maisons de jeu						
	Poste de revenus	5	5	5	5	5	1,3
	Crédit de charges	9	9	9	9	9	0,6
420	Office fédéral des migrations						
0	Poste de revenus	34	42	41	38	38	2,9
	Crédit de charges	766	973	1 058	1 113	1 189	11,6
	Recettes d'investissement	3	3	3	3	3	-3,0
	Dépenses d'investissement	14	13	13	13	13	-1,2
485	Centre de services informatiques du						
	DFJP Poste de revenus	61	71	71	71	71	4,0
	Crédit de charges	71	82	80	87	89	5,8
	_						-16,9
	Dépenses d'investissement	16	10	14	7	8	

(udil	sactions extraordinaires non comprises)	Budget	Budget	Plan financier	Plan financier	Plan financier	ΔØ en %
mio (CHF	2009	2010	2011	2012	2013	2009 - 2013
5	Département défense, protection de la population et sports						
500	Secrétariat général du DDPS						
	Poste de revenus	2	5	5	5	5	16,7
	Crédit de charges	139	185	186	187	188	7,9
	Dépenses d'investissement	2	7	6	6	6	31,1
504	Office fédéral du sport						
	Poste de revenus	16	16	16	16	16	0,0
	Crédit de charges	174	183	191	193	193	2,6
	Dépenses d'investissement	6	5	6	6	5	-7,5
506	Office fédéral de la protection de la population						
	Poste de revenus	12	13	13	13	13	2,9
	Crédit de charges	136	137	143	144	148	2,3
	Dépenses d'investissement	2	2	2	2	2	1,4
525	Défense	2.50	2.52	2.52		254	
	Poste de revenus	360	363	363	364	364	0,3
	Crédit de charges	5 141	5 361	5 345	5 172	5 218	0,4
	Recettes d'investissement	2	4	4	4	4	9,9
	Dépenses d'investissement	249	169	170	172	172	-8,8
540	armasuisse Acquisitions						
	Poste de revenus	9	9	9	9	9	0,3
	Crédit de charges	106	120	118	119	119	3,0
	Dépenses d'investissement	7	7	7	7	7	1,5
542	armasuisse S+T Poste de revenus	4	4	4	4	4	0,3
	Crédit de charges	46	35	34	34	34	-7,1
	Dépenses d'investissement	3	3	3	3	3	-3,0
543	armasuisse Immobilier						
	Poste de revenus	1 173	1 088	1 036	1 051	1 055	-2,6
	Crédit de charges	629	683	645	643	648	0,8
	Recettes d'investissement	30	30	35	35	30	0,0
	Dépenses d'investissement	233	233	264	245	245	1,2
570	Office fédéral de topographie (swisstopo)						
	Poste de revenus	34	27	27	27	27	-5,7
	Crédit de charges	85	85	85	88	88	0,9
	Dépenses d'investissement	2	3	4	3	2	-1,2

Plan financier des unités administratives

(transactions extraordinaires non comprises) Budget Budget Plan financier Plan financier Plan financier Δ Ø en % mio CHF 2009 2010 2012 2013 2009 - 2013 2011 6 Département des finances Secrétariat général du DFF 0 0 Λ 0 0 0.0 Poste de revenus 33 35 35 35 36 Crédit de charges 2,2 Dépenses d'investissement 93 99 86 92 108 4,0 601 Administration fédérale des finances Poste de revenus 2 409 2 547 2 615 2 579 2 571 1,6 6 2 1 0 6 661 6 956 6 950 Crédit de charges 6 546 1,5 Dépenses d'investissement 2 2 1 Centrale de compensation 132 Poste de revenus 114 126 133 131 3,8 Crédit de charges 122 129 129 131 132 2,0 Dépenses d'investissement 0 0 0 0 1 -12,4603 Monnaie fédérale Swissmint Poste de revenus 55 72 77 73 63 3,3 Crédit de charges 68 82 87 82 72 1,5 Dépenses d'investissement 15 10 8 8 -16,2 605 Administration fédérale des contributions 44 834 Poste de revenus 42 732 43 371 44 989 46 262 0.8 6 078 Crédit de charges 5 737 6 5 2 6 6 984 7 167 4,2 Dépenses d'investissement 5 10 18 16 10 18,9 Administration fédérale des douanes 606 Poste de revenus 10 802 11 125 11 076 11 293 11 336 1,2 Crédit de charges 1 366 1 365 1 367 1 362 1 373 0,1 Recettes d'investissement 0 0 0 0 Dépenses d'investissement 31 35 56 34 54 13,6 Office fédéral de l'informatique et de 609 la télécommunication Poste de revenus 323 323 321 320 320 -0,2 Crédit de charges 321 325 329 332 336 1,2 Dépenses d'investissement 20 23 26 26 28 8,0 Contrôle fédéral des finances 2,8 Poste de revenus 1 1 1 1 1 21 21 Crédit de charges 21 21 21 -0,2 Dépenses d'investissement 0 0 0 0 10,7 0 Office fédéral du personnel 9 9 9 0 9 214,7 Poste de revenus 141 246 375 457 Crédit de charges 306 34,2 Office fédéral des constructions et de la logistique 920 925 938 5,9 Poste de revenus 744 921 699 695 706 734 Crédit de charges 721 1,2 Recettes d'investissement 10 10 10 10 10 0,0 438 451 465 482 2,4 Dépenses d'investissement 436

		Budget	Budget	Plan financier	Plan financier	Plan financier	ΔØ en %
mio (LHF	2009	2010	2011	2012	2013	2009 - 2013
7	Département de l'économie						
701	Secrétariat général du DFE						
	Poste de revenus	7	7	7	7	7	1,6
	Crédit de charges	62	64	64	64	64	1,1
	Dépenses d'investissement	5	4	4	4	5	-2,0
704	Secrétariat d'Etat à l'économie Poste de revenus	7	8	8	8	8	4,4
	Crédit de charges	931	1 322	983	1 000	1 023	2,4
	Recettes d'investissement	11	9	4	4	3	-26,3
	Dépenses d'investissement	35	33	34	34	35	-0,1
706	Office fédéral de la formation prof. et de la technologie						
	Poste de revenus	2	2	2	2	2	0,0
	Crédit de charges	1 187	1 308	1 398	1 436	1 497	6,0
	Dépenses d'investissement	22	24	26	26	27	5,0
708	Office fédéral de l'agriculture Poste de revenus	201	184	184	184	184	-2,2
	Crédit de charges	3 568	3 560	3 561	3 614	3 618	-2,2 0,4
	Dépenses d'investissement	144	142	142	142	142	-0,4
		1-1-1	172	172	172	142	0,4
710	Agroscope Poste de revenus	0	11	11	11	12	0.1
		9					8,1
	Crédit de charges Dépenses d'investissement	145 4	166 5	168 5	170 5	170 4	4,0 5,8
	Depenses a investissement	4	5	5	5	4	5,0
719	Haras national d'Avenches	2					100.0
	Poste de revenus Crédit de charges	2	_	_	_	_	-100,0
	Dépenses d'investissement	8	_	_	_	_	-100,0 -100,0
	Depenses a investissement	U	_	_	_	_	-100,0
720	Office vétérinaire fédéral						2.0
	Poste de revenus	4	4	4	4	4	-3,9
	Crédit de charges	54 0	56 0	53 0	53 1	53 1	-0,4
	Dépenses d'investissement	U	U	U	1	ı	119,8
721	Institut de virologie et d'immunoprophylaxie	٥	0	0	0	0	0.1
	Poste de revenus Crédit de charges	0 13	0 13	0 14	0 14	0 14	0,1
	Dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	2,1 8,4
724	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du	Ç	· ·	· ·	C .	o .	3, 1
	pays Poste de revenus	0	0	0	0	0	4,3
	Crédit de charges	8	8	8	8	8	-1,9
725	Office fédéral du logement						·
725	Poste de revenus	22	35	22	22	22	0,0
	Crédit de charges	128	136	130	123	122	-1,1
	Recettes d'investissement	71	66	61	46	46	-10,4
	Dépenses d'investissement	54	45	31	31	30	-13,7

Plan financier des unités administratives

(transactions extraordinaires non comprises)

mio (CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009 - 2013
727	Commission de la concurrence						
,,,	Poste de revenus	0	0	0	0	0	0,0
	Crédit de charges	11	10	11	11	11	-1,7
735	Organe d'exécution du service civil						
	Poste de revenus	4	0	5	5	5	7,5
	Crédit de charges	19	19	19	20	20	1,3
	Dépenses d'investissement	1	-	0	-	-	-100,0
740	Service d'accréditation suisse						
	Poste de revenus	6	6	6	6	6	1,7
	Crédit de charges	8	8	7	7	7	-1,2
785	Centre de services informatiques du DFE						
	Poste de revenus	14	15	15	14	14	-0,2
	Crédit de charges	15	15	15	14	14	-1,5
	Dépenses d'investissement	1	1	1	1	1	0,0

Plan financier des unités administratives

(transactions extraordinaires non comprises) Budget Budget Plan financier Plan financier Plan financier Δ Ø en % 2009 - 2013 mio CHF 2009 2010 2012 2013 2011 8 Département environnement, transports, énergie et communic. 801 Secrétariat général du DETEC 0 0 0 0 0 0,0 Poste de revenus Crédit de charges 59 59 61 52 52 -2,7 Dépenses d'investissement 11 12 22 15 16 9,9 802 Office fédéral des transports 0,0 Poste de revenus 6 6 6 6 6 4 709 4 690 4 771 4 766 4 772 0,3 Crédit de charges Recettes d'investissement 44 43 43 43 43 -0,3 3 036 2 984 3 038 3 016 3 011 -0,2 Dépenses d'investissement Office fédéral de l'aviation civile Poste de revenus 10 15 14 14 14 8,5 Crédit de charges 107 131 178 179 180 13,8 Recettes d'investissement 2 2 2 2 2 2,3 0 2 2 55,9 Dépenses d'investissement 0 4 Office fédéral de l'énergie Poste de revenus 14 15 16 14 12 -4,1 208 192 179 177 178 Crédit de charges -3,8 Dépenses d'investissement 104 72 72 72 72 -8,7 806 Office fédéral des routes 710 16 151 82 33 -53,7 Poste de revenus 2 778 Crédit de charges 2 927 2 728 2 751 2 819 -0,9 Recettes d'investissement 0 0 0 0 0 0,0 Dépenses d'investissement 2 2 4 5 2 362 2 431 2 552 2 5 7 5 3,5 Office fédéral de la communication 46 49 49 49 49 1,6 Poste de revenus Crédit de charges 91 90 91 91 92 0,3 Dépenses d'investissement 2 2 2 2 2 0,7 810 Office fédéral de l'environnement Poste de revenus 29 30 30 30 30 0,9 795 1 170 1 184 1 421 1 409 15,4 Crédit de charges Recettes d'investissement 2 2 2 2 2 0,0 Dépenses d'investissement 323 471 493 499 482 10,5 812 Office fédéral du développement territorial 0 0 0 0 0 0.0 Poste de revenus Crédit de charges 17 17 17 17 16 -1,2

Comparaison entre le plan financier 2010-2012 du 20 août 2008 et le plan financier 2011-2013 du 19 août 2009 (optique du financement)

Chiffres sans les allégements découlant du réexamen des tâches de la Confédération

		Année 2011		Année 2012		
mio CHF	PF 2010-2012	PF 2011-2013	Différence	PF 2010-2012	PF 2011-2013	Différence
Recettes ordinaires	63 996	58 905	-5 091	66 000	60 728	-5 272
Recettes fiscales	59 471	54 261	-5 210	61 407	56 064	-5 343
Impôt fédéral direct	18 768	15 645	-3 123	19 513	16 282	-3 231
Impôt anticipé	3 021	3 012	-9	3 022	3 013	-9
Droits de timbre	2 775	2 700	-75	2 900	2 750	-150
Taxe sur la valeur ajoutée	23 720	21 690	-2 030	24 430	22 580	-1 850
Autres impôts à la consommation	7 207	7 333	126	7 123	7 275	152
Recettes fiscales diverses	3 980	3 881	-99	4 419	4 164	-255
Patentes et concessions	1 298	1 334	36	1 299	1 330	31
Recettes financières	1 467	1 535	68	1 507	1 536	29
Autres recettes courantes	1 579	1 598	19	1 627	1 636	10
Recettes d'investissement	181	177	-4	160	161	1
Dépenses ordinaires	63 557	63 042	-515	65 301	64 744	-557
Conditions institutionnelles et financières	2 552	2 589	36	2 593	2 624	31
Ordre et sécurité publique	975	991	16	987	1 002	15
Relations avec l'étranger - coopération internationale	2 821	2 827	6	2 859	2 885	26
Défense nationale	4 792	5 008	216	4 862	4 824	-38
Formation et recherche	6 459	6 451	-8	6 673	6 664	-9
Culture et loisirs	417	450	32	422	448	26
Santé	214	219	5	216	223	7
Prévoyance sociale	21 010	20 556	-454	21 454	21 342	-112
Trafic	8 271	8 285	14	8 425	8 415	-10
Protection de l'environnement et aménagement du territoire	940	1 004	64	1 364	1 237	-127
Agriculture et alimentation	3 702	3 700	-2	3 749	3 749	0
Economie	357	532	175	360	531	171
Finances et impôts	11 045	10 430	-615	11 337	10 800	-536

[–] Autres impôts à la consommation: impôts sur les huiles minérales, le tabac, la bière (cf. ch. 32)

⁻ Diverses recettes fiscales: redevances routières, droits de douane, redevance sur les maisons de jeu, taxes d'incitation, autres recettes fiscales (cf. ch. 32)

Evolution des recettes

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009 - 2013	Descriptif n°
Recettes ordinaires Δ en % par rapport à l'année précédente	59 968	58 133 -3,1	58 905 1,3	60 728 3,1	62 045 2,2	0,9	
Recettes fiscales	55 514	53 613	54 261	56 064	57 369	8,0	
Impôt fédéral direct	17 670	16 485	15 645	16 282	16 711	-1,4	1.1
Impôt anticipé	3 019	3 010	3 012	3 013	3 015	0,0	1.2
Droits de timbre	2 600	2 650	2 700	2 750	2 900	2,8	1.3
Taxe sur la valeur ajoutée	21 240	20 260	21 690	22 580	23 250	2,3	1.4
Autres impôts à la consommation	7 229	7 390	7 333	7 275	7 269	0,1	
Impôt sur les huiles minérales	5 055	5 055	5 055	5 055	5 105	0,2	1.5
Impôt sur le tabac	2 067	2 229	2 173	2 116	2 061	-0,1	1.6
Impôt sur la bière	107	106	105	104	103	-0,9	1.0
Redevances sur la circulation	2 123	1 945	1 964	1 982	2 002	-1,5	
Impôt sur les véhicules	350	325	340	355	370	1,4	
automobiles	330	323	540	333	370	1,4	
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	313	320	324	327	332	1,5	
Redevance sur le trafic des poids lourds	1 460	1 300	1 300	1 300	1 300	-2,9	1.7
Droits de douane	1 000	920	950	980	1 010	0,2	1.8
Impôt sur les maisons de jeu	482	370	395	410	420	-3,4	1.9
Taxes d'incitation	151	583	572	792	792	51,3	1.10
Patentes et concessions	1 302	1 323	1 334	1 330	1 320	0,3	2
Part du bénéfice net de la Régie	223	233	239	239	239	1,8	2
des alcools	223	233	259	239	239	1,0	
Bénéfice versé par la BNS	833	833	833	833	833	0,0	
Accroissement de la circulation monétaire	43	62	66	62	52	4,9	
Recettes de la vente aux enchères de contingents	178	168	168	168	168	-1,4	
Autres patentes et concessions	25	27	27	27	27	2,1	
Recettes financières	1 380	1 347	1 535	1 536	1 527	2,6	3
Recettes d'intérêts	527	564	751	753	744	9,0	
Recettes de participations	845	775	775	775	775	-2,1	
Autres recettes financières	8	8	8	8	8	1,5	
Autres recettes courantes	1 584	1 667	1 598	1 636	1 673	1.4	4
Compensations	1 222	1 256	1 197	1 231	1 264	0,8	
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	135	140	137	137	137	0,4	
Emoluments	199	206	209	205	206	0,9	
Remboursements	61	98	68	62	61	0,0	
Fiscalité de l'épargne UE	169	186	186	225	248	10,0	
Autres compensations	659	626	597	601	612	-1,8	
Recettes diverses	362	412	401	405	409	3,1	
Recettes d'investissement	188	183	177	161	156	-4,6	

1.1 Impôt fédéral direct

mio CHF	Budget	Budget	Plan financier	Plan financier	Plan financier	Δ Ø en %
	2009	2010	2011	2012	2013	2009-2013
Impôt fédéral direct	17 670	16 485	15 645	16 282	16 711	-1,4
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		-6,7 -1 328	-5,1 -3 123	4,1 -3 231	2,6	
Impôt sur le bénéfice net des personnes morales	8 151	7 491	7 510	7 827	7 847	-0,9
Impôt sur le revenu des personnes physiques	9 669	9 114	8 270	8 605	9 014	-1,7
Imputation forfaitaire d'impôt	-150	-120	-135	-150	-150	0,0

Unités administratives concernées AFC.

Principales bases légales

- Art. 128 Cst. (RS 101);
- LF sur l'impôt fédéral direct (RS 642.11).

Assiette de l'impôt

Imposition directe du revenu des personnes physiques et du bénéfice net des personnes morales.

Méthode d'estimation

Les prévisions concernant le revenu des ménages et le bénéfice des sociétés permettent d'estimer le produit escompté par année fiscale. La procédure de taxation et d'encaissement entraîne cependant un décalage temporel des rentrées. C'est pourquoi il faut également procéder à une estimation de la répartition des recettes d'une année fiscale sur les prochaines années d'encaissement. Toute modification, par exemple modification des données économiques, déploie 80 à 90 % de ses effets sur les recettes avec un retard d'un à deux ans. L'effet total (100 %) d'une modification de l'encaissement se répartit sur une période d'environ cinq ans.

Projets de réforme

Au printemps 2009, le Conseil fédéral a approuvé à l'intention du Parlement le message sur les mesures d'allégement fiscal en faveur des familles avec enfants. L'élément central de cette réforme est l'introduction d'un barème parental et d'une déduction pour les frais de garde des enfants par des tiers. Les mesures proposées entraîneront un manque à gagner de l'ordre de 500 à 600 millions et déploieront leurs premiers effets en 2011. Ajoutées aux mesures immédiates en vigueur depuis 2008 dans le domaine de l'imposition des couples mariés, elles permettront d'alléger les impôts des familles de plus d'un milliard de francs. Les chiffres tiennent également compte d'une plus rapide compensation des effets de la progression à froid. Le message à ce sujet est actuellement examiné par le Parlement et entraîne une diminution annuelle des recettes de 400 à 500 millions. Une première compensation anticipée est prévue pour l'année fiscale 2011; elle aura des conséquences financières l'année suivante.

- Dans le budget 2010, les effets de l'actuelle crise économique se font pour la première fois sentir au niveau de l'impôt fédéral direct. Les recettes fiscales découlant de l'imposition du bénéfice net des personnes morales baissent de quelque 700 millions par rapport à l'année précédente. En raison des mesures immédiates prises pour l'imposition des couples mariés, il faut également s'attendre à un net recul des recettes (plus de 500 mio) provenant de l'imposition du revenu des personnes physiques.
- Durant la période couverte par le plan financier, les recettes provenant de l'impôt sur le bénéfice sont à un tournant et enregistrent de nouveau une croissance modérée. Les recettes fiscales provenant de l'imposition du revenu des personnes physiques diminuent quant à elles encore nettement en 2011 (-9,3%). Ce recul est dû non seulement aux diminutions conjoncturelles des recettes, qui déploient leurs effets avec un certain retard, mais également au manque à gagner résultant des réformes fiscales.
- La progression annuelle moyenne des recettes sur la période de planification de quatre ans (2009 à 2013) est d'une manière générale négative (-1,4%) et est ainsi bien inférieure au taux de croissance moyen du produit intérieur brut nominal durant la même période (+2,4%). Les réformes fiscales évoquées plus haut contribuent dans une large mesure à ce résultat. Sans ces deux facteurs extraordinaires, la progression annuelle moyenne sur la période de planification de quatre ans augmenterait de 0,2%.

1.2 Impôt anticipé

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Δ Ø en % 2009-2013
Impôt anticipé	3 019	3 010	3 012	3 013	3 015	0,0
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		-0,3 -10	0,1 -9	0,0 -9	0,1	
Impôt anticipé (Suisse) Retenue d'impôt, Etats-Unis	3 000 19	3 000 10	3 000 12	3 000 13	3 000 15	0,0 -5,7

Unité administrative concernée AFC.

Principales bases légales

- Art. 132 Cst. (RS 101);
- LIA du 13.10.1965 (RS 642.21).

Objet de l'impôt

Rendement de capitaux mobiliers placés auprès de débiteurs suisses, en francs suisses ou en monnaies étrangères, par des personnes domiciliées en Suisse ou à l'étranger, dont:

- obligations d'emprunt ou de caisse;
- actions, parts de s.à.r.l. et de sociétés coopératives;
- avoirs de clients auprès des banques suisses (avoirs à vue et à terme, comptes d'épargne ou de dépôt);
- parts de fonds de placement.

Le remboursement de l'impôt anticipé est subordonné à des conditions précises posées par la loi.

Méthode d'estimation

Le produit de *l'impôt anticipé* résulte du solde entre les montants retenus à la source et les montants remboursés. Il s'agirait donc d'évaluer séparément les différentes composantes des rentrées et des remboursements.

Depuis un certain nombre d'années, les *rentrées* ont été soumises à d'amples fluctuations d'une année à l'autre. Les rentrées provenant notamment des distributions de dividendes et de rachats d'actions par les sociétés ont été extrêmement volatiles, rendant leur prévision fort incertaine. Or elles sont à l'origine d'une grande part des rentrées de l'impôt anticipé. Ensuite, des modifications dans les modalités de déclaration et de comptabilisation ont également eu un effet temporaire important sur les rentrées.

L'estimation des *demandes de remboursements* s'avère elle aussi délicate; il n'est pas possible de prévoir la date de réception des demandes avec précision, ni leur montant. Les demandes peuvent en effet être présentées avec un décalage plus ou moins important par rapport à la date de la retenue de l'impôt anticipé.

En raison de ce décalage, le cycle conjoncturel et plus particulièrement le cycle des marchés financiers affectent l'évolution de cet impôt. En phase ascendante d'un cycle, le revenu de cet impôt est en général relativement élevé, voire très élevé, alors qu'il tend à diminuer nettement à la suite d'un ralentissement cyclique. Etant donné les fortes fluctuations observées, il a été décidé depuis 2004 d'inscrire au budget, comme au plan financier, un montant correspondant environ à la moyenne pluriannuelle. Une estimation précise n'est guère possible en raison des facteurs spéciaux, imprévisibles par nature, et des fluctuations conjoncturelles qui affectent le rendement de cet impôt.

Principales réformes

Comme l'impôt anticipé est un impôt de garantie, les modifications de la législation concernant l'imposition des revenus et des bénéfices ont, le cas échéant, des répercussions financières sensibles en général uniquement durant la période d'introduction de la mesure, cela en raison du décalage temporel avec lequel les demandes de remboursements peuvent être présentées.

 Réforme des entreprises II: Une franchise de 200 francs par année civile sera accordée, dès le 1^{er} janvier 2010, pour les intérêts provenant de tous les avoirs de clients, contre une franchise de 50 francs pour les intérêts provenant uniquement des livrets et dépôts d'épargne nominatifs auparavant. Les effets de cette mesure ne sont pas quantifiables.

- Conformément à la décision de 2004, le montant inscrit au plan financier correspond environ à la moyenne pluriannuelle. Ainsi, il se chiffre à trois milliards, comme planifié ces dernières années. Ce montant est inférieur à la moyenne (3,4 mrd) des dix années 1999-2008, période marquée toutefois par la progression exceptionnelle du secteur financier, qui a vraisemblablement gonflé passagèrement le rendement de l'impôt anticipé et, en conséquence, la moyenne pluriannuelle. Les années 2009 et 2010 devraient, au contraire, subir les effets retardés des difficultés économiques actuelles. Dans ce contexte, il convient de garder à l'esprit que l'impôt anticipé est un impôt de garantie, non libératoire. Par ailleurs, une incertitude entoure les perspectives d'évolution de la place financière suisse.
- Dans ces conditions, il apparaît prématuré d'ajuster à la hausse le montant moyen retenu ces dernières années pour la budgétisation de l'impôt anticipé. Ce montant moyen sera adapté, si nécessaire, dès que de nouvelles données permettront de mieux apprécier si, et dans quelle mesure, la forte progression du rendement enregistré durant la période 2005-2008 est de nature structurelle et devrait se traduire par une augmentation durable de la moyenne pluriannuelle à l'avenir.

1.3 Droits de timbre

	Budget	Budget			Plan financier	Δ Ø en %
mio CHF	2009	2010	2011	2012	2013	2009-2013
Droits de timbre	2 600	2 650	2 700	2 750	2 900	2,8
Δ en % par rapport à l'année précédente		1,9	1,9	1,9	5,5	
Δ par rapport au PF du 20.08.2008		0	-75	-150		
Droit de timbre d'émission	425	575	525	475	500	4,1
Droit de timbre de négociation	1 525	1 400	1 495	1 585	1 700	2,8
Titres suisses	175	150	170	185	200	3,4
Titres étrangers	1 350	1 250	1 325	1 400	1 500	2,7
Droit sur les quittances de primes et autres	650	675	680	690	700	1,9

Unité administrative concernée

AFC.

Principales bases légales

- Art. 132 Cst. (RS101);
- LT du 27.6.1973 (RS 641.10).

Objet de l'impôt

On distingue trois catégories principales de droits de timbre:

- Le *droit d'émission* sur les titres suisses (obligations, droits de participation, papiers monétaires);
- le droit de négociation sur les titres suisses et étrangers;
- le droit sur les primes de certaines assurances.

Principales réformes

- Réforme des entreprises II: Des allégements ponctuels au titre du droit d'émission sont prévus notamment en cas de reprise de sociétés endettées ou pour les sociétés coopératives. Les conséquences financières devraient se situer dans la marge d'erreur de l'estimation.
- Réforme des entreprises III: Le droit de timbre d'émission pourrait faire l'objet d'un réexamen dans le cadre d'une nouvelle réforme de la fiscalité frappant les entreprises. Le Parlement a notamment accepté une motion (04.3736) demandant la suppression du droit d'émission sur le capital propre.

Méthode d'estimation

Le rendement des *droits de timbre* enregistre d'amples fluctuations qui, souvent, ne sont pas prévisibles, car résultant de l'évolution volatile des marchés financiers et de nombreux facteurs d'ordre stratégique relatifs à la gestion de fortune ou au financement des entreprises. Etant donné les incertitudes concernant les futures recettes, on a recours à une *estimation de la tendance générale*, tout en tenant compte de certaines hypothèses sur l'évolution conjoncturelle et l'environnement financier.

- Ces quinze dernières années, la volatilité des droits de timbre a reflété, en premier lieu, les turbulences qui ont affecté les marchés boursiers, mais également les vagues de créations et d'agrandissements de sociétés, ainsi que l'évolution de la conjoncture en Suisse et à l'étranger. En second lieu, l'évolution des droits de timbre a été marquée par les nombreuses modifications de la législation intervenues depuis 1993.
- L'évolution du produit du *droit d'émission* tient compte des surcroîts de recettes ponctuels attendus en raison du refinancement du secteur bancaire en 2010 et dans une moindre mesure en 2011. En 2013, le droit d'émission pourrait retrouver une tendance de fond à la hausse dans le sillage de la reprise économique attendue. Les données du plan financier ne tiennent pas compte d'une éventuelle suppression du droit d'émission sur le capital propre, ainsi que demandée par la motion 04.3736 acceptée par le Parlement.
- L'estimation du produit du droit de négociation est délicate. Ce dernier est en effet prélevé avant tout sur les transactions en Bourse, lesquelles sont tributaires de l'évolution des marchés des actions, imprévisible par nature. Le plan financier est basé sur l'hypothèse d'une amélioration progressive des marchés des actions qui fera suite à la crise financière mondiale qui sévit depuis l'été 2007. La hausse des cours boursiers et du nombre des transactions devraient ainsi entraîner une augmentation graduelle du produit du droit de négociation. Toutefois, le droit de négociation subit également l'incidence des modifications structurelles intervenant dans le secteur financier. Une incertitude majeure entoure dès lors le volume des transactions qui pourront, à l'avenir, être imposées. Eu égard aux changements structurels qui se dessinent sur les marchés des instruments financiers (part grandissante de fonds de placements bénéficiant d'exonération fiscale, création à l'étranger de structures «à la carte» exonérées), la progression des recettes devrait demeurer dans l'ensemble modérée.
- Pour ce qui est du *droit sur les quittances de primes*, une faible progression est attendue, dans la ligne de l'évolution passée.

1.4 Taxe sur la valeur ajoutée

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009-2013
Taxe sur la valeur ajoutée	21 240	20 260	21 690	22 580	23 250	2,3
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		-4,6 -2 530	7,1 -2 030	4,1 -1 850	3,0	
Ressources générales de la Confédération	17 220	16 430	16 890	17 380	17 910	1,0
Fonds affectés	4 020	3 830	4 800	5 200	5 340	7,4
5 % en faveur de l'assurance-maladie	900	860	890	920	940	1,1
Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %)	2 320	2 210	2 270	2 340	2 410	1,0
Part Conf. du point de TVA en fav. de l'AVS (17%)	470	450	460	480	490	1,0
TVA supplémentaire 0,4% en faveur de l'Al	_	_	860	1 130	1 160	_
Attribution au fonds pour grands projets ferrov.	330	310	320	330	340	0,7

Unités administratives concernées

AFC.

Principales bases légales

- Art. 130 et 196 Cst. (RS 101);
- LF sur la TVA (RS 641.20).

Assiette de l'impôt

Sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée les livraisons de biens et les prestations de services qu'une entreprise effectue à titre onéreux sur le territoire suisse (y c. les prestations à soi-même), ainsi que l'importation de biens et l'acquisition de prestations de services d'entreprises ayant leur siège à l'étranger.

Méthode d'estimation

L'estimation des recettes provenant de la TVA se fonde sur les recettes (estimées) de l'année précédente. On admet que les recettes augmentent dans la même mesure que le PIB nominal; l'évolution de ces dernières se déduit donc directement des prévisions concernant la croissance.

Projets de réforme

Le Conseil fédéral a approuvé un message concernant une simplification radicale de la TVA, dans le but d'alléger la charge administrative des entreprises assujetties et de réduire les distorsions économiques induites par l'imposition actuelle. Cette simplification repose principalement sur la réduction du nombre de taux d'imposition, l'extension de l'assiette de l'impôt ainsi que divers allégements administratifs. La première partie de la réforme de la TVA (partie A) a été adoptée par le Parlement et son entrée en vigueur est fixée au 1.1.2010. Contrairement aux intentions initiales, cette réforme n'est plus sans conséquence sur le budget et entraîne un manque à gagner annuel de 190 millions (partie A).

En supposant que les Etats et le peuple acceptent cette réforme, on prévoit une augmentation proportionnelle de 0,4 point des taux d'imposition en faveur de l'AI en 2011 (hausse de 0,4 point du taux normal, de 0,2 point du taux spécial applicable aux prestations d'hébergement et de 0,1 point du taux réduit).

- Le taux de croissance moyen des recettes, estimé à 2,3% entre 2009 et 2013, est légèrement inférieur aux prévisions relatives au taux de croissance moyen de 2,4% du PIB nominal pour la même période. En tenant compte des estimations actuelles pour l'année en cours (20,3 mrd), de l'introduction du supplément de TVA en faveur de l'AI et de la diminution des recettes due à la réforme de la TVA, la croissance des deux valeurs est identique. Les écarts concernant certains éléments de la TVA s'expliquent par l'arrondissement des chiffres.
- L'estimation des recettes provenant de la TVA dépend directement des prévisions conjoncturelles. Compte tenu des risques élevés en la matière, elle reste marquée par de fortes incertitudes.
- L'augmentation proportionnelle de 0,4 point des taux de TVA inscrite au budget sert à financer l'assurance-invalidité et génère des recettes supplémentaires dès 2011. Ces recettes supplémentaires sont compensées par des dépenses affectées à l'AI pour le même montant.
- Les recettes figurant dans le tableau comprennent les pertes sur débiteurs (env. 200 mio). Du côté des charges, les différentes parts sont calculées après déduction des pertes sur débiteurs. Elles sont par conséquent inférieures d'un montant correspondant.

1.5 Impôt sur les huiles minérales

mio CHF	Budget	Budget	Plan financier	Plan financier	Plan financier	ΔØ en %
	2009	2010	2011	2012	2013	2009-2013
Impôt sur les huiles minérales	5 055	5 055	5 055	5 055	5 105	0,2
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		0,0 -50	0,0 -50	0,0 0	1,0	
Impôt sur huiles minérales grevant les carburants	3 010	3 010	3 010	3 010	3 040	0,2
Surtaxe sur huiles minérales grevant carburants	2 020	2 020	2 020	2 020	2 040	0,2
Impôt sur huiles min. grevant combust. et autres	25	25	25	25	25	0,0

Unité administrative concernée AFD.

Principales bases légales

- Art. 131 Cst. (RS 101);
- Limpmin du 21.6.1996 (RS 641.61).

Objet de l'impôt

Les impôts sur les huiles minérales comprennent:

- l'impôt sur les huiles minérales grevant l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation ainsi que les carburants;
- la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants;
- l'impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles et les autres produits pétroliers.

Méthode d'estimation

L'estimation est basée sur la tendance observée ces dernières années ainsi que sur le résultat effectif des derniers mois. Elle tient compte des facteurs susceptibles d'influencer la demande de produits pétroliers à l'avenir.

Projet de réforme

Réduction des émissions de $\rm CO_2$ des nouveaux véhicules immatriculés en Suisse : la motion (07.3004) de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national demande au Conseil fédéral de proposer les bases légales d'un dispositif garantissant que les émissions moyennes des nouvelles voitures immatriculées en Suisse s'alignent sur les prescriptions de l'UE dès le $\rm r^{er}$ janvier 2012. Un projet de révision partielle de la loi sur le $\rm CO_2$ a été mis en consultation à cette fin. Le modèle proposé permettrait de réduire les émissions de $\rm CO_2$ des voitures de tourisme et aurait pour effet direct une diminution de la consommation de carburant.

- Diverses mesures ont graduellement été mises en place ou sont envisagées afin de réduire les émissions nocives provenant des automobiles et, de ce fait, la demande de carburants. Citons l'accord passé entre le DETEC et les importateurs d'automobiles afin d'abaisser la consommation moyenne. L'étiquette-énergie actuelle, puis, dès la mi-2010, l'étiquette-environnement prévue pour les voitures de tourisme, l'échelonnement des impôts cantonaux sur les véhicules à moteur selon les particularités techniques de ces derniers (poids total, CV fiscaux) devraient également favoriser l'achat de véhicules économes en carburant. Indépendamment des décisions contraignantes qui pourraient être prises en Suisse pour réduire les émissions de CO₂, on peut en outre prévoir que, notamment eu égard aux valeurs-limites d'émission de CO₂ fixées par le Parlement européen, de nouvelles améliorations dans la technologie des moteurs pour automobiles contribueront elles aussi à réduire la consommation de carburant des voitures neuves.
- D'autres facteurs sont également de nature à freiner la demande de carburant. Il s'agit notamment de la part grandissante de véhicules diesel, avec une consommation tendanciellement plus faible que les véhicules à essence. Par ailleurs, après deux années de récession, les incertitudes concernant les perspectives de croissance économique, alliées à des anticipations relatives à une hausse tendancielle des cours du pétrole sont susceptibles de contribuer à promouvoir les véhicules économes et moins lourds.
- Dans ces conditions, le plan financier est basé sur l'hypothèse que les recettes des impôts sur les huiles minérales stagneront entre 2009 et 2012, avant de connaître une faible hausse en 2013 suite à la consolidation attendue de la reprise économique.

1.6 Impôt sur le tabac

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009-2013
Impôt sur le tabac	2 067	2 229	2 173	2 116	2 061	-0,1
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		7,8 197	-2,5 176	-2,6 152	-2,6	

Unité administrative concernée

AFD.

Principales bases légales

- Art. 131 Cst. (RS 101);
- LF du 21.3.1969 sur l'imposition du tabac (RS 641.31).

Objet de l'impôt

Impôt à la consommation frappant:

- les tabacs manufacturés fabriqués industriellement en Suisse et prêts à la consommation, ainsi que les tabacs manufacturés importés;
- les papiers à cigarettes fabriqués industriellement en Suisse et prêts à la consommation, ainsi que les papiers à cigarettes importés en feuilles ou en tubes sans égard à leur présentation pour la vente;
- les produits de substitution.

Méthode d'estimation

L'estimation est basée sur la tendance de fond observée ces dernières années et sur le résultat connu des derniers mois. Elle tient compte des facteurs susceptibles d'influencer la demande de cigarettes à l'avenir.

Principales réformes

_

- La prévision des recettes est basée sur une estimation des ventes de cigarettes pour l'année 2009, en fonction des résultats enregistrés durant les premiers mois de l'année. Cette estimation a été actualisée à la hausse par rapport à l'évolution prévue pour le budget 2009. La dernière majoration de l'impôt, avec un impact financier dès le 1^{er} mars 2009, semble entraîner une baisse des ventes de cigarettes moins marquée qu'attendue.
- Sur cette base, la planification part de l'hypothèse d'une fiscalité inchangée et de la poursuite du recul graduel des ventes de cigarettes, estimé à environ 2,5 % par année.
- Cet impôt aide à financer la contribution de la Confédération à l'AVS/AI.

1.7 Redevance sur le trafic des poids lourds

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009-2013
Redevance sur le trafic des poids lourds	1 460	1 300	1 300	1 300	1 300	-2,9
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		-11,0 -134	0,0 -134	0,0 -134	0,0	
Attribution au fonds pour grands projets ferrov.	938	836	834	834	833	-2,9
Parts des cantons Autres	469 54	418 46	417 49	417 50	417 50	-2,9 -1,7

Unité administrative concernée AFD.

Principales bases légales

- Art. 85 et 196 Cst. (RS 101);
- LRPL du 19.12.1997 (RS 641.81).

Objet de la redevance

La redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP) est perçue sur les véhicules lourds (suisses et étrangers) immatriculés en Suisse ou à l'étranger, soit les véhicules à moteur et les remorques destinés au transport de personnes ou de marchandises, dont le poids total est supérieur à 3,5 tonnes.

Méthode d'estimation

L'estimation est basée sur la tendance de fond observée ces dernières années ainsi que sur le résultat connu des derniers mois. Elle tient compte d'hypothèses concernant l'évolution du trafic des poids lourds à l'avenir et des caractéristiques techniques (norme EURO) du parc de véhicules. En pratique, on évalue les rentrées à partir du montant attendu pour l'année en cours au moment de la mise au point du plan financier.

Principales réformes

_

- Les montants prélevés dépendent, outre des kilomètres parcourus, des taux appliqués en fonction du poids maximal admissible et des émissions du véhicule imposé.
- Conformément au principe du fait générateur retenu dans le modèle comptable appliqué actuellement, les recettes qui sont comptabilisées durant un exercice particulier correspondent au montant total des *créances* de la Confédération pour l'année concernée, et non pas aux montants qui font l'objet d'un encaissement durant cette année. En ce sens, les créances au titre de la RPLP qui pourraient être contestées durant une année particulière n'ont pas d'influence sur les montants planifiés.

- La prévision des recettes de la RPLP est actuellement particulièrement incertaine pour deux raisons: Premièrement,
 les effets de la récession économique, tant en Suisse qu'à
 l'étranger, sur les transports routiers sont encore peu clairs.
 Une contraction de l'activité aussi forte qu'observée actuellement est sans précédent depuis des décennies. Deuxièmement, une inconnue concerne la rapidité avec laquelle s'effectuera le renouvellement du parc de véhicules, avec un
 nombre grandissant de véhicules classés dans la catégorie
 d'imposition la plus avantageuse.
- La planification est basée sur l'hypothèse que la récession économique qui perdurera jusqu'en 2010 sera à l'origine d'un manque à gagner fort important au titre de la RPLP en 2009 et 2010. Le montant qui avait été inscrit au budget 2009 apparaît nettement surestimé, la gravité de la récession actuelle n'était pas encore prévisible dans toute son ampleur lors de l'élaboration du budget pour l'année en cours.
- Pour les années du plan financier, on suppose que le prélèvement de la RPLP continuera de favoriser l'optimisation des transports de marchandises et le renouvellement du parc des véhicules, avec une part grandissante de poids lourds moins polluants et donc moins taxés. Pour cette raison, l'augmentation attendue des volumes de marchandises transportés du fait de la reprise économique attendue ne se traduira pas par une progression parallèle des recettes. Au contraire, on devrait assister à une stabilisation des recettes à un niveau oscillant aux environs du montant prévu pour 2010. Par ailleurs, la limitation du nombre de courses annuelles prévue dans la loi fédérale sur le transfert de la route au rail du transport lourd de marchandises à travers les Alpes (LTTM) adoptée par le Parlement à la session d'hiver 2008 est également de nature à limiter à moyen terme la progression des recettes.
- Environ deux tiers du produit de la RPLP sont affectés aux projets ferroviaires et un tiers est redistribué aux cantons. Le solde (autres, dernière ligne du tableau ci-dessus) est également destiné aux cantons à titre d'indemnisation pour leur travail d'exécution et pour les contrôles de police concernant les poids lourds.

1.8 Droits de douane

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009-2013
Droits de douane	1 000	920	950	980	1 010	0,2
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		-8,0 -75	3,3 -40	3,2 -15	3,1	

Unité administrative concernée

Principales bases légales

- LF du 18.03.2005 sur les douanes (RS 631.0);
- LF du 9.10.1986 sur le tarif des douanes (RS 632.10).

Objet de l'impôt

Les marchandises importées doivent être dédouanées conformément au tarif en vigueur. Toutefois, de nombreuses marchandises sont partiellement ou totalement exemptées de droits de douane en raison de traités de libre-échange ou de dispositions spéciales prévues dans la loi ou les ordonnances du Conseil fédéral. A noter que les importations d'automobiles, de carburants et d'autres produits à base d'huiles minérales sont frappées d'impôts à la consommation intérieurs, et non de droits d'entrée.

Méthode d'estimation

L'estimation est basée sur la tendance de fond observée ces dernières années, ainsi que sur les résultats connus des derniers mois. Elle tient compte des incidences des accords de démantèlement tarifaire et autres accords de libre-échange. En pratique, les recettes sont estimées à partir du montant attendu pour l'année en cours au moment de la mise au point du plan financier et à l'aide du taux de croissance moyen, corrigé des facteurs spéciaux, enregistré au cours des années précédentes.

Principales réformes

-

- La planification repose sur l'estimation, actualisée à la baisse, des recettes des droits d'entrée pour l'année 2009 et tient compte du timide redressement des importations escompté pour 2010.
- Pour les années du plan financier, il est prévu que les importations continueront de croître. Une légère progression des recettes est dès lors attendue dans la ligne de l'évolution enregistrée par le passé durant les périodes de reprise économique.
- Une inconnue concerne les conséquences financières d'éventuels nouveaux accords de libre-échange. Différents accords sont actuellement en phase exploratoire ou en phase de négociation, mais les modalités des mesures envisagées et leur date d'entrée en vigueur sont fort incertaines. Les pertes de recettes potentielles n'ont dès lors pas été prises en compte, mais elles pourraient s'avérer marquées dans certains cas.
- Un éventuel accord de libre-échange avec l'UE dans le secteur agro-alimentaire ne déploierait vraisemblablement pas ses effets avant 2012. Son entrée en vigueur pourrait se traduire par une perte annuelle d'environ 80 millions chaque année pendant cinq ans, c'est-à-dire jusqu'à la mise à zéro des droits agricoles pour les produits en provenance de l'UE.
- Sauf disposition contraire de la loi ou prescription spéciale, le droit se calcule d'après la nature, la quantité et les caractéristiques de la marchandise au moment où elle est placée sous contrôle douanier. Il ne tient pas compte de l'évolution des prix des marchandises. De ce fait, les droits d'entrée sont soumis à une lente érosion en période d'inflation.

1.9 Impôt sur les maisons de jeu

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009-2013
Impôt sur les maisons de jeu	482	370	395	410	420	-3,4
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		-23,2 -120	6,8 -101	3,8 -92	2,4	

Unités administratives concernées OFAS, AFC, CFMJ.

Principales bases légales

- O sur les maisons de jeu (RS 935.521);
- LF sur l'assurance-vieillesse et survivants (RS 831.10).

Assiette fiscale

L'impôt est perçu sur le produit brut des jeux, lequel est constitué par la différence entre les mises des joueurs et les gains réglementaires versés par la maison de jeu.

Méthode d'estimation

L'estimation est basée sur le résultat enregistré en 2008 et tient compte des décomptes mensuels disponibles pour le premier semestre de 2009.

Projets de réforme

- Le DFJP élabore un projet visant à renforcer la progression au niveau de l'impôt sur les maisons de jeu au moyen d'une concession A. Cette solution accroîtrait légèrement le produit de l'impôt.
- Se fondant sur un rapport de la Commission fédérale des maisons de jeu, le DFJP a l'intention d'assouplir l'interdiction d'utiliser un réseau de communication électronique pour exploiter des jeux de hasard (jeux sur Internet). Un projet est en préparation.

- L'actuel ralentissement économique a déjà entraîné une baisse du chiffre d'affaires des maisons de jeu en 2008. Le produit de l'impôt sur les maisons de jeux a atteint 455 millions, soit moins que le montant prévu initialement pour 2009. Le recul s'est accentué cette année.
- Les chiffres d'affaires devraient progressivement repartir à la hausse à partir de 2010, parallèlement à l'amélioration de la situation économique.
- Le produit de cet impôt est versé à l'AVS, au début de la deuxième année qui suit sa perception, en plus de la contribution de la Confédération proportionnelle aux dépenses de cette assurance.

1.10 Taxes d'incitation

mio CHF	Budget	Budget	Plan financier	Plan financier	Plan financier	ΔØ en %
	2009	2010	2011	2012	2013	2009-2013
Taxes d'incitation	151	583	572	792	792	51,3
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		286,0 202	-1,9 191	38,5 -9	0,0	
Taxe d'incitation sur les COV	125	135	135	135	135	1,9
Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	26	27	27	27	27	0,9
Taxe sur le CO2 sur les combustibles	-	421	410	630	630	–

Unités administratives concernées

AFD, OFEN, OFEV.

Principales bases légales

- LF sur la protection de l'environnement (RS 814.01).
- LF sur le CO₂ (RS 641.71).
- O sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (RS 814.018).
- O relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (RS 814.681).

Assiette fiscale

- Pour la taxe sur les composés organiques volatils (COV):
 COV mentionnés dans la liste positive des substances et
 COV contenus dans les mélanges et les objets mentionnés
 dans la liste positive des produits figurant dans l'ordonnance
 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils
 (RS 814.018).
- Pour la taxe sur le CO₂: les combustibles fossiles, comme huile de chauffage, gaz naturel ou charbon, pour autant qu'ils soient utilisés à des fins énergétiques.
- Pour la taxe pour l'assainissement des sites contaminés: la mise en décharge de déchets.

Méthode d'estimation

- Taxe sur les COV et taxe pour l'assainissement des sites contaminés: le montant estimé se fonde sur l'évolution tendancielle des recettes.
- Taxe sur le CO₂: la prévision est basée sur une estimation de la consommation future de combustible qui tient compte de l'élasticité-prix.

Principales réformes

La base légale de la politique climatique de la Suisse, la loi sur le CO_2 , échoit fin 2012. Un message que le Conseil fédéral adoptera en automne 2009 prévoit une révision totale de cette loi. La Conférence des Nations Unies sur le changement climatique, qui se déroulera en décembre 2009 à Copenhague, fixera probablement des conditions-cadres importantes pour la politique climatique de la Suisse concernant les objectifs à atteindre et les mesures à prendre en matière de climat.

- Les recettes provenant de la taxe sur les COV devraient stagner ces prochaines années. L'effet décourageant de la taxe sera à l'origine de la stabilisation prévue de la consommation de COV. Le produit de la taxe, y compris les intérêts et après déduction des frais d'exécution, est réparti de manière égale entre la population deux ans après.
- Introduite en 2008, la taxe sur le CO₂ grevant les combustibles destinés à une utilisation énergétique (huile de chauffage, gaz naturel) est relevée de 12 à 36 francs par tonne de CO₂ (environ 9,5 centimes/litre d'huile de chauffage et 7,5 centimes/m³ de gaz naturel) à partir de début 2010, car l'objectif fixé en 2008 par le Parlement (- 13,5 % par rapport à 1990) n'a pas été atteint. Le taux de la taxe sera probablement maintenu à 36 francs par tonne de CO₂ durant la période 2011 à 2013.
- Conformément à la décision du Parlement, un tiers des revenus, mais au maximum 200 millions, sera consacré pour la première fois en 2010 au programme «Bâtiments» de la Confédération. Les deux tiers restants seront redistribués deux ans plus tard à la population (réduction des primes des caisses maladie) et aux entreprises (proportionnellement à la masse salariale). La part des recettes dépassant les dépenses de la même année (redistribution et programme «Bâtiments») sera considérée comme extraordinaire. La part restante sera considérée comme une recette ordinaire. Seules les recettes ordinaires figurent dans le tableau ci-dessus (recettes extraordinaires, cf. ch. 7).

2 Patentes et concessions

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Δ Ø en % 2009-2013
Patentes et concessions	1 302	1 323	1 334	1 330	1 320	0,3
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		1,6 27	0,8 36	-0,3 31	-0,8	
Part du bénéfice net de la Régie des alcools	223	233	239	239	239	1,8
Bénéfice versé par la BNS	833	833	833	833	833	0,0
Accroissement de la circulation monétaire	43	62	66	62	52	4,9
Recettes de la vente aux enchères de contingents	178	168	168	168	168	-1,4
Autres patentes et concessions	25	27	27	27	27	2,1

Unités administratives concernées

AFF (encaissement du bénéfice net de la RFA et du bénéfice versé par la BNS), Swissmint (augmentation de la circulation monétaire), OFAG (recettes de la vente aux enchères de contingents), OFCOM (concessions radio, télévision, réseaux de radiocommunications), OFEN (quotes-parts de redevance hydraulique).

Principales bases légales

- LF du 21.6.1932 sur l'alcool (RS 680);
- LF du 3.10.2003 sur la Banque nationale (RS 951.11);
- LF du 22.12.1999 sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (RS 941.10);
- LF du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (RS 916.341).

Objet des recettes

- Bénéfice net de la Régie fédérale des alcools;
- · bénéfice de la BNS;
- augmentation nette de la valeur nominale des pièces en circulation;
- recettes provenant de la vente aux enchères de contingents et des concessions.

Méthode d'estimation

L'estimation se fonde sur une évaluation des recettes attendues pour l'année en cours et sur l'évolution enregistrée ces dernières années. Le cas échéant, elle tient compte des facteurs spéciaux prévisibles.

Projets de réforme

• Révision totale de la loi sur l'alcool: dans le cadre d'une révision totale de cette loi, les monopoles de la Confédération sur la fabrication et l'importation d'éthanol ainsi que sur la fabrication de spiritueux seront supprimés. Il s'agira également d'examiner les restrictions, nécessaires pour des raisons de santé publique, en matière de commerce et de publicité pour les spiritueux. L'examen portera aussi sur l'organisation des tâches de la Confédération dans le domaine de l'alcool. Le Conseil fédéral a fixé en avril 2009 les grandes lignes de la révision.

- La légère augmentation de la *part au bénéfice net de la Régie fédérale des alcools*, prévue au budget 2010 en raison de recettes fiscales plus élevées, sera reconduite dans les années du plan financier.
- Les recettes provenant du *bénéfice courant de la Banque nationale suisse (BNS)* seront budgétisées selon la nouvelle convention de mars 2008 entre le Département fédéral des finances et la BNS. Cette convention prévoit le versement d'un montant fixe pour une période de dix ans. Comme jusqu'ici, il se chiffre à 2,5 milliards, dont un tiers pour la Confédération et deux tiers au bénéfice des cantons.
- Les programmes de frappe, extrêmement importants actuellement, devraient quelque peu diminuer dans la seconde moitié de la période de planification, ce qui entraînera une moindre augmentation de la circulation monétaire.
- Pour les autres composantes, les estimations se fondent sur l'hypothèse que les revenus budgétisés pour 2010 resteront inchangés durant les années du plan financier.

3 Recettes financières

	Budget	Budget	Plan financier	Plan financier	Plan financier	Δ Ø en %
mio CHF	2009	2010	2011	2012	2013	2009-2013
Recettes financières	1 380	1 347	1 535	1 536	1 527	2,6
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		-2,4 -67	13,9 68	0,1 29	-0,6	
Recettes d'intérêts	527	564	751	753	744	9,0
Recettes de participations	845	775	775	775	775	-2,1
Autres recettes financières	8	8	8	8	8	1,5

Unité administrative

AFF.

Principales bases légales

- LF sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0), art. 62.
- LF sur l'organisation de l'entreprise fédérale de télécommunications (LET; RS 784.11), art. 14.
- LF sur l'organisation de l'entreprise fédérale de la poste (LOP, RS 783.1), art. 12.

Assiette fiscale

_

Méthode d'estimation

Estimation en fonction du volume des prêts (par ex. AC), des dépôts (banques, Banque nationale) ainsi que des avances (fonds pour les grands projets ferroviaires) selon le plan de trésorerie et les conditions du marché.

Projets de réforme

Gestion de la participation de la Confédération à Swisscom tenant compte de l'évolution du contexte politique et de la situation du marché.

- Les chiffres du plan financier se basent sur des taux d'intérêts de 2,5 % à court terme et de 3,0 % à long terme.
 - Avec une croissance en moyenne annnuelle de 2,6 %, les recettes financières progressent plus vite que les recettes totales (+ 0,9 %) en raison notamment des revenus des placements sur les marchés monétaire et des capitaux (recettes d'intérêts) qui compensent largement le recul attendu dans le domaine des revenus de participations. La progression annuelle moyenne des recettes d'intérêts durant la période de planification (+9,0%) est à mettre à l'actif d'une part, de la progression des intérêts de la taxe sur le CO2 sur les combustibles (+ 24,8 %), d'autre part des revenus provenant des prêts du patrimoine financier (+ 17,6%), en particulier ceux à l'assurance chômage (augmentation du volume des placements) et, enfin des revenus provenant des placements financiers, notamment ceux auprès de la BNS (+ 12,9 %). Ce tableau est complété, dans une moindre mesure, par la croissance des revenus issus du fonds pour les grands projets ferroviaires (+ 2,9 %) suite à l'augmentation de volume des avances sur toute la période de planification.Le tassement des recettes de participation (- 2,1 %) s'explique pour l'essentiel par la correction à la baisse du bénéfice distribué par la Poste, qui se fonde sur le résultat de l'exercice 2009.
- La progression des chiffres de la période de planification actuelle par rapport à l'ancien plan financier du 20.8.2008 s'explique par la hausse des recettes d'intérêts, notamment des revenus provenant des prêts du patrimoine financier (prêts à l'assurance chômage), qui compensent plus que largement les pertes de recettes sur les dividendes et bénéfice versés par la Poste. Ces versements de dividendes prévus pour 2010 et par prolongement pour les années du plan financier se fondent sur les résultats de l'exercice 2009.

4 Autres recettes courantes

	Budget	Budget	Plan financier	Plan financier	Plan financier	Δ Ø en %
mio CHF	2009	2010	2011	2012	2013	2009-2013
Autres recettes courantes	1 584	1 667	1 598	1 636	1 673	1,4
Δ en % par rapport à l'année précédente		5,2	-4,1	2,4	2,2	
Δ par rapport au PF du 20.08.2008		56	19	10		
Compensations	1 222	1 256	1 197	1 231	1 264	0,8
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	135	140	137	137	137	0,4
Emoluments pour actes administratifs	199	206	209	205	206	0,9
Emoluments d'utilisation, prestations de service	68	71	71	71	71	1,0
Ventes	162	133	130	133	142	-3,3
Remboursements	61	98	68	62	61	0,0
Fiscalité de l'épargne UE	169	186	186	225	248	10,0
Autres compensations	428	422	396	397	399	-1,8
Recettes diverses	362	412	401	405	409	3,1
Recettes provenant d'immeubles	337	366	369	372	375	2,7
Autres recettes diverses	25	46	33	34	34	8,0

Unités administratives concernées

AFC, AFD et diverses autres unités administratives.

Principales bases légales

- LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (RS 661);
- · autres.

Objet des taxes et des recettes

- Taxe d'exemption de l'obligation de servir: le revenu net total que l'assujetti réalise en Suisse et à l'étranger;
- taxes et émoluments: diverses prestations.

Méthode d'estimation

L'estimation se fonde en général sur l'évolution des recettes des dernières années et tient compte des éléments susceptibles d'influencer les recettes à l'avenir.

- Durant les années du plan financier, les autres recettes courantes devraient tendre à augmenter par rapport au budget 2009. On observe cependant des évolutions différentes selon les postes.
- En ce qui concerne les *ventes*, le produit de la vente de carburant dans le domaine de la défense reculera à partir de l'exercice budgétaire 2010, en raison d'une adaptation de la valeur de référence (prévision du prix du pétrole) et d'une modification de la valeur empirique. En 2013, le total des ventes repartira à la hausse étant donné que, dans le cas du produit des documents d'identité, une augmentation des ventes du nouveau passeport biométrique est attendue.
- La *retenue d'impôt UE* est prélevée sur les intérêts versés aux personnes physiques résidentes d'un Etat de l'UE. Elle est effectuée selon les déclarations déposées jusqu'à la fin juin et

- porte sur les intérêts crédités durant l'année précédente. Le produit est versé à raison de 75 % aux Etats bénéficiaires de l'UE, le solde (25 %) restant acquis à la Suisse pour ses frais d'encaissement. Les cantons ont droit à 10 % de la part revenant à la Suisse.
- Le taux de la retenue à la source passera à 35 % au 1^{er} juillet 2011, contre 20 % précédemment. Les effets de cette hausse sont difficiles à prévoir. Une autre inconnue concerne les répercussions d'une possible amélioration de la collaboration de la Suisse avec d'autres Etats de l'UE en matière de délit fiscal. Le plan financier part de l'hypothèse d'une légère progression des recettes en 2012 et 2013 en raison du passage à 35 % du taux de la retenue. Les recettes qui seront inscrites au compte 2012 porteront sur les intérêts versés durant l'année 2011, lesquels seront soumis encore au taux de 20 % durant le premier semestre. L'exercice 2013 sera le premier où le taux majoré aura été appliqué durant une année entière, d'où la légère augmentation des recettes prévue.
- Le recul enregistré au titre des *autres compensations* découle de l'adaptation du taux de la redevance dans le cas du remboursement des coûts de perception (impôt sur les huiles minérales, impôt sur le tabac, etc.). Ce recul est légèrement compensé par une hausse des recettes de la Centrale de compensation (CdC), consécutive aux nouvelles tâches assumées à partir de 2010.
- L'accroissement des recettes diverses résulte dans une large mesure de l'évolution des recettes provenant d'immeubles.
 Ces dernières sont plus élevées que dans le budget 2009, principalement en raison du revenu du loyer du Musée national suisse, qui passera dans le 3° cercle en 2010.
- La légère augmentation par rapport au précédent plan financier découle d'un grand nombre d'évolutions contraires. Les principaux postes sont décrits ci-dessus.

Aperçu des dépenses par groupe de tâches

mio CHF	Budget 2009	Budget Pla 2010	an financier Pla 2011	an financier Pla 2012	an financier 2013	ΔØ en % 2009-2013
Total	59 020	60 522	63 042	64 744	66 239	2,9
(Dépenses ordinaires) Δ en % par rapport à l'année précédente		2,5	4,2	2,7	2,3	
Conditions institutionnelles et financières Conditions institutionnelles et financières	2 492 2 492	2 549 2 549	2 589 2 589	2 624 2 624	2 658 2 658	1,6 1,6
Ordre et sécurité publique	950	980	991	1 002	1 019	1,8
Questions juridiques générales Services de police, poursuite pénale et exécution des peines	75 384	75 393	76 395	77 394	79 401	1,4 1,1
Contrôles à la frontière	321	331	338	349	359	2,8
Tribunaux	170	180	181	181	180	1,5
Relations avec l'étranger - coopération internationale	2 630	2 761	2 827	2 885	2 948	2,9
Relations politiques	697 1 717	764 1 765	757 1 822	745 1 878	741 1 933	1,5 3,0
Aide au développement (pays du Sud et de l'Est) Relations économiques	83	76	78	80	81	-0,6
Aide aux pays de l'Est et élargissement de l'UE	132	156	170	182	193	9,8
Défense nationale	4 612	4 930	5 008	4 824	4 940	1,7
Défense nationale militaire	4 511	4 826	4 903	4 718	4 832	1,7
Coopération nationale pour la sécurité	102	103	105	107	108	1,6
Formation et recherche	5 752 630	6 131 704	6 451 775	6 664 794	6 885 815	4,6
Formation professionnelle Hautes écoles	1 793	704 1 857	775 1 906	794 1 977	2 034	6,6 3,2
Recherche fondamentale	2 167	2 355	2 492	2 550	2 625	4,9
Recherche appliquée	1 132	1 187	1 248	1 314	1 382	5,1
Autres tâches d'enseignement	29	29	29	29	30	0,5
Culture et loisirs	413	442	450	448	448	2,0
Conservation du patrimoine culturel Encouragement de la culture et politique des médias	93 174	111 178	111 179	113 172	112 173	4,6 -0,2
Sports	146	153	160	163	164	2,9
Santé	214	218	219	223	226	1,3
Santé	214	218	219	223	226	1,3
Prévoyance sociale Assurance-vieillesse	18 394 9 865	19 402 9 920	20 556 10 165	21 342 10 399	22 239 10 940	4,9 2,6
Assurance-invalidité	3 827	3 780	4 981	5 354	5 491	9,4
Assurance-maladie Prestations complémentaires	1 887 1 190	2 295 1 258	2 240 1 273	2 351 1 283	2 467 1 294	6,9 2,1
Assurance militaire	249	236	243	249	252	0,3
Assurance-chômage/service de l'emploi	396	735	416	424	431	2,2
Constr. de log. à caract. social/encour. à la cons. de log.	174	175	157	150	149	-3,8
Migrations	751	947	1 018	1 069	1 152	11,3
Aide et assistance sociales	53	55	63	65	62	3,7
Trafic Circulation routière	7 888 2 638	8 072 2 882	8 285 2 944	8 415 3 088	8 459 3 118	1,8 4,3
Transports publics	5 142	5 054	5 159	5 142	5 155	0,1
Aviation	108	137	182	185	186	14,6
Protection de l'environnement et aménagement du territoire	738	982	1 004	1 237	1 225	13,5
Protection de l'environnement	362	602	608	831	812	22,4
Protection contre les dangers naturels	265 97	271 95	284 97	292	299	3,0
Protection de la nature Aménagement du territoire	97 14	95 14	15	98 15	100 14	0,7 1,4
Agriculture et alimentation	3 721	3 702	3 700	3 749	3 752	0,2
Agriculture et alimentation	3 721	3 702	3 700	3 749	3 752	0,2
Economie	434	593	532	531	537	5,5
Ordre économique	119	120	123	124	127	1,7
Promotion place écon., pol. rég., approvision. écon. du pays	139	178 268	128 254	125 254	127	-2,2 14.2
Energie Sylviculture	149 27	268 27	254 27	254 28	255 28	14,3 1,0
Finances et impôts	10 781	9 761	10 430	10 800	10 903	0,3
Parts aux recettes de la Confédération	4 073	3 773	3 645	3 763	3 843	-1,4
Recherche de fonds, admin. de la fortune et de la dette	3 905	3 086	3 768	3 891	3 831	-0,5
Péréquation financière	2 803	2 903	3 018	3 147	3 229	3,6

1.1 Conditions institutionnelles et financières

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Δ Ø en % 2009-2013
Conditions institutionnelles et financières	2 492	2 549	2 589	2 624	2 658	1,6
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		2,3 23	1,6 36	1,4 31	1,3	
dont						
Services du Parlement, Contrôle des finances	112	114	114	117	118	1,3
Etat-major du Conseil fédéral	40	41	42	42	43	1,7
Soutien de la direction des départements	151	163	159	160	164	2,2
Politique budgétaire et fiscale	672	689	705	719	724	1,9
Prestations de service internes	1 215	1 221	1 241	1 256	1 276	1,2
Saisie et traitement de données	261	281	284	287	289	2,6
Service civil	18	17	17	18	18	0,4

Unités administratives concernées

Services du Parlement, ChF, secrétariats généraux (sans unités spéciales), CDF, AFC, AFD (sans Cgfr), AFF (sans parts de la CdC), OFPER, USIC, OFIT, divers fournisseurs de prestations informatiques, OFCL, AFS, OFS, MeteoSuisse, swisstopo, ZIVI.

Principales bases légales

LF sur l'Assemblée fédérale (RS 171.10). LF sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (RS 172.010). LF sur le contrôle des finances (LCF; RS 614.0). LF sur la surveillance des marchés financiers (RS 956.1). LF sur l'archivage (RS 152.1). LF sur les droits politiques (RS 161.1). LF sur le personnel de la Confédération (RS 172.220.1). LF sur les finances de la Confédération (RS 611.0). LF sur les douanes (RS 631.0). Droit fiscal (RS 641, 642). LF sur la statistique fédérale (RS 431.01). LF sur la météorologie et la climatologie (RS 429.1). LF concernant l'établissement de nouvelles cartes nationales (RS 510.62). LF sur le service civil (RS 824.0).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2010	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009 - 13
Dépenses de personnel	1 333	1 403	2,6
Biens et services/exploitation	796	804	0,7
Dép. de transfert courantes	35	37	2,5
Dépenses d'investissement	384	414	0,2

Principaux bénéficiaires des subventions

Organisations internationales, organismes privés (égalité, prévention du racisme, service civil).

Objectifs supérieurs

Renforcer la place économique suisse de manière ciblée grâce à la mise en place d'un Etat performant et efficace ainsi que d'un système fiscal attrayant. Maintenir durablement l'équilibre des finances fédérales pour augmenter la marge de manœuvre politique des prochaines générations.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Stratégie d'assainissement et réexamen des tâches de la Confédération: mise au point du plan financier et stabilisation des finances fédérales par le plafonnement de la croissance des dépenses 2008-2015 à 3% au max. par année.
- Réformes fiscales: simplification de la TVA (accroissement de l'efficacité grâce à un taux unique de TVA), allégement de l'imposition des familles avec enfants; compensation des effets de la progression à froid, 3^e réforme de l'imposition des entreprises.
- Révision de la loi sur le personnel de la Confédération.

- Le groupe de tâches augmente en moyenne de 1,6 %, taux nettement inférieur à celui de la croissance de l'ensemble du budget (+ 2,9 %). A l'exception de celui du soutien de la direction des départements, les taux de croissance sont, pour tous les groupes les tâches, inférieures aux valeurs du plan financier établi l'an dernier. La croissance dans le domaine du soutien de la direction est notamment due au fait que plusieurs postes ont été transférés du domaine de la Défense au Secrétariat général du DDPS; ces postes figurent désormais sous conditions institutionnelles et financières (centralisation des services de traduction et transfert de la division Protection des informations et des objets ainsi que d'une partie de la Direction de la politique de sécurité).
- Le taux de croissance le plus élevé (+ 2,6%) concerne la saisie et le traitement de données; cette situation est liée à divers projets dans les domaines de la statistique, de la topographie et de la métrologie.
- Des augmentations de coûts surviennent également dans le domaine de l'immobilier (+ 20 mio), en raison notamment de besoins accrus en matière de locaux et d'énergie ainsi que de prix de l'électricité en hausse.

2.1 Questions juridiques générales

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009-2013
Questions juridiques générales	75	75	76	77	79	1,4
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		0,9 2	1,1 1	1,4 2	2,0	
dont						
Droit privé pénal Protection des données Indemnités dans le domaine de la mensuration officielle Institut suisse de droit comparé (ISDC)	39 4 21 7	40 5 19 7	41 5 19 7	41 5 19 7	42 5 20 7	2,0 6,1 -1,4 0,5

Unités administratives concernées

OFJ, ISDC, METAS, préposé fédéral à la protection des données et à la transparence, swisstopo.

Principales bases légales

Cst. (RS 101). Code civil suisse (RS 210). Code des obligations (RS 220). Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (RS 311.0). LF sur l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.1). LF sur la géoinformation (RS 510.62). O de l'Assemblée fédérale sur le financement de la mensuration officielle (OFMO). LF sur la protection des données (RS 235.1). LF sur le principe de la transparence dans l'administration (RS 152.3). LF sur la métrologie (RS 941.20).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 1	Plan financier	ΔØ en %
	2010	2013	2009 - 13
Dépenses de personnel	47	49	2,2
Biens et services/exploitation	8	8	4,2
Dép. de transfert courantes	19	20	-1,4
Dépenses d'investissement	2	2	-0,8

Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons, recherche en Suisse et à l'étranger.

Objectifs supérieurs

- Droit public, droit privé, droit pénal: développer la législation en fonction des besoins;
- droit comparé: assurer l'accès aux législations étrangères en Suisse. Diminuer progressivement les engagements financiers de la Confédération;
- mensuration: s'assurer que les quantités indiquées dans les transactions commerciales et les mesures effectuées dans les domaines de la santé, de l'environnement et de la sécurité publique soient correctes et fiables;
- protection des données et principe de la transparence: renforcer la protection de la personnalité et des droits fondamentaux des personnes dont les données sont traitées par des services fédéraux ou des particuliers. Améliorer la transparence, informer le public en garantissant l'accès aux dossiers administratifs;
- mensuration officielle: application de la LF sur la géoinformation, réalisation systématique de la mensuration sous forme numérique, développement technique et organisationnel de la mensuration officielle dans le but de faire de celle-ci une

base de données fiable pour le registre foncier et l'infrastructure nationale en matière de données géographiques.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Droit privé: révision partielle du code des obligations (droit de la société anonyme, de la responsabilité civile, fonds en déshérence); révision du code civil (compensation de la prévoyance professionnelle et questions relatives aux enfants) et de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (législation sur l'assainissement); introduction du code de procédure civile (CPC); droit public: accompagnement de la législation dans le domaine du droit public (constitutionnalité, technique législative); évaluation de la procédure fédérale et de la loi sur les loteries; droit pénal: introduction d'un code de procédure pénale (CPP) et de la loi sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération; harmonisation du cadre pénal; évaluation de la partie générale du code pénal; cyberadministration: réalisation de divers projets ((cyberCAF, eGris, eEtat civil et casier judiciaire);
- Droit comparé: autonomisation juridique de l'ISDC (prévue pour le 1^{er} janvier 2013);
- Mensuration: examen de l'autonomisation juridique du METAS:
- Protection des données et principe de la transparence: examen et mise en oeuvre des recommandations de l'UE dans le cadre des accords de Schengen et de Dublin; évaluation de la LPF;
- Mensuration officielle: saisie de la troisième dimension pour toute la Suisse (notamment bâtiments); établissement du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière.

- Les dépenses consacrées aux questions juridiques générales augmentent légèrement.
- Une hausse est en particulier enregistrée dans le domaine de la protection des données. Cette hausse s'explique par une augmentation des dépenses de personnel en rapport avec les accords de Schengen et Dublin.
- Les crédits requis pour la mensuration officielle diminuent légèrement étant donné que le budget 2009 comprenait encore des moyens financiers supplémentaires pour le remplacement des engagements relevant de l'ancien droit (en rapport avec le passage à la RPT).
- Les travaux relatifs à l'autonomisation de l'ISDC se poursuivent.
 Les conséquences financières doivent encore être chiffrées.

2.2 Services de police, poursuite pénale et exécution des peines

401	1,1
1,8	
301 100	0,8 2,1

Unités administratives concernées

OFP, MPC, OFJ, CSI-DFJP (SCPT).

Principales bases légales

LF sur les Offices centraux de police criminelle de la Confédération (RS 360). LF instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (RS 120). Code pénal suisse (RS 311.0). LF sur la procédure pénale (RS 312.0). LF sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (RS 780.1). LF sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (RS 341).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget F 2010	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009 - 13
Dépenses de personnel	170	177	1,6
Biens et services/exploitation	60	57	1,5
Dép. de transfert courantes	133	136	1,9
Dépenses d'investissement	31	31	-5,1

Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons, organisations soutenues conjointement par la Confédération et les cantons (par ex. Institut suisse de police à Neuchâtel), organisations internationales.

Objectifs supérieurs

Protéger la Suisse contre la criminalité, le terrorisme et la violence. Enquêter sur les actes présumés en la matière et déférer les dossiers à la justice. Exécuter les peines prononcées. D'autres objectifs sont liés à des tâches spécifiques:

- réorienter la poursuite pénale au niveau fédéral selon le modèle «Concentration des forces – stratégie sur 4 ans». Intégrer l'Office des juges d'instruction fédéraux dans le Ministère public;
- renforcer la collaboration avec les cantons et l'étranger en matière de justice et de police en vue de prévenir et de combattre la criminalité;
- assurer une exécution des peines respectant la dignité humaine, resocialiser les délinquants et assurer la protection de la population;
- poursuivre le développement de l'infrastructure, des processus et des bases juridiques en matière de surveillance de la correspondance par télécommunication; assurer une grande disponibilité des infrastructures.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Message relatif à la loi fédérale sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération;
- renouvellement de la législation fédérale en matière de police (regroupement des dispositions dispersées de la législation fédérale sur la police);
- révision de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT);
- mise en oeuvre de la convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité.

- En ce qui concerne les tâches des services de police et de poursuite pénale, des changements importants interviennent au niveau de projets informatiques. D'une part, moins de moyens financiers sont requis pour le raccordement informatique au système de Schengen/Dublin. Les moyens inscrits dans le plan financier reculent en effet de manière continue étant donné que le volume des travaux de mise en oeuvre diminuera après 2009. D'autre part, des coûts supplémentaires seront notamment enregistrés pour le développement et l'exploitation des applications critiques du DFJP en rapport avec le remplacement prévu de la plate-forme serveur non stop HP.
- En matière d'exécution des peines et des mesures, les charges au titre des subventions d'exploitation aux établissements d'éducation augmentent, en raison du renchérissement, et, notamment, de nouvelles offres donnant droit à des subventions.
- Le DFJP engage davantage de moyens pour la surveillance de la correspondance par télécommunication, importante du point de vue de la lutte contre la criminalité, afin d'appliquer adéquatement le nombre croissant des mesures de surveillance, dont la complexité s'accroît du fait des nouvelles technologies.

2.3 Contrôles à la frontière

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009-2013
Contrôles à la frontière	321	331	338	349	359	2,8
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		3,2 -2	2,2 0	3,2 -2	2,7	

Unités administratives concernées

AFD (Corps des gardes-frontière Cgfr).

Principales bases légales

LF sur les douanes (RS 631.0). LF sur les étrangers (RS 142.20). LF sur l'asile (RS 142.31). LF instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (RS 120). LF sur les Offices centraux de police criminelle de la Confédération (RS 360). LF sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (RS 514.54). LF sur le matériel de guerre (RS 514.51). LF sur les substances explosibles (RS 941.41). LF sur les stupéfiants et les substances psychotropes (RS 812.121). LF sur les médicaments et les dispositifs médicaux (RS 812.21). LF sur les denrées alimentaires et les objets usuels (RS 817.0). LF sur la protection de l'environnement (RSR 814.01). LF sur les épizooties (RS 916.40). LF sur les mesures économiques extérieures (RS 946.201). LF sur le contrôle des biens (RS 946.202). LF sur l'agriculture (RS 910.1). LF sur les télécommunications (RS 784.10). LF relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.81). Art. 86 Cst. (RS 101). LF sur la circulation routière (RS 741.01). Accords et conventions avec des pays voisins relatifs à la coopération transfrontalière en matière policière, judiciaire et douanière (RS 0.360.136.1, 0.360.349.1). Accords bilatéraux de police conclus avec les cantons.

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2010	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009 - 13
Dépenses de personnel	268	286	2,4
Biens et services/exploitation	47	45	1,0
Dép. de transfert courantes	3	3	-0,5
Dépenses d'investissement	14	25	13,4

Principaux bénéficiaires des subventions

Le seul bénéficiaire de subvention notable est l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures à Schengen (FRONTEX).

Objectifs supérieurs

Renforcer la place économique suisse et garantir la sécurité. Les objectifs poursuivis sont les suivants:

- appliquer efficacement les prescriptions douanières et autres que douanières en matière de circulation des personnes et des marchandises (sécurité douanière et prestations douanières);
- participer au maintien de la sûreté intérieure (en particulier à la lutte contre la criminalité transfrontière);

 lutter contre la migration illégale (contrôles de personnes aux frontières extérieures de Schengen et mesures nationales de remplacement).

Principales réformes en cours ou planifiées

- Renforcement de Schengen/Dublin; optimisation du traitement de l'information et consolidation des mesures nationales de substitution en collaboration avec la police;
- gains d'efficacité par le recours à des solutions informatiques modernes;
- consolidation de la nouvelle doctrine d'engagement «Innova» (notamment engagement des unités spéciales mobiles pour faciliter la fixation des objectifs prioritaires).

- Sur la période du plan financier, le domaine des contrôles frontaliers enregistre une croissance plus forte que le groupe de tâches «Ordre et sécurité publique», mais légèrement plus faible que l'ensemble du budget.
- Avec Schengen, les tâches du Cgfr se sont déplacées géographiquement et sont devenues plus variées, tout en restant très importantes. Les contrôles frontaliers continuent de nécessiter des effectifs de personnel importants (80 % des dépenses sont destinées au personnel). Par conséquent, le personnel est la principale cause de la hausse des dépenses. Cette augmentation est liée, d'une part, aux mesures salariales prévues par le plan financier (en particulier la compensation du renchérissement de 1,5 % par an) et, d'autre part, à une hausse des prestations de préretraite destinées aux gardes-frontière.
- Une croissance marquée est prévue au titre des investissements: le recours à des moyens techniques plus performants permet d'accroître l'efficacité du personnel employé (installations de vidéosurveillance, systèmes de reconnaissance automatique de la plaque d'immatriculation des véhicules, instruments biométriques).

2.4 Tribunaux

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009-2013
Tribunaux	170	180	181	181	180	1,5
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		6,0 3	0,7 2	0,0 3	-0,6	

Unités administratives concernées

Tribunal fédéral (TF), Tribunal pénal fédéral (TPF), Tribunal administratif fédéral (TAF), Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP).

Principales bases légales

LF sur le Tribunal fédéral (RS 173.10). LF sur le Tribunal pénal fédéral (RS 173.71). LF sur la procédure pénale (RS 312.0). LF sur le Tribunal administratif fédéral (RS 173.32). LF sur la procédure administrative (RS 172.021). LF sur la radio et la télévision (RS 784.40).

Dépenses par groupe de comptes

	Budget	Plan financier	Δ Ø en %
mio CHF	2010	2013	2009 - 13
Dépenses de personnel	153	159	1,8
Biens et services/exploitation	27	21	0,2
Dépenses d'investissement	1	0	-21,8

Principaux bénéficiaires des subventions

-

Objectifs supérieurs

Garantie de la constitutionnalité des procédures et des décisions ainsi que de la sécurité juridique des personnes et des institutions (protection juridique des requérants):

- jurisprudence fédérale quantitativement et qualitativement compétente en première comme en dernière instance;
- liquidation des dossiers dans un délai raisonnable;
- TF: en vertu de la Constitution, exercice de l'autorité judiciaire suprême, garantie de l'unité et du développement du droit en Suisse.
- traitement des plaintes concernant le contenu des émissions rédactionnelles et le refus illicite d'accorder dans un délai raisonnable un accès de bonne qualité au contenu du programme;
- création de la transparence concernant les travaux de l'AIEP;
- protection du public de la radio et de la télévision et garantie simultanée de l'autonomie des diffuseurs de programmes.

Principales réformes en cours ou planifiées

- TF: redimensionnement de l'informatique suite à la mise en place de la solution spécifique utilisée par le TAF;
- TPF: transfert de l'Office des juges d'instruction fédéraux (OJI) dans le Ministère public de la Confédération (MPC); adaptation de l'organisation des autorités fédérales pénales en vue de la mise en œuvre du nouveau code de procédure pénale;
- TAF: liquidation des dossiers en suspens d'ici au déménagement à St-Gall en 2012 et maintien simultané de la meilleure marche possible des travaux;
- AIEP: nouvelles tâches en raison du projet visant à introduire des messages publicitaires à caractère politique diffusés avant les votations fédérales (initiative parlementaire «Pour des campagnes de votation équitables»), approuvé par la Commission des institutions politiques du Conseil national à l'intention de son conseil.

- Les tribunaux absorbent quelque 18 % des dépenses du groupe de tâches «Ordre et sécurité publique». Ces dépenses affichent un taux de croissance moyen de 1,5 % de 2009 à 2013. Ce taux se situe dans les limites du renchérissement et est inférieur à celui enregistré dans le cas de l'ensemble du budget (2,9%) et du groupe de tâches (1,7%).
- De 2010 à 2013, les moyens financiers budgétisés pour les tribunaux atteignent un niveau constant d'un peu plus de 180 millions. Ils sont destinés principalement aux salaires du personnel, au traitement des juges, ainsi qu'aux cotisations de l'employeur et aux mesures salariales. Les coûts du changement de plate-forme informatique et du déménagement du TAF sont également budgétisés.
- En ce qui concerne le TPF, l'OJI sera supprimé et intégré dans le Ministère public, en raison de la mise en oeuvre prévue de la nouvelle loi sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération, qui sera assortie de l'introduction du modèle «Ministère public». Il en résultera un transfert de moyens financiers du TPF vers le Ministère public, qui n'est pas encore pris en compte.

3.1 Relations politiques

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009-2013
Relations politiques	697	764	757	745	741	1,5
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		9,6 16	-0,9 11	-1,6 8	-0,5	
dont						
Contributions à des organisations internationales	149	170	171	141	132	-2,9
Autres relations politiques Promotion de la paix et de la sécurité	465 84	499 95	495 91	511 93	515 94	2,6 3,0

Unités administratives concernées

DFAE, OFEV, OFCOM, SER, OFJ.

Principales bases légales

LF sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9). LF sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (RS 194.1). LF sur les privilèges, les immunités et les facilités, ainsi que sur les aides financières accordés par la Suisse en tant qu'Etat hôte (RS 192.12). LF sur la radio et la télévision (RS 784.40).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget Pla 2010	an financier 2013	ΔØ en % 2009 - 13
Dépenses de personnel	395	421	3,1
Biens et services/exploitation	121	119	1,9
Dép. de transfert courantes	218	193	0,7
Dépenses d'investissement	31	8	-26,8

Principaux bénéficiaires des subventions

Organisations et programmes internationaux, institutions privées et publiques, ONG, SSR (swissinfo/SRI), Suisses de l'étranger.

Objectifs supérieurs

Dans un monde de plus en plus globalisé, il importe, pour la politique suisse, de défendre les intérêts du pays de manière à promouvoir la position de la Suisse sur le plan international. Dans cette optique, la Suisse vise à:

- soigner et approfondir ses rapports avec les pays voisins et d'autres pays et, en particulier, consolider ses liens avec l'UE;
- faire valoir ses intérêts dans le cadre de la consolidation des instruments multilatéraux;
- contribuer, dans un cadre bilatéral et multilatéral, à l'amélioration des conditions-cadres économiques mondiales ainsi qu'à promouvoir la paix et la prospérité;
- conforter la position de la Genève internationale.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Messages concernant l'octroi de prêts à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) en faveur de divers projets immobiliers menés par des organisations internationales ayant leur siège en Suisse, dont la rénovation et l'extension du siège de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).
- Message concernant la continuation de mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme pour les années 2012-2015.

- Les charges de fonctionnement (dépenses de personnel et d'exploitation) absorbent 65 % du volume des dépenses du domaine Relations politiques. Deux tiers environ de ces charges, soit 340 millions, sont consacrés à l'entretien du réseau des représentations diplomatiques et consulaires de la Suisse à l'étranger. Ces charges sont fortement liées au renchérissement mondial et au cours du franc suisse.
- Le recul des dépenses d'investissements entre 2009 et 2013 (- 29 %) s'explique par les variations de planification des crédits au titre de prêts à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève pour la construction d'immeubles en faveur d'organisations internationales dont les projets ont d'ores et déjà été approuvés par le Conseil fédéral.
- Les fluctuations enregistrées au niveau des besoins pour les contributions obligatoires aux organisations internationales sont notamment dues à la spécificité du cycle triennal de la facturation des opérations de maintien de la paix de l'ONU selon lequel 6 mois sont facturés lors de la dernière année (2009) et 18 mois lors de la première année (2010).

3.2 Aide au développement (pays du Sud et de l'Est)

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009-2013
Aide au développement (pays du Sud et de l'Est)	1 717	1 765	1 822	1 878	1 933	3,0
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		2,7 -5	3,3 -5	3,1 -5	2,9	
dont						
Coopération technique	684	693	703	724	746	2,2
Aides humanitaire et alimentaire	303	315	326	336	346	3,3
Coopération économique au développement	219	221	241	248	256	4,0
Contributions à des organisations multilatérales	511	536	553	569	585	3,5

Unités administratives concernées DDC, SECO, DFAE, OFEV, OFAG, OFSP.

Principales bases légales

LF sur les mesures économiques extérieures (RS 946.201). LF sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0).

mio CHF	Budget 2010	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009 - 13
Dépenses de personnel	113	116	2,2
Biens et services/exploitation	32	38	4,6
Dép. de transfert courantes	1 590	1 741	2,9
Dépenses d'investissement	30	38	10,7

Dépenses par groupe de comptes

Principaux bénéficiaires des subventions

Pays les moins développés et pays à faible et moyen revenu; organisations des Nations Unies, organismes internationaux de financement, organisations internationales, régionales et locales, organisations non gouvernementales suisses.

Objectifs supérieurs

La Suisse contribue à un développement mondial durable et équitable. La politique de développement a pour mots-clés l'humanité, la solidarité et l'équité, ainsi que la garantie d'un avenir dans la paix. Elle contribue à la réalisation des objectifs suivants:

- atténuer la pauvreté,
- promouvoir la sécurité humaine et réduire les risques,
- instaurer une mondialisation propice au développement.

La coopération au développement est subdivisée en six domaines:

- Appui aux stratégies de lutte contre la pauvreté des pays prioritaires avec un accent mis sur les pays les plus pauvres, en particulier ceux d'Afrique;
- 2. prévention des risques pour la sécurité dans le cadre de programmes spéciaux;
- amélioration de l'intégration des pays prioritaires dans un développement mondial durable;

- participation financière à des organisations multilatérales de développement et collaboration active au sein de leurs organes de direction et de surveillance;
- 5. collaboration avec des œuvres d'entraide, des instituts de recherche et des partenariats public-privé en Suisse;
- 6. coordination de la politique de développement au sein de l'administration fédérale.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Message concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement à partir de 2012;
- message concernant la continuation du financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement à partir de 2012;
- message concernant la continuation de l'aide humanitaire internationale de la Confédération à partir de 2011;
- réorganisation de la DDC.

Commentaire concernant la planification financière

- L'aide au développement représente environ 65% des charges du domaine des relations avec l'étranger – coopération internationale
- Le taux de croissance est soutenu (3,0 % par an) et correspond à une augmentation de près de 216 millions sur la période 2009 à 2013.
- Cette augmentation représente les efforts déployés par la Confédération pour augmenter annuellement sa contribution en faveur des pays pauvres et des populations les plus démunies.
- Environ un tiers de la ugmentation sera affecté au financement de la participation suisse aux réapprovisionnements des ressources des banques de développement ainsi qu'au désendettement multilatéral.
- Le volume des prestations de l'aide publique au développement, exprimé par rapport au revenu national brut, se situe, selon des estimations internes et sous réserve de possibles mesures d'assainissement, aux alentours de 0,45 %.

3.3 Relations économiques

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009-2013
Relations économiques	83	76	78	80	81	-0,6
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		-7,9 0	2,1	2,3 1	1,7	
dont						
Contributions à des organisations internationales	52	45	47	48	49	-1,9
Autres relations économiques	31	31	31	32	33	1,6

Unités administratives concernées

SECO, AFF, METAS, OFAG, OFEN.

Principales bases légales

LF sur les mesures économiques extérieures (RS 946.201); LF sur les entraves techniques au commerce (RS 946.51); AF portant approbation des accords internationaux conclus dans le cadre des négociations commerciales multilatérales conduites sous l'égide du GATT (Cycle d'Uruguay); AF concernant l'Organisation de coopération et de développement économiques (RO 1961 869); Convention instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE) (RS 0.632.31); Divers accords de libre-échange et de protection des investissements.

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2010	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009 - 13
Dépenses de personnel	24	25	1,4
Biens et services/exploitation	7	8	1,7
Dép. de transfert courantes	44	48	-2,1
Dépenses d'investissement	0	0	98,2

Principaux bénéficiaires des subventions

 $Organisations\ internationales.$

Objectifs supérieurs

Assurer l'accès aux marchés étrangers. Renforcer le positionnement de la Suisse en tant que partenaire commercial fiable dans une économie mondiale axée sur la durabilité.

D'autres objectifs sont liés à des tâches spécifiques:

- suppression des entraves techniques au commerce entre la Suisse et les Etats de l'UE et de l'EEE et lutte contre l'îlot de cherté suisse;
- optimisation et coordination des conditions-cadres du commerce extérieur par le biais d'accords de libre-échange (bilatéraux ou dans le cadre de l'AELE), d'accords bilatéraux sur la promotion et la protection des investissements et des règles internationales (OMC).

Principales réformes en cours ou planifiées

- Mise en oeuvre des dispositions de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce adoptées par le Parlement en 2009 (suppression des divergences des prescriptions techniques suisses par rapport au droit de l'UE, application du principe «Cassis de Dijon» pour les importations en provenance des Etats de l'UE et de l'EEE, simplification des procédures d'homologation et des prescriptions de marquage);
- Extension du réseau d'accords de libre-échange avec des pays partenaires en dehors de l'UE, dans le but de conserver des marchés existants et d'en conquérir de nouveaux aux mêmes conditions que les principaux concurrents;
- Engagement de la Suisse, dans le cadre du cycle de Doha (OMC), en faveur d'une libéralisation plus poussée du commerce des marchandises et des services, du renforcement et de l'adaptation des règles commerciales aux développement de l'économie mondiale, d'une amélioration de la cohérence entre la politique économique et d'autres domaines politiques ainsi que d'une meilleure intégration des pays en développement dans le système commercial multilatéral.

Commentaire concernant la planification

La croissance négative de ce domaine s'explique essentiellement par le fait que la contribution suisse au Fonds fiduciaire du Fonds monétaire international devient nulle à partir de 2010 (-7,2 mio). Si l'on corrige le plan financier de ce facteur particulier, le domaine enregistre une croissance de 1,7%.

3.4 Aide aux pays de l'Est et élargissement de l'UE

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Δ Ø en % 2009-2013
Aide aux pays de l'Est et élargissement de l'UE	132	156	170	182	193	9,8
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		17,4 1	9,2 0	7,4 23	5,6	
dont						
Aide aux pays en transition Contributions à l'élargissement de l'UE	13 119	13 143	10 160	10 173	10 183	-6,5 11,2

Unités administratives concernées

DDC, SECO.

Principales bases légales

LF sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2010	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009 - 13
Dépenses de personnel	8	8	3,8
Biens et services/exploitation	1	1	2,1
Dép. de transfert courantes	141	178	10,7
Dépenses d'investissement	5	5	-2,8

Principaux bénéficiaires des subventions

Population des pays d'Europe de l'Est et de la Communauté des Etats indépendants (CEI) ainsi que de régions périphériques faiblement développées des nouveaux Etats membres de l'UE. Ces pays n'entrent pas dans la catégorie des bénéficiaires de l'APD selon l'OCDE/CAD.

Objectifs supérieurs

Promouvoir l'Etat de droit et les droits de l'homme ainsi qu'un développement économique et social durable, fondé sur les principes de l'économie de marché.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Message relatif à la contribution de la Suisse à la Bulgarie et à la Roumanie visant à atténuer les disparités économiques et sociales dans l'UE élargie;
- conclusion des accords-cadres avec la Bulgarie et la Roumanie:
- message concernant la poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI 2011–2015.

- Les contributions à l'élargissement de l'UE montrent les flux de paiement pour le milliard destiné aux 10 Etats qui sont entrés dans l'UE à partir du 1.5.2004. La contribution complémentaire, à hauteur de 257 millions, destinée à soutenir des projets en Roumanie et en Bulgarie, figure dans le budget 2010 et dans le plan financier pour les années ultérieures. Ces moyens ont été inscrits sous réserve d'une décision parlementaire positive du message approuvé par le Conseil fédéral le 6.6.2009.
- Suite aux retards pris au niveau de la négociation des accords bilatéraux avec les 10 premiers pays à avoir rejoint l'UE, les projets n'ont pu débuter qu'à partir de 2008. Cela explique la variation par rapport au plan financier de la législature en l'an 2012. Selon la planification, le volume des projets soutenus devrait être en forte hausse jusqu'en 2014 pour redescendre progressivement ensuite. Les crédits budgétaires sont inscrits à la DDC et au SECO, environ pour moitié à chaque fois
- Les contributions destinées à l'aide traditionnelle aux pays de l'Est ne représentent plus qu'un volume de quelque 10 millions par an. Elles se limitent exclusivement aux prêts et participations destinés à divers intermédiaires financiers tels que des fonds de capital-risque pour les PME, des fonds de garantie ou des sociétés de leasing.
- L'accent du soutien est dorénavant placé exclusivement sur les pays les plus pauvres. Celui-ci apparaît alors, conformément aux règles de l'OCDE, dans le calcul de l'Aide publique au développement (domaine de tâches 3.2).

4.1 Défense nationale militaire

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009-2013
Défense nationale militaire	4 511	4 826	4 903	4 718	4 832	1,7
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		7,0 -54	1,6 218	-3,8 -36	2,4	
dont Coopération militaire internationale et maintien de la paix	168	195	180	162	196	3,9

Unités administratives concernées

SG DDPS, D, armasuisse, DFAE.

Principales bases légales

LF sur l'armée et l'administration militaire (RS 510.10). LF sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2010	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009 - 13
Dépenses de personnel	1 397	1 413	0,8
Biens et services/exploitation	1 523	1 563	1,7
Dépenses d'armement	1 355	1 290	4,3
Dépenses financières	0	0	2,4
Dép. de transfert courantes	158	157	5,8
Dépenses d'investissement	394	408	-3,2

Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons, organisations internationales (ONU, OSCE, OTAN, Partenariat pour la paix), centres de Genève, organisations civiles (selon l'ordonnance réglant l'engagement de moyens militaires dans le cadre d'activités civiles et d'activités hors du service).

Objectifs supérieurs

- Maintenir la paix, empêcher la guerre et défendre le pays;
- soutenir les autorités civiles lorsqu'elles doivent face à des menaces graves pesant sur la sécurité intérieure ou à d'autres situations d'exception;
- promouvoir la paix sur la scène internationale: assurer la formation du personnel civil et militaire, le déminage humanitaire et le contrôle démocratique des forces armées.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Réalisation de l'étape de développement 2008/11.
- Mise en oeuvre du réexamen des tâches.
- Rapport de politique de sécurité 2009/10 SIPOL B 2009/10).

- La défense nationale militaire affiche une croissance de 1,7 % (+ 321 mio) pour la période concernée. Cette valeur est supérieure au renchérissement prévu. Cela s'explique notamment par le personnel supplémentaire pour la Base d'aide au commandement (BAC) de l'armée.
- Des soldes de crédits des années précédentes ont été transférés sur les années 2010 et 2011. La hausse de 7,0 % par rapport à 2009 et la baisse de 3,8 % entre 2011 et 2012 s'expliquent en premier lieu par ces transferts. Les soldes de crédits sont employés d'une part pour les achats d'armement à venir (notamment 2011). Ils permettent d'autre part de couvrir les besoins supplémentaires persistants en matière d'exploitation de l'armée.
- La forte croissance dans le domaine «Coopération militaire internationale et maintien de la paix» est due aux particularités de la facturation en rapport avec les contributions obligatoires à l'ONU.

4.2 Coopération nationale pour la sécurité

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Δ Ø en % 2009-2013
Coopération nationale pour la sécurité	102	103	105	107	108	1,6
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		1,5 -2	1,4 -2	1,6 -2	1,8	
dont						
Protection civile	34	36	38	38	38	2,8

Unités administratives concernées OFPP.

Principales bases légales

LF sur la protection de la population et la protection civile (RS 520.1). LF sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (RS 520.3). Divers accords internationaux.

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget Plar 2010	n financier 2013	ΔØ en % 2009 - 13
Dépenses de personnel	43	45	1,5
Biens et services/exploitation	21	23	0,1
Dép. de transfert courantes	37	38	2,7
Dépenses d'investissement	2	2	1,4

Principaux bénéficiaires des subventions Cantons, communes.

Objectifs supérieurs

Garantir aux autorités civiles la capacité de réaction nécessaire aux situations exceptionnelles sur sol suisse (menaces émanant d'activités terroristes, de pannes, détresses, catastrophes naturelles, etc.).

Les objectifs prioritaires pour les années 2010 à 2013 sont les suivants:

- Développer la protection de la population et la protection civile;
- identifier les infrastructures critiques importantes pour la Suisse et adopter des mesures de protection;
- assurer et optimiser l'utilisation des moyens en organisant des exercices communs pour les différents acteurs de la politique de sécurité;
- mettre en place un centre d'annonce et de suivi de la situation:
- assurer et optimiser l'utilisation des moyens en organisant des exercices communs pour les différents acteurs de la politique de sécurité.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Révision de la LF sur la protection de la population et sur la protection civile (élaboration au sein des services).
- Coordination de la réalisation du réseau radio suisse de sécurité POLYCOM. Encouragement et gestion de la mise en place et du développement des réseaux cantonaux (en cours de réalisation).
- Création du laboratoire de sécurité de type B, destiné à couvrir les besoins en capacité permanente d'analyse, conformément à l'éventail des dangers actuels (fin des travaux prévue à fin 2010).
- Développement et maintien des infrastructures protégées (rapport sur l'état des lieux concernant les constructions protégées et les abris de la protection de la population actuellement examiné par le Parlement).

- La coopération nationale pour la sécurité affiche, pour l'ensemble de la période, un taux moyen de croissance de 1,6%, légèrement supérieur au renchérissement escompté.
- Les dépenses de transfert en faveur de la protection civile croissent de 2,8% en raison du besoin accru en systèmes télématiques pour l'alarme.

5.1 Formation professionnelle

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009-2013
Formation professionnelle	630	704	775	794	815	6,6
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		11,8 0	10,1 1	2,5 1	2,6	
dont						
Formation professionnelle Formation professionnelle supérieure	564 66	632 72	696 79	714 80	733 81	6,8 5,6

Unités administratives concernées

OFFT, OFSP, OFEV, Fedpol, SER, DFAE.

Principales bases légales

LF sur la formation professionnelle (RS 412.10). LF relative aux contributions en faveur de projets réalisés en commun par la Confédération et les cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation (RS 410.1). LF sur les professions médicales universitaires (RS 811.11).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2010	Plan financier 2013	Δ Ø en % 2009 - 13
Dépenses de personnel	14	14	1,4
Biens et services/exploitation	9	10	5,0
Dép. de transfert courantes	651	751	6,7
Dépenses d'investissement	30	40	7,5

Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons, tiers, organisations du monde du travail.

Objectifs supérieurs

Encourager la formation professionnelle, qui contribue à renforcer la place économique suisse.

D'autres objectifs sont liés à des tâches spécifiques:

- moderniser la formation professionnelle en intégrant toutes les offres de la formation professionnelle dans la législation fédérale:
- assurer le repositionnement du degré tertiaire B (formation non universitaire) et appliquer un système de financement transparent de la formation professionnelle supérieure;
- améliorer le niveau des diplômes du degré secondaire II en vue d'une intégration optimale des jeunes dans l'économie et la société;
- prendre les mesures requises en matière de politique d'encouragement de l'intégration des jeunes en difficulté.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Examen de la reconduction et de l'éventuelle adaptation de la loi fédérale relative aux contributions en faveur de projets réalisés en commun par la Confédération et les cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation;
- Fixation des principes applicables à la formation continue; amélioration de la transparence et de la coordination en la matière.

- Jusqu'en 2011, le plan financier est caractérisé par le taux de croissance moyen du domaine FRI de 6,2 % par an, conformément au message FRI 2008–2011. De manière à viser l'objectif de croissance de 4,5 % par an pour la recherche et la formation durant la période 2008-2015 du projet de réexamen des tâches de la Confédération, la croissance de ce domaine est moindre mais reste supérieure à la moyenne à partir de l'année du plan financier 2012.
- Avec un taux de 6,6 %, la croissance moyenne du groupe de tâches de la formation professionnelle est supérieure à celle du domaine de la formation et de la recherche (4,6 %). Cette croissance reflète la volonté du Conseil fédéral de tenir l'objectif sur la participation fédérale aux coûts de la formation professionnelle inscrit dans la loi sur la formation professionnelle.
- Plus de 96 % des dépenses de ce groupe de tâches sont liées au message FRI et enregistrent une croissance moyenne de 6,8 %. Les dépenses non liées au message FRI s'accroissent en moyenne de 3,3 %, essentiellement en raison de la mise en oeuvre de la loi sur les professions médicales universitaires.

5.2 Hautes écoles

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009-2013
Hautes écoles	1 793	1 857	1 906	1 977	2 034	3,2
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		3,5 -1	2,7 4	3,7 0	2,9	
dont						
Hautes écoles fédérales	637	668	681	695	713	2,9
Universités cantonales Hautes écoles spécialisées	733 423	732 457	748 476	791 491	813 507	2,7 4,6

Unités administratives concernées

Domaine des EPF, OFCL, SER, OFFT, SG DFE.

Principales bases légales

LF sur les EPF (RS 414.110). LF sur l'aide aux universités (RS 414.20). LF sur les hautes écoles spécialisées (RS 414.71).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2010	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009 - 13
Dépenses de personnel	17	16	-0,7
Biens et services/exploitation	10	10	0,6
Dép. de transfert courantes	1 698	1 865	3,3
Dépenses d'investissement	131	142	2,9

Principaux bénéficiaires des subventions

EPF, cantons universitaires, hautes écoles spécialisées, institutions universitaires, Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP).

Objectifs supérieurs

Le transfert des connaissances dans le cadre d'un enseignement et d'une recherche de haut niveau contribue à renforcer la place scientifique suisse.

D'autres objectifs sont liés à des tâches spécifiques:

- proposer un système de formation conforme aux exigences contemporaines et à l'esprit du temps et ouvrant des perspectives, qui garantisse une qualité de formation élevée grâce à sa perméabilité;
- assurer une coordination commune entre la Confédération et les cantons, visant un financement uniforme plus fortement axé sur les prestations et une répartition des tâches dans les domaines les plus onéreux.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE): approuvée par le Conseil fédéral le 29.5.2009.
- Révision de la loi sur les EPF: modification des structures de conduite et, si nécessaire, transfert de biens immobiliers au domaine des EPF.

- Le plan financier indique un taux de croissance annuel moyen de 6,2 % conformément au message FRI 2008-2011.
 Bien que plus faible, la croissance prévue, supérieure à la moyenne dès 2012, permet de viser l'objectif de 4,5 % durant les années 2008 à 2015 pour la formation et la recherche dans le cadre du projet de réexamen des tâches.
- La répartition des fonds reflète les priorités fixées dans le domaine FRI. Ainsi, l'augmentation moyenne pour les hautes écoles est de 3,3 %. Les subventions fédérales aux hautes écoles restent stables, compte tenu de l'évolution du nombre d'étudiants et du renchérissement.
- Les différences entre les taux de croissance des hautes écoles fédérales, des universités cantonales et des hautes écoles spécialisées sont dues au fait que les contributions aux hautes écoles spécialisées augmentent fortement, la Confédération s'efforçant d'atteindre le niveau prévu par la loi en la matière. De plus, l'augmentation des contributions aux hautes écoles fédérales est réduite en raison de la faible dynamique au niveau des contributions aux loyers du domaine des EPF (+ 1,2 %).

5.3 Recherche fondamentale

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009-2013
Recherche fondamentale	2 167	2 355	2 492	2 550	2 625	4,9
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		8,6 19	5,8 4	2,3 -2	2,9	
dont						
Contribution au Fonds national suisse (FNS)	658	738	841	853	866	7,1
Contribution au CERN	9	40	39	35	36	39,6
Contribution aux progr. recherche UE (PCRD) Contribution au domaine EPF	31 1 106	35 1 160	38 1 198	42 1 196	47 1 208	10,7 2,2

Unités administratives concernées

SER, domaine des EPF, OFCL.

Principales bases légales

LF sur la recherche (RS 420.1). LF sur les EPF (RS 414.110). Nombreux accords internationaux.

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget	Plan financier	ΔØ en %
	2010	2013	2009 - 13
Dépenses de personnel	5	5	-1,8
Biens et services/exploitation	3	4	4,3
Dép. de transfert courantes	2 247	2 504	4,8
Dépenses d'investissement	100	112	7,0

Principaux bénéficiaires des subventions

Domaine des EPF; Fonds national suisse; académies suisses; organisations et programmes de recherche internationaux.

Objectifs supérieurs

Garantir la compétitivité de la recherche fondamentale suisse, qui contribue au renforcement de la place économique. D'autres objectifs sont liés à des tâches spécifiques:

- poursuivre les efforts de création de pôles et de réseaux dans le secteur universitaire (pôles de recherche nationaux) et garantir une relève scientifique hautement qualifiée;
- renforcer le recours à la recherche fondamentale pour encourager l'innovation (transfert de savoir et de technologies);
- assurer à la Suisse une bonne position sur la scène internationale en participant aux programmes de recherche internationaux.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Révision totale de la loi sur la recherche, compte tenu de la nouvelle loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE); élaboration du projet par l'office responsable jusqu'au milieu de 2009 (lancement de la consultation).
- Révision de la loi sur les EPF: modification des structures de conduite et, si nécessaire, transfert de biens immobiliers au domaine des EPF.

- Le plan financier indique, pour le domaine FRI, un taux de croissance moyen de 6,2 % par an, conformément au message FRI 2008–2011. La croissance supérieure à la moyenne des dépenses du domaine à partir de l'année du plan financier 2012 permet de viser l'objectif fixé dans le cadre du réexamen des tâches, qui prévoit une croissance de 4,5 % par année entre 2008 et 2015.
- Les crédits FRI pour la recherche fondamentale affichent une croissance annuelle de 5 %, soit un taux bien plus élevé que celui des contributions aux hautes écoles, ceci bien que 60 % des contributions au domaine des EPF, dont la croissance est faible en comparaison (2,6 %), soient consacrées à la recherche fondamentale. L'encouragement de la recherche marque une forte hausse qui s'explique par les contributions au Fonds national suisse et les contributions aux programmes-cadres de recherche de l'UE. Les moyens financiers sont alloués sur la base de critères de compétitivité, ce qui accroît la performance et la qualité de la recherche suisse.
- La contribution au CERN inscrite au budget 2009 est faussée par deux facteurs: d'une part, elle est inférieure de 30 millions à celle des années suivantes suite à la compensation d'avances consenties par le passé, d'autre part, elle comprend une attribution spéciale de 5 millions.

5.4 Recherche appliquée

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Δ Ø en % 2009-2013
Recherche appliquée	1 132	1 187	1 248	1 314	1 382	5,1
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		4,9 -5	5,2 -17	5,2 -8	5,2	
dont						
R&D économie	372	380	400	414	428	3,5
R&D formation et recherche	314	339	359	385	412	7,0
R&D protection environnement et aménagement du territoire	157	168	173	181	190	4,9
R&D santé publique	87	94	100	109	117	7,7
R&D agriculture	99	102	106	110	113	3,5

Unités administratives concernées

OFFT, domaine des EPF, SER, OFCL, OFAG, OFEN, OFPP, armasuisse S+T, OVF, OFROU, Agroscope, METAS, OFSP, ARE.

Principales bases légales

LF sur la recherche (RS 420.1). LF sur les EPF (RS 414.110). LF sur les mesures préparatoires en vue de combattre les crises et de procurer du travail (RS 823.31). LF sur les hautes écoles spécialisées (RS 414.71). Nombreuses lois contenant des dispositions relatives à la recherche sectorielle.

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget F 2010	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009 - 13
Dépenses de personnel	99	103	-0,2
Biens et services/exploitation	85	93	2,1
Dép. de transfert courantes	976	1 155	5,9
Dépenses d'investissement	27	30	5,2

Principaux bénéficiaires des subventions

Domaine des EPF, universités cantonales et hautes écoles spécialisées, programmes et organisations de recherche internationaux.

Objectifs supérieurs

Encourager la recherche et le développement appliqués à titre de contribution au renforcement de la place économique suisse. Les autres objectifs poursuivis sont les suivants:

- Encourager la collaboration durable entre sciences et économie, améliorer le transfert des connaissances et de la technologie, encourager de manière ciblée les projets de développement innovants et l'esprit d'entreprise au moyen de prestations innovantes en provenance des milieux scientifiques;
- Participer à des programmes de recherche internationaux (programmes UE; ESA; AIE; EUREKA; IMS);
- Acquérir et exploiter des expertises scientifiques en vue de leur mise en œuvre au niveau politique (recherche sectorielle).

Principales réformes en cours ou planifiées

• Mise en œuvre de la révision partielle de la loi sur la recherche adoptée par le Parlement en 2009, qui vise à à doter l'encouragement de l'innovation par la Confédération d'une réglementation moderne et complète et à instituer la CTI comme commission décisionnelle indépendante de l'administration. Révision totale de la loi sur la recherche en coordination avec la nouvelle loi sur l'aide aux hautes écoles et mesures visant à préciser la recherche sectorielle (coordination, assurance qualité).

- Jusqu'en 2011, le plan financier est caractérisé par le taux de croissance moyen du domaine FRI de 6,2 % par an, conformément au message FRI 2008-2011. De manière à viser l'objectif de croissance de 4,5 % par an pour la recherche et la formation durant la période 2008-2015 du projet de réexamen des tâches de la Confédération, la croissance de ce domaine est moindre mais reste supérieure à la moyenne à partir de l'année du plan financier 2012.
- Près de 83 % des dépenses de ce groupe de tâches sont liées au message FRI et enregistrent une croissance moyenne de 6,1 %, qui s'explique essentiellement par les contributions aux programmes de recherche de l'UE et à la CTI. La croissance des dépenses non liées au message FRI est en moyenne de 1 % sur la période et s'explique essentiellement par la diminution des charges induites par la réorganisation d'armasuisse S+T en 2010.

5.5 Autres tâches d'enseignement

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Δ Ø en % 2009-2013
Autres tâches d'enseignement	29	29	29	29	30	0,5
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		-2,5 -1	2,5 0	0,4 0	1,6	
dont						
Ecoles suisses à l'étranger Programmes de formation prof. et de	20 2	20 1	20 2	20 2	21 2	0,7 -2,3
jeunesse de l'UE						

Unités administratives concernées SER, OFC, OFFT.

Principales bases légales

LF sur l'Ecole cantonale de langue française à Berne (RS 411.3). LF sur l'instruction des Suisses de l'étranger (RS 418). LF relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.51). LF sur la recherche (RS 420.1). LF sur les contributions à la formation (RS 416.0).

Dépenses par groupe de comptes

	Budget Pla	n financier	Δ Ø en %		
mio CHF	2010	2013	2009 - 13		
Dépenses de personnel	2	2	-0,1		
Biens et services/exploitation	2	2	-0,1		
Dép. de transfert courantes	25	26	0,6		

Principaux bénéficiaires des subventions

Ecoles suisses à l'étranger, écoles de maturité, participants aux programmes européens de formation.

Objectifs supérieurs

- Maintenir et favoriser le contact des jeunes suisses de l'étranger avec leur pays;
- maintenir l'Ecole de langue française de Berne pour les enfants des employés de la Confédération;
- approfondir les contacts scientifiques en Europe.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Message sur le financement de la participation officielle de la Suisse aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'Union européenne EU 2010– 2013.
- Elaboration d'un projet portant sur l'octroi d'une aide aux écoles suisses à l'étranger.

- Il est prévu de verser quelques 22,6 millions, ou 69 % des dépenses de 2013, pour encourager l'instruction de jeunes suisses de l'étranger (écoles suisses à l'étranger). Durant la période allant de 2009 à 2013, cette part augmente de 0,7 % par année. La part restante de 31 % comprend les charges de fonctionnement et les contributions à d'autres projets de formation tels que les programmes européens d'éducation et de jeunesse, l'Ecole cantonale de langue française de Berne ou la Maison suisse sise à la Cité universitaire de Paris. Cette part marque une légère baisse annuelle de 0,2 % durant les années 2009 à 2013. Tout le domaine «Autres tâches d'enseignement» s'accroît de 0,5 % en moyenne durant la même période.
- Les contributions aux programmes européens d'éducation et de jeunesse sont liées à la croissance des dépenses prévue dans le message FRI. En attendant la participation intégrale de la Suisse, 70 millions sont prévus pour les années 2008–2011 à titre de participation indirecte. Une réserve de 60 millions était prévue pour le cas d'une éventuelle participation intégrale. Une partie de cette réserve sera à présent attribuée au projet de calcul à haute performance (High-Performance Computing and Networking, HPCN), un accord n'ayant pas été conclu avec l'UE. Comme les programmes de formation concernent tous les niveaux de formation, les fonds sont répartis entre la formation professionnelle, les hautes écoles et les autres tâches d'enseignement.

6.1 Conservation du patrimoine culturel

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Δ Ø en % 2009-2013
Conservation du patrimoine culturel	93	111	111	113	112	4,6
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		18,5 27	0,5 27	1,4 28	-0,9	
dont						
Bibliothèques	27	28	28	28	29	1,6
Musées	34	60	60	61	59	14,5
Conservation des monuments historiques	32	22	23	23	24	-7,2

Unités administratives concernées

OFC et BN (Bibliothèque nationale).

Principales bases légales

LF sur la Bibliothèque nationale (RS 432.21). LF sur les musées et les collections (RS 432.31). LF sur la protection de la nature et du paysage (RS 451). LF sur le cinéma (RS 443.1). LF sur l'octroi d'aides financières au Musée suisse des transports (RS 432.51). LF concernant l'octroi d'une contribution d'investissement au Musée suisse des transports (RS 432.52).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2010	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009 - 13
Dépenses de personnel	21	22	-11,8
Biens et services/exploitation	10	11	-11,2
Dép. de transfert courantes	57	58	66,6
Dépenses d'investissement	23	22	-9,8

Principaux bénéficiaires des subventions

Musées (Musée national suisse), cantons (conservation des monuments historiques, protection du paysage), archives.

Objectifs supérieurs

- Préserver le patrimoine culturel suisse dans le domaine de l'écrit et des biens mobiliers; préserver les immeubles et constructions à valeur culturelle;
- sauvegarder et transmettre la mémoire suisse; préserver l'identité nationale et la pluralité des cultures; encourager la compréhension du passé et du présent.

Principales réformes en cours ou planifiées

- LF sur les musées et les collections de la Confédération (entrée en vigueur prévue en octobre 2009): mise en œuvre de la nouvelle politique des musées de la Confédération et des musées subventionnés par la Confédération (objectifs communs, coordination, nouveautés structurelles). Les musées nationaux sont transférés au 1.1.2010 en un établissement de droit public appelé Musée national suisse.
- Première élaboration d'un message complet sur le financement de la conservation du patrimoine culturel et de l'encouragement de la culture par la Confédération.

- Selon les observations actuelles, la conservation du patrimoine culturel marquera une croissance moyenne élevée de 4,6 %. Cela s'explique par l'externalisation du Musée national suisse (MNS) au 1.1.2010. Tout comme le domaine des EPF, le MNS versera des loyers (20 mio) à la Confédération (Office fédéral des constructions et de la logistique) pour l'utilisation des bâtiments appartenant à cette dernière. Les fonds nécessaires seront mis à la disposition du MNS en tant que contribution aux loyers.
- Le Parlement a décidé une augmentation unique de 9 millions de la contribution inscrite dans le budget 2009 pour la protection du paysage et la conservation des monuments historiques. Dès 2010, la contribution de la Confédération augmentera à nouveau de manière régulière.
- Le message prévu sur le financement de ces tâches est pris en compte dans les chiffres et n'entraînera, selon les prévisions actuelles, aucune charge supplémentaire.

6.2 Encouragement de la culture et politique des médias

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Δ Ø en % 2009-2013
Encouragement de la culture et politique des médias	174	178	179	172	173	-0,2
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		2,2 -3	0,5 -4	-3,6 -13	0,3	
dont						
Encouragement des langues	8	13	13	13	13	14,1
Encouragement du cinéma	42	43	43	43	44	0,9
Pro Helvetia	34	34	34	35	35	0,7
UNESCO/patrimoine culturel mondial	5	6	6	6	6	1,5
Mass-médias	47	47	47	37	37	-5,5

Unités administratives concernées

OFC, SG DETEC, OFCOM, DFAE.

Principales bases légales

LF concernant la fondation Pro Helvetia (RS 447.1). LF sur les aides financières pour la sauvegarde et la promotion des langues et cultures romanche et italienne (RS 441.3). LF concernant le cinéma (RS 443.1). LF sur l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia (RS 432.28). LF sur l'octroi d'aides financières à l'association Memoriav (RS 432.61). LF sur la poste (RS 783.0). LF sur la radio et la télévision (RS 784.40).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2010	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009 - 13
Dépenses de personnel	20	21	0,0
Biens et services/exploitation	7	7	-6,3
Dép. de transfert courantes	150	144	0,2
Dépenses d'investissement	0	0	-10,5

Principaux bénéficiaires des subventions

Artistes et acteurs culturels, institutions et organisations de diffusion de la culture, Pro Helvetia, organisations et programmes internationaux, cantons (GR/TI), ville de Berne, poste, diffuseurs locaux de radio et de télévision, journalistes et professionnels du cinéma.

Objectifs supérieurs

- Encourager une création culturelle actuelle, attrayante et plurielle en Suisse et sa diffusion en Suisse et à l'étranger; encourager une création artistique de qualité;
- préserver l'identité nationale et la diversité culturelle;
- assurer les échanges culturels entre les diverses régions du pays et avec l'étranger, préserver et développer les communautés linguistiques et culturelles;
- assurer l'approvisionnement de base dans le domaine des médias électroniques, garantir la qualité par des aides à la formation.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Nouvelle LF concernant la fondation Pro Helvetia (entrée en vigueur prévue en 2010): modernisation et simplification des structures de la fondation;
- LF sur l'encouragement de la culture (entrée en vigueur prévue en 2010): pilotage pluriannuel, juridique, politique et financier des activités de la Confédération en matière de politique culturelle;
- mise en œuvre de la LF du 5.11.2007 sur les langues;
- première élaboration d'un message complet sur le financement de la conservation du patrimoine culturel et de l'encouragement de la culture par la Confédération.

- Les chargées budgétisées au titre de l'encouragement de la culture et de la politique des médias baissent légèrement durant la période considérée (- 0,2 % par an). Ce recul s'explique par deux effets contraires: les moyens financiers budgétisés pour l'encouragement de la culture augmentent de 1,6% alors que ceux qui sont budgétisés pour la politique des médias diminuent de 5,5 %.
- En ce qui concerne la promotion linguistique, les moyens consacrés à la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les langues augmentent de 5 millions à partir de 2010.
- Les dépenses au titre de la politique des médias (mass médias) diminuent de 10 millions du fait que les rabais à la presse associative ne seront accordés que jusqu'à la fin de 2011.
- Le message prévu sur le financement (message sur l'encouragement de la culture) est pris en compte dans les chiffres.
 Selon les prévisions actuelles, il n'entraînera aucune charge supplémentaire.

6.3 Sports

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Δ Ø en % 2009-2013
Sports	146	153	160	163	164	2,9
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		5,0 7	4,3 9	1,8 11	0,6	
dont						
Indemnités pour les activités J+S Construction de places de sport	67 5	74 5	79 5	80 5	81 4	5,0 -9,6

Unités administratives concernées OFSPO, OFC, OFSP, OFFT.

Principales bases légales

LF du 17.03.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget Pla 2010	n financier 2013	ΔØ en % 2009 - 13
Dépenses de personnel	42	44	1,8
Biens et services/exploitation	18	19	1,6
Dép. de transfert courantes	88	97	4,4
Dépenses d'investissement	5	5	-7,5

Principaux bénéficiaires des subventions

Organisateurs d'activités sportives dans le cadre de Jeunesse + Sport; projets de recherche en sciences du sport; fédérations sportives nationales; manifestations sportives internationales; installations sportives d'importance nationale.

Objectifs supérieurs

- Encourager l'activité physique et le sport en général par des offres au profit de toutes les catégories d'âge et de tous les niveaux de performance;
- formation: développer de manière ciblée l'enseignement et la recherche; créer un éventail approprié de services en faveur du sport en Suisse;
- sport d'élite: encourager de manière optimale les partenaires responsables au moyen d'une stratégie uniforme et regrouper les ressources;
- fair-play et sécurité: s'engager dans la lutte contre les zones d'ombre dans le sport (appliquer la charte d'éthique du sport, lutter efficacement contre le dopage, prendre des mesures contre la violence dans le sport, etc.).

Principales réformes en cours ou planifiées

Révision totale de la LF encourageant la gymnastique et les sports (nouveau: LF sur l'encouragement du sport).

- Le sport absorbe environ un tiers des fonds alloués au groupe de tâches «Culture et loisirs».
- L'augmentation dans ce domaine découle principalement de l'extension des offres de Jeunesse + Sport aux enfants de 5 à 10 ans. Le budget et le plan financier tiennent intégralement compte des moyens financiers requis à cet effet (B 2010: 16 mio; à partir de 2011: 20,5 mio).
- La forte hausse qui aura lieu jusqu'en 2011 s'explique par l'extension progressive de Jeunesse + Sport. L'extension finale de J+S Kids est prévue pour la fin de 2010 et le financement intégral interviendra pour la première fois en 2011.

7.1 Santé

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009-2013
Santé	214	218	219	223	226	1,3
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		1,7 1	0,4 5	2,0 7	1,3	
dont						
Hôpitaux	4	1	1	2	2	-22,2
Lutte contre les maladies, prévention	90	91	93	95	96	1,7
Sécurité alimentaire	38	40	41	42	42	2,5
Santé animale	82	85	83	85	86	1,2

Unités administratives concernées OFSP, OFV, OFAG.

Principales bases légales

LF sur les stupéfiants (RS 812.121). LF sur les produits chimiques (RS 813.1). LF sur les épidémies (RS 818.101). LF sur les produits thérapeutiques (RS 812.21). LF sur les denrées alimentaires (RS 817.0). LF sur les professions médicales (RS 811.11). LF relative à la recherche sur les cellules souches (RS 810.31). LF sur la radioprotection (RS 814.50). LF sur les épizooties (RS 916.40). LF sur la protection de l'environnement (RS 814.01).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2010	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009 - 13
Dépenses de personnel	55	57	2,5
Biens et services/exploitation	71	77	3,0
Dép. de transfert courantes	89	89	0,0
Dépenses d'investissement	2	3	-13,5

Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons, organisations nationales du domaine de la santé, économie/industrie.

Objectifs supérieurs

- Renforcer la prévention et la promotion de la santé, améliorer la prévention et la lutte contre les maladies transmissibles à l'homme afin de limiter les coûts de la santé et de promouvoir la santé;
- renforcer la place économique suisse, notamment pour ce qui est de la recherche sur l'être humain et de la formation de personnes exerçant une profession médicale, mais également dans le domaine des médicaments;
- consolider les relations avec l'UE et confirmer la position de la Suisse dans le monde globalisé;
- prévenir les épizooties transmissibles à l'homme et/ou à l'origine d'importants dommages économiques; garantir la protection des consommateurs et la qualité des denrées alimentaires d'origine animale;
- ouvrir les marchés aux animaux et aux produits animaux.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Message concernant la réglementation de la prévention et de la promotion de la santé: meilleure coordination des activités de prévention de la Confédération, des cantons ou d'acteurs privés. Il sera adopté par le Conseil fédéral probablement à partir du milieu de 2009.
- Programmes nationaux de prévention visant à influencer positivement et durablement le comportement de la population en matière de santé.
- Message sur l'harmonisation des prescriptions suisses en matière de protection des consommateurs (denrées alimentaires, produits chimiques, radioprotection) avec les réglementations correspondantes de l'UE.
- Accord sur la santé publique avec l'UE.
- Développement de l'accord vétérinaire faisant partie de l'accord agricole Suisse UE.

- Par rapport à l'ensemble du budget, une croissance des dépenses inférieure à la moyenne est prévue dans tous les domaines de la santé pour les années 2009 à 2013. La diminution des dépenses concernant les hôpitaux en 2010 et 2011 s'explique par l'évolution prévue de la contribution à des investissements de la Clinique fédérale de réadaptation de Novaggio. Conformément à ce qui a été convenu, la Confédération paie la moitié des coûts d'investissement attendus jusqu'en 2014. La croissance des dépenses pour la sécurité alimentaire, plus élevée que celle d'autres domaines, atteint 2,5% par année en raison des efforts accrus visant à améliorer l'étiquetage et la surveillance des denrées alimentaires.
- Avec une croissance annuelle moyenne de 1,2%, la santé animale s'inscrit dans le cadre de l'évolution du domaine de la santé. La hausse des dépenses et l'écart par rapport à l'ancien plan financier sont principalement dus à des dépenses supplémentaires liées à l'élimination des sous-produits animaux et à l'élargissement du champ d'application de la banque de données du trafic des animaux. 3,7 millions par année ont été prévus uniquement en 2009 et 2010 pour la campagne de vaccination contre la maladie de la langue bleue.

8.1 Assurance-vieillesse

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009-2013
Assurance-vieillesse	9 865	9 920	10 165	10 399	10 940	2,6
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		0,6 -199	2,5 -500	2,3 -523	5,2	
dont						
Prestations versées par la Confédération à l'AVS	7 035	7 183	7 443	7 615	8 060	3,5
Point de TVA en faveur de l'AVS Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	2 295 449	2 188 455	2 248 380	2 317 370	2 386 395	1,0 -3,1

Unités administratives concernées

OFAS, AFC, CdC, fonds de compensation AVS.

Principales bases légales

LF sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10). LF sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP; RS 831.40).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2010	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009 - 13
Dépenses de personnel	77	81	2,5
Biens et services/exploitation	16	18	8,0
Dép. de transfert courantes	9 826	10 841	2,6
Dépenses d'investissement	0	0	-12,4

Principaux bénéficiaires des subventions

Assurance-vieillesse et survivants (fonds de compensation AVS).

Objectifs supérieurs

Garantir durablement la prévoyance sociale (premier et deuxième piliers).

Principales réformes en cours ou planifiées

- La 12° révision de l'AVS vise à garantir la stabilité financière de cette assurance. Elle doit être axée sur les points suivants: développement d'un nouveau système de rentes où les prestations tiennent compte de l'évolution démographique, garantie d'un financement suffisant et modernisation de l'organisation de l'AVS.
- Financement des caisses de pensions publiques: dans son message du 19 septembre 2008, le Conseil fédéral a proposé que les institutions de prévoyance de droit public soient intégralement capitalisées, comme c'est déjà le cas pour les institutions de droit privé. Le projet prévoit une capitalisation complète des institutions dans un délai de 40 ans.
- Réformes structurelles dans la prévoyance professionnelle: le message du Conseil fédéral du 15 juin 2007 comprend des mesures visant à renforcer la surveillance du 2° pilier. Il prévoit en outre d'encourager le maintien du personnel âgé sur le marché du travail.

- La Confédération finance les dépenses de l'AVS à hauteur de 19,55 %. Comme les dépenses de l'AVS consistent, à 99 %, en rentes et en allocations pour impotents, leur évolution est principalement déterminée par la démographie et par l'adaptation des rentes à l'évolution des salaires et des prix. La croissance des dépenses due au facteur démographique est de l'ordre de 2 à 2,5 % par année. Deux adaptations de rentes sont à prévoir durant la période 2011 à 2013, de 1,3 % en 2011 et de 3,5 % en 2013.
- Par rapport au plan financier précédent, les dépenses attendues pour l'AVS diminuent. Le ralentissement économique en cours entraîne une baisse de la contribution de la Confédération à l'AVS de plus de 200 millions par année durant les années 2011 à 2013. Les hypothèses concernant l'évolution du renchérissement et l'augmentation des salaires ont en effet été revues à la baisse, ce qui conduit à une adaptation mineure des rentes en 2011 (1,3 % au lieu de 4,0 %). Par ailleurs, le versement à l'AVS du point de TVA et du produit de l'impôt sur les maisons de jeu recule de 180 à 300 millions par année par rapport aux prévisions initiales.
- La IIe révision de l'AVS est actuellement examinée par le Parlement. Les dépenses sont importantes surtout en relation avec le passage de 64 à 65 ans de l'âge de la retraite pour les femmes. Selon l'état actuel des discussions, ce passage n'est prévu que pour 2016 et s'effectuera donc après la période couverte par le plan financier. Les autres éléments de la révision devraient entrer en vigueur en 2012. Le Conseil national a décidé que la retraite anticipée ne sera pas facilitée. Par contre le Conseil des Etats a décidé de faciliter financièrement, pendant 10 ans, la retraite anticipée pour les revenus allant jusqu'à 80 000 francs, ce qui entraînerait pour la Confédération des coûts annuels de près de 200 millions en 2013 et jusqu'à 400 millions les années suivantes. Cette possible charge supplémentaire pour la Confédération ne figure pas dans les chiffres du plan financier.

8.2 Assurance-invalidité

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009-2013
Assurance-invalidité	3 827	3 780	4 981	5 354	5 491	9,4
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		-1,2 -1 196	31,7 -384	7,5 -70	2,6	
dont						
Prestations versées par la Confédération à l'Al	3 775	3 729	3 834	3 941	4 049	1,8
Supplément de TVA affecté à l'Al	_	_	852	1 119	1 149	_
Contribution spéciale de la Confédération à l'Al	_	_	244	244	244	_

Unités administratives concernées OFAS, AFC, CdC, fonds de compensation AVS.

Principales bases légales

LF sur l'assurance-invalidité (LAI; RS 831.20).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2010	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009 - 13
Dépenses de personnel	38	40	2,2
Biens et services/exploitation	13	9	-12,4
Dép. de transfert courantes	3 729	5 442	9,6
Dépenses d'investissement	0	0	-12,4

Principaux bénéficiaires des subventions Assurance-invalidité (fonds de compensation AVS).

Objectifs supérieurs

Assainir l'assurance-invalidité par la mise en œuvre de la 5e révision de l'AI et du financement additionnel de l'AI, ainsi que par le lancement de la 6e révision de l'AI.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Mise en œuvre de la 5º révision de l'AI, qui est en vigueur depuis le début de 2008. Il s'agit de garantir l'exécution optimale de l'AI, de mettre en place les nouveaux processus et instruments et de les soumettre à une évaluation de l'efficacité. L'effet complet ne sera perceptible qu'après plusieurs années.
- Le financement additionnel de l'assurance-invalidité (votation populaire du 27.09.2009) vise à éliminer le déficit structurel de l'AI jusqu'au moment où les mesures prévues par la 6° révision de l'AI déploieront leurs effets.
- Lancement de la 6e révision de l'AI. Le Parlement a chargé le Conseil fédéral de présenter le message sur la 6e révision de l'AI d'ici à fin 2010. Ce message devra notamment comprendre des mesures visant à assainir l'AI en agissant sur les dépenses. Le premier train de mesures (6a) permettra de réduire de moitié le déficit annuel de 1,4 milliard. La deuxième moitié du déficit sera éliminée à travers le deuxième train de mesures (6b), de sorte que l'AI sera consolidée financièrement au terme du financement additionnel.

- La très forte croissance moyenne des dépenses consacrées à l'assurance-invalidité de 2009 à 2013, à savoir 9,4 % par an, s'explique dans une large mesure par le financement additionnel de l'AI. Le relèvement temporaire de la TVA en faveur de l'AI n'a pas d'incidence sur le résultat du compte de la Confédération, alors que la contribution spéciale de la Confédération à l'AI représente une charge supplémentaire.
- La Confédération finance les dépenses de l'AI à hauteur de 37,7 %, dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches ordinaires. La contribution fédérale augmente en moyenne de 1,8 % par an, soit un peu plus fortement que le renchérissement. Les taux de croissance bas résultent de la diminution du nombre de nouveaux bénéficiaires de rentes (conséquences de la 4° et de la 5° révision de l'AI) qui permet de stabiliser le nombre total de bénéficiaires. Les fortes hausses prévues pour 2011 et 2013 découlent de l'adaptation des rentes au renchérissement et à l'évolution des salaires (indice mixte) effectuée tous les deux ans (2011: + 1,3 %; 2013: + 3,5 %).
- Compte tenu de l'actuel ralentissement économique, le Parlement a décidé, lors de la session d'été 2009, de reporter d'une année le financement additionnel de l'AI. Si le peuple et les cantons acceptent le projet, la TVA sera relevée de 0,4 point de 2011 à 2017. Pour cette période, la Confédération prend en charge la totalité des intérêts de la dette sur le report de perte de l'AI à fin 2010 qui est inscrit au bilan du fonds de compensation de l'AVS. Cette contribution spéciale de la Confédération se monte à 244 millions par an. Par ailleurs, le fonds de compensation AVS effectuera un versement unique et non rémunéré de 5 milliards au fond de compensation AI, à titre de capital initial.
- Contrairement au plan financier de l'année dernière, il n'a pas été budgétisé pour 2010 de supplément de TVA et de contribution spéciale de la Confédération, en raison du report à 2011 du financement additionnel de l'AI. Le totalité du produit annuel du supplément de TVA reviendra à l'AI à partir de 2012. En 2011, seuls les 3/4 des recettes seront comptabilisés, ce qui constitue la principale raison de l'écart par rapport au précédent plan financier. Par ailleurs, les recettes sont en 2011 et 2012 inférieures de quelque 90 millions par rapport au plan financier précédent, du fait de l'évolution économique prévue. Quant à la contribution spéciale de la Confédération, elle augmente de quelque 20 millions par an, étant donné que la dette de l'AI s'accroît encore en 2010.

8.3 Assurance-maladie

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Δ Ø en % 2009-2013
Assurance-maladie	1 887	2 295	2 240	2 351	2 467	6,9
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		21,6 314	-2,4 160	4,9 168	5,0	
dont						
Réduction de primes	1 859	2 063	2 207	2 318	2 434	7,0

Unités administratives concernées OFSP, OFAS, OFAP.

Principales bases légales

LF sur l'assurance-maladie (RS 832.10). LF sur l'assurance-accidents (RS 832.20). LF sur la surveillance des assurances (RS 961.01).

Dépenses par groupe de comptes

	Budget Pla	an financier	Δ Ø en %		
mio CHF	2010	2013	2009 - 13		
Dépenses de personnel	19	19	1,4		
Biens et services/exploitation	13	14	8,1		
Dép. de transfert courantes	2 263	2 434	7,0		

Principaux bénéficiaires des subventions Cantons.

Objectifs supérieurs

Dans le domaine de l'assurance-maladie, les efforts se concentrent sur la limitation des coûts de la santé ainsi que sur une four-niture optimale et efficiente des prestations.

Par ailleurs, des conditions-cadre permettant la concurrence entre les assureurs doivent être inscrites dans la loi sans modifier la protection sociale des assurés.

Les stratégies suivantes sont prioritaires:

- exploitation des possibilités d'endiguer les coûts dans l'assurance-maladie sociale;
- meilleure mise en réseau des acteurs de la santé, dans un souci d'utilisation plus rationnelle des données des patients;
- création d'une loi moderne sur l'assurance-accidents et réalisation de réformes organisationnelles, sans pour autant remettre en question le système pluraliste de gestion assorti du monopole partiel de la CNA.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Message du 29 mai 2009 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Mesures pour endiguer l'évolution des coûts);
- Décisions du Conseil fédéral et du département visant à endiguer les coûts dans l'assurance-maladie sociale (LAMal).

- Par le message du 29 mai 2009 concernant la modification de la LAMal, le Conseil fédéral propose un train de mesures visant à endiguer la progression des coûts de l'assurance-maladie obligatoire. Il s'agit notamment, dans le domaine de compétence des Chambres fédérales, d'instaurer un conseil médical par téléphone et de la possibilité de piloter l'offre dans le secteur ambulatoire hospitalier. Par ailleurs, une baisse du prix des médicaments, l'encouragement des génériques et une réduction du rabais pour les franchises à option devraient entraîner une diminution des coûts. Le Conseil fédéral prévoit en outre une contribution spéciale unique à la réduction des primes de 200 millions pour 2010. 400 millions supplémentaires par rapport au budget 2009 sont destinés à l'assurance-maladie afin de pouvoir amortir la forte hausse des primes qui est attendue.
- L'assurance-maladie génère environ 11 % des dépenses concernant la prévoyance sociale. Ces dépenses sont consacrées avant tout à la réduction des primes, qui représente 7,5 % des coûts de l'assurance-maladie obligatoire. Les dépenses pour l'assurance-maladie augmentent de 6,9 % par an, c'est-à-dire nettement plus fortement que l'ensemble du budget. Cette croissance marquée, qui atteint un pic dans le budget 2010, est due à plusieurs facteurs. D'une part, les assureurs-maladie ont sous-estimé la croissance des coûts de la santé pour 2008 et 2009 et demandé des primes trop basses pour ces années. D'autre part, ils ont réduit leurs réserves conformément aux prescriptions, de sorte qu'il n'est plus possible d'endiguer la croissance des primes au moyen des réserves. La situation économique défavorable a, par ailleurs, entraîné des pertes sur titres pour les assureurs.
- Compte tenu des mesures lancées et décidées, le budget 2010 table sur une hausse de la contribution fédérale ordinaire à la réduction des primes de 13 % par rapport aux dépenses pour 2009. Une augmentation des dépenses de 7 % est prévue pour 2011, du fait de la nécessité d'alimenter davantage les réserves. Durant les années suivantes, les dépenses devraient augmenter de 5 % par an, ce qui correspond aux prévisions à long terme de l'augmentation annuelle des coûts de la santé.

8.4 Prestations complémentaires

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009-2013
Prestations complémentaires	1 190	1 258	1 273	1 283	1 294	2,1
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		5,7 46	1,1 35	0,8 25	0,9	
dont						
Prestations complémentaires à l'AVS Prestations complémentaires à l'AI	575 614	626 630	642 629	656 625	672 621	4,0 0,3

Unités administratives concernées OFAS.

Principales bases légales

LF sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (RS 831.30).

Dépenses par groupe de comptes

	Budget Pla	Δ Ø en %	
mio CHF	2010	2013	2009 - 13
Dépenses de personnel	2	2	1,3
Biens et services/exploitation	0	0	3,1
Dép. de transfert courantes	1 256	1 292	2,1

Principaux bénéficiaires des subventions Cantons.

Objectifs supérieurs

Couverture des besoins vitaux, en complément à l'AVS et à l'AI.

Principales réformes en cours ou planifiées

Une réforme des prestations complémentaires (PC) n'est pas à l'ordre du jour durant les prochaines années. Par contre, les mesures adoptées dans l'AVS et l'AI (adaptations de rentes, mesures portant sur le cercle des bénéficiaires) ont un impact direct sur les PC. Les effets de la 12° révision de l'AVS et de la 6° révision de l'AI (2° train de mesures), décidée par le Parlement, ne se feront ressentir qu'après la période couverte par le plan financier.

Commentaire concernant la planification

 La Confédération octroie des subventions aux cantons pour leurs dépenses en matière de PC. Elle prend en charge 5/8 des coûts des PC annuelles qui servent à la couverture des besoins vitaux. Les autres dépenses ainsi que les coûts de maladie et d'invalidité sont assumés par les cantons.

- Avec un taux annuel de 2,1%, les dépenses pour les PC augmentent modérément durant les années 2009 à 2013. Le taux de croissance élevé en 2010 (5,7%) est essentiellement dû au passage à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Selon le compte d'Etat 2008, l'estimation des PC annuelles servant à la couverture des besoins vitaux devra être revue à la hausse durant l'année en cours. Cette augmentation des dépenses est prise en compte dans le budget 2010 et dans le plan financier 2011 à 2013, ce qui explique les écarts par rapport au plan financier précédent.
- Sans l'effet extraordinaire susmentionné, les PC croissent d'environ 1 % par an, les PC à l'AVS et les PC à l'AI évoluant de manière très différente. Cette croissance est surtout influencée par l'évolution du nombre de rentes AVS et AI et par la hausse du montant correspondant aux besoins vitaux, liée à l'adaptation des rentes AVS/AI. En outre, les réformes de l'AVS et de l'AI se répercutent sur les dépenses destinées aux PC.
- Les PC à l'AVS augmentent de 4,0 % par année, soit bien davantage que les PC à l'AI (0,3 %). D'une part, les 4° et 5° révisions de l'AI ont en effet entraîné une réduction des taux de croissance concernant les bénéficiaires. D'autre part, le nombre de nouvelles rentes AVS augmente en permanence en raison du vieillissement de la population, ce qui se répercute également sur les PC. La croissance des dépenses pour l'AVS due au facteur démographique est de l'ordre de 2 à 2,5% par année.
- Suite au relèvement des montants exonérés de l'impôt sur la fortune, le nouveau régime de financement des soins amène un accroissement des charges supportées par la Confédération d'environ 30 millions par an. Cette augmentation est prise en compte dans les chiffres pour les années 2010 à 2013.

8.5 Assurance militaire

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Δ Ø en % 2009-2013
Assurance militaire	249	236	243	249	252	0,3
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		-5,3 -18	2,8 -17	2,3 -15	1,5	
dont	220	245	222	227	224	0.3
Prestations d'assurance Coûts administratifs, CNA	228 21	215 21	222 21	227 22	231 22	0,3 0,7

Unités administratives concernées OFSP.

Principales bases légales

LF sur l'assurance militaire (RS 833.1).

Dépenses par groupe de comptes

	Budget Pla	ın financier	Δ Ø en %
mio CHF	2010	2013	2009 - 13
Biens et services/exploitation	21	22	0,7
Dép. de transfert courantes	215	231	0,3

Principaux bénéficiaires des subventions

Personnes assurées selon les art. 1a et 2 LAM (personnes accomplissant un service militaire, un service de protection civile ou un service civil, personnel fédéral spécifié, personnes astreintes à servir dans l'armée, participants à des manifestations militaires ou à des actions de maintien de la paix).

Objectifs supérieurs

Au milieu de 2005, la gestion de l'assurance militaire a été transférée à la CNA. Les synergies escomptées ont entraîné une diminution des coûts administratifs à partir de 2009. Les économies réalisées devront à présent être consolidées. En outre, il s'agira, lors la révision de la loi et de l'ordonnance, d'examiner le champ d'application de l'assurance militaire et d'harmoniser ses prestations avec celles de l'assurance-accidents. L'objectif visé à moyen terme est de réaliser des économies supplémentaires dans les prestations d'assurance.

Principales réformes en cours ou planifiées

Révision de la loi et de l'ordonnance sur l'assurance militaire (message probablement à fin 2009).

- L'assurance militaire représente en moyenne 1,2 % du groupe de tâches de la prévoyance sociale. Avec 0,3 % par an, les dépenses augmentent beaucoup moins fortement que celles de l'ensemble du budget et que celles de la prévoyance sociale.
- Le taux de croissance des dépenses au cours des années 2009-2013, également inférieur au taux de renchérissement escompté, est principalement imputable à la baisse continue des rentes selon l'ancien droit et à une faible augmentation du nombre de nouveaux bénéficiaires de rentes. Cette croissance réduite est due, entre autres, à l'amélioration des possibilités médicales et thérapeutiques et en particulier aux mesures actives prises en vue de la réinsertion professionnelle des assurés.
- Le montant budgétisé en 2010 pour les prestations d'assurance est nettement inférieur à celui de 2009. Cette diminution est due à l'adaptation du budget 2010 au niveau des dépenses enregistré dans le compte 2008, inférieur aux prévisions, qui n'était pas encore connu lors de l'élaboration du budget 2009. La croissance des dépenses inscrite pour les années du plan financier tient compte de l'adaptation des rentes en 2011 et du renchérissement dans le domaine de la santé
- Un autre facteur qui explique cette faible évolution est le niveau presque inchangé des dépenses pour les charges administratives grâce au transfert de la gestion de l'assurance militaire à la CNA (synergies). En indemnisant les charges effectives de la CNA, il a été possible de diminuer de 20 % les dépenses pour les charges administratives par rapport au compte 2007.
- La révision prévue de la loi sur l'assurance militaire, qui se trouvait en consultation jusqu'à début mai 2009, devrait également conduire à moyen et long terme à des économies de 5 à 10 % dans les prestations d'assurance par rapport aux dépenses inscrites dans le plan financier 2011-2013. Le Conseil fédéral adoptera le message concernant cette révision probablement vers fin 2009.

8.6 Assurance-chômage/service de l'emploi

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009-2013
Assurance-chômage/service de l'emploi	396	735	416	424	431	2,2
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		85,7 332	-43,4 -17	1,8 -19	1,8	
dont						
Contributions de la Confédération à l'AC Service de l'emploi	375 9	377 346	393 11	400 11	407 11	2,1 7,1

Unités administratives concernées SECO.

Principales bases légales

LF sur l'assurance-chômage (RS 837.0). LF sur le service de l'emploi et la location de services (RS 823.11).

Dépenses par groupe de comptes

	Budget I	Plan financier	Δ Ø en %		
mio CHF	2010	2013	2009 - 13		
Dépenses de personnel	18	19	1,3		
Biens et services/exploitation	4	5	19,8		
Dép. de transfert courantes	712	407	2,1		

Principaux bénéficiaires des subventions

Fonds de compensation de l'assurance-chômage, cantons.

Objectifs supérieurs

Réduire le chômage et prévenir une augmentation du chômage structurel, grâce à la participation de la Confédération aux coûts du service public de l'emploi (SE) et aux mesures relatives au marché du travail (MMT) dont bénéficient tous les demandeurs d'emploi, et qui concourent ponctuellement à éponger les déficits de la formation professionnelle.

Gestion de l'organe de compensation AC par le SECO et exploitation du système d'information concernant le placement et la statistique du marché du travail (PLASTA).

Principales réformes en cours ou planifiées

La loi sur l'assurance-chômage (LACI) est actuellement examinée par le Parlement. Le 8 juin 2009, le Conseil des Etats a adopté le projet du Conseil fédéral en apportant des modifications minimes. Le dossier devrait être traité par le Conseil national lors de la session d'automne 2009. L'entrée en vigueur de la loi révisée est prévue pour début 2011.

- L'assurance-chômage représente 3,8 % du domaine de la prévoyance sociale (2010). Avec 2,2 % par an, les dépenses augmentent moins fortement que celles de l'ensemble du budget et que celles de la prévoyance sociale. En outre, la révision de la LACI, adoptée par le Conseil fédéral et par le premier conseil, prévoit de faire passer la contribution de la Confédération à l'AC de 0,15 à 0,159 % de la masse salariale soumise à cotisation. Cette augmentation entraînerait pour la Confédération un surcroît de dépenses de 23 à 24 millions par an à partir de 2011. Par ailleurs, la croissance de la masse salariale soumise à cotisation contribue à l'augmentation des dépenses.
- En 2010, un taux de croissance élevé est prévu dans le domaine du service de l'emploi et de la location de services.
 Dans le cadre de la 3º phase des mesures de stabilisation économique, il est prévu de financer à hauteur de 335 millions les mesures visant à éviter l'augmentation du chômage chez les jeunes et du chômage de longue durée.
- La dette du fonds AC s'élevait à fin 2008 à 4,1 milliards. Une forte hausse de la dette est attendue cette année et notamment en 2010 si l'évolution conjoncturelle attendue se confirme. Le plafond d'endettement selon la LACI (2010: 6,3 mrd), dont le dépassement astreint le Conseil fédéral, en raison de la règle fiscale, à prendre les mesures requises (augmentation des cotisations, présentation d'une révision de la LACI), devrait être largement dépassé et atteindre près de 11 milliards à fin 2010.
- L'évolution attendue de l'endettement montre que des mesures urgentes s'imposent dans l'assurance-chômage. Cela tient notamment à ce que le chiffre de référence moyen du chômage sur l'ensemble d'un cycle conjoncturel a été modifié, passant de 100 000 à 125 000 chômeurs. Pour assurer à l'assurance une base durablement stable et structurellement équilibrée, la mise en œuvre de la révision prévue de la LACI est absolument indispensable. Il s'agit de permettre à l'assurance d'atteindre l'équilibre budgétaire sur l'ensemble d'un cycle conjoncturel, et en particulier de rembourser les prêts de trésorerie de la Confédération, grâce à des mesures touchant tant les prestations que les cotisations. Or cela ne pourra se faire dans un délai raisonnable sans le projet décidé par le Conseil fédéral et le Conseil des Etats.

8.7 Construction de logements à caractère social/encouragement à la construction de logements

	Budget	Budget	Plan financier	Plan financier	Plan financier	Δ Ø en %
mio CHF	2009	2010	2011	2012	2013	2009-2013
Constr. de log. à caract. social/encour. à la	174	175	157	150	149	-3,8
cons. de log.						
Δ en % par rapport à l'année précédente		0,6	-10,3	-4,7	-0,2	
Δ par rapport au PF du 20.08.2008		13	1	0		
dont						
Abaissement supplémentaire des loyers	86	81	77	70	70	-5,0
Pertes au titre des engagements de garantie	26	41	41	41	41	12,0
Mesures encouragement, maîtres d'ouvrage d'utilité publique	50	43	30	30	30	-12,0
Amélioration du logement dans les régions de montagne	4	2	1	1	_	-100,0

Unités administratives concernées OFL

Principales bases légales

LF sur le logement (LOG; RS 842). LF encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). LF concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (RS 844).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2010	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009 - 13
Dépenses de personnel	6	7	1,5
Biens et services/exploitation	2	1	-2,0
Dép. de transfert courantes	122	111	-0,2
Dépenses d'investissement	45	30	-13,7

Principaux bénéficiaires des subventions

Maîtres d'ouvrage d'utilité publique et leurs structures communes telles que la Centrale d'émission pour la construction de logements (CCL).

Objectifs supérieurs

L'encouragement de la construction de logements à coûts modérés et de qualité contribue à procurer des conditions de logement adéquates aux ménages les plus fragiles financièrement, aux personnes âgées, aux familles nombreuses et aux personnes handicapées. D'autres objectifs sont liés à des tâches spécifiques:

- créer des incitations à la transformation écologique et énergétiquement efficace du parc immobilier;
- préserver des conditions de logement et d'habitat de qualité.

Principales réformes en cours ou planifiées

 Limiter l'encouragement à la construction de logements à des aides indirectes (cautionnements, prêts financés au moyen du fonds de roulement) conformément à l'ACF du 28.2.2007.
 La mise en œuvre doit avoir lieu dans le cadre du réexamen des tâches de la Confédération.

- Le logement à caractère social et l'encouragement à la construction de logements représentent 1 % des dépenses du groupe de tâches de la prévoyance sociale. Cette tâche enregistre entre 2009 et 2013 une croissance annuelle moyenne de - 3,8 %. Plusieurs évolutions antagonistes sont ici à l'œuvre. Durant la première phase des mesures de stabilisation économique, le crédit budgétaire «Mesures d'encouragement en faveur des maîtres d'ouvrage d'utilité publique» a été augmenté de 45 millions dans le budget 2009 pour des investissements anticipés. Il en résulte un recul des dépenses les années suivantes. Par ailleurs, les abaissements supplémentaires des loyers et des charges du propriétaire diminuent en moyenne de 5% par an. La raison en est qu'aucun nouvel engagement au sens de la LCAP n'est pris depuis le 1er janvier 2002 et que des dossiers d'aide fédérale sont régulièrement refermés.
- L'augmentation prévue des dépenses pour les pertes provenant d'engagements de garanties est due à une adaptation des risques de paiement dans le cadre de l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements et reflète les difficultés du marché de l'immobilier.
- L'amélioration des conditions de logement dans les régions de montagne relève de la compétence des cantons depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) au début de 2008. Les crédits destinés à l'indemnisation des engagements encore ouverts apparaissent dans le plan financier jusqu'en 2012.
- Dans le budget 2010, le dépassement du plan financier s'explique par l'augmentation des prêts dans le secteur de la construction, qui est financée par les recettes provenant de la liquidation de la coopérative immobilière du personnel de la Confédération Sonnenrain.
- Le futur projet de révision de la loi sur le logement limitera les instruments d'encouragement à la construction de logements aux mesures indirectes. Il ne sera donc plus accordé de prêts directs aux maîtres d'ouvrage s'occupant de la construction de logements d'utilité publique, ce qui amène à abroger les articles correspondants de la LOG.

8.8 Migrations

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009-2013
Migrations	751	947	1 018	1 069	1 152	11,3
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		26,1 191	7,5 256	5,0 299	7,8	
dont						
Politique des étrangers, mesures d'intégration Politique en matière d'asile et de réfugiés	62 690	75 872	73 945	72 997	76 1 076	5,4 11,8

Unités administratives concernées ODM.

Principales bases légales

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (RS 0.101). LF sur l'asile (RS 142.31). LF sur le séjour et l'établissement des étrangers (RS 142.20).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2010	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009 - 13
Dépenses de personnel	122	112	1,6
Biens et services/exploitation	77	70	-1,6
Dép. de transfert courantes	740	965	14,5
Dépenses d'investissement	8	6	-14,7

Principaux bénéficiaires des subventions

- Indemnités pour la présence de demandeurs d'asile et de réfugiés (env. 95 %): cantons, Organisation suisse d'aide aux réfugiés, demandeurs d'asile, œuvres d'entraide suisses (aide au retour), institutions internationales et instituts de recherche.
- Mesures d'intégration destinées aux étrangers (env. 5 %): cantons, communes, organisations privées (par ex. organisations d'étrangers).

Objectifs supérieurs

- Garantir la sécurité face à la persécution;
- prévenir le dépôt de demandes d'asile par des personnes non persécutées:
- obtenir le départ rapide des personnes déboutées;
- promouvoir l'intégration des étrangers dont le séjour en Suisse s'annonce durable.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Adaptation du droit suisse aux futurs développements de l'acquis de Schengen et mise en œuvre.
- Mise en œuvre du programme des priorités pour les années 2008–2011 dans le domaine de l'intégration.
- Renforcement de la collaboration internationale en matière de migrations.

- Dans le domaine des migrations, les dépenses augmentent d'au moins 11 % durant les années 2009 à 2013 en raison de la progression des demandes d'asile due notamment à la pression migratoire venant d'Afrique, aux nouveaux itinéraires des passeurs (surtout par la Libye), au renforcement des conflits dans les principaux pays d'origine des migrants (notamment le Sri Lanka), à la situation en Irak, à la politique d'admission dans les autres pays, etc. C'est pourquoi le budget 2010 et le plan financier 2011-2013 prévoient 15 000 nouvelles demandes d'asile, alors que le budget 2009 n'en prévoyait encore que 10 000.
- Les chiffres tiennent également compte d'une croissance notable du nombre de personnes enregistrées dans le processus d'asile et de réfugiés, car il est probable que les demandes d'asile proviennent de pays ayant un taux de reconnaissance élevé.
- Ces deux facteurs (augmentation des demandes d'asile et des personnes) ont pour conséquence que les dépenses sont extrêmement élevées en 2010. La hausse des coûts après 2010 s'explique notamment par le fait que les réfugiés et les personnes enregistrées dans le processus d'asile continuent d'augmenter en raison du nombre toujours élevé de demandes et de l'avancement des décisions.
- La première contribution de la Suisse au Fonds européen pour les frontières extérieures (entre 13 et 24 mio par année) entraîne également, à partir de 2010, des dépenses supplémentaires. Il n'est cependant pas encore possible de savoir précisément de quel montant annuel provenant de ce fonds (notamment pour les aéroports internationaux) la Suisse bénéficiera.

8.9 Aide et assistance sociales

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Δ Ø en % 2009-2013
Aide et assistance sociales	53	55	63	65	62	3,7
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		2,5 0	15,1 11	3,0 22	-4,8	
dont						
Accueil extra-familial pour enfants	26	27	35	37	33	6,1
Encourag. des activités de jeunesse extra-scolaires	7	7	7	7	7	1,1
Aide aux Suisses de l'étranger	10	10	10	10	10	1,1

Unités administratives concernées

OFAS, OFJ, offices du DFAE.

Principales bases légales

LF sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (RS 861). LF concernant l'encouragement des activités de jeunesse extra-scolaires (RS 446). LF sur l'assistance des Suisses de l'étranger (RS 852.1). LF sur l'aide aux victimes d'infractions (RS 312.5).

Dépenses par groupe de comptes

	Budget Pla	n financier	Δ Ø en %
mio CHF	2010	2013	2009 - 13
Dépenses de personnel	8	8	0,2
Biens et services/exploitation	1	1	-4,1
Dép. de transfert courantes	46	53	4,5

Principaux bénéficiaires des subventions

- Accueil extra-familial pour enfants: organismes responsables des structures d'accueil, bons de garde pour enfant dans le cas des projets pilotes: cantons et communes;
- encouragement des activités de jeunesse extra-scolaires: organisations de jeunesse;
- aide aux Suisses de l'étranger: Suisses de l'étranger et citoyens suisses revenant au pays;
- aide aux victimes d'infractions: particuliers, organisations, cantons et communes.

Objectifs supérieurs

- Accueil extra-familial pour enfants: le programme d'impulsion limité à huit ans (2003–2011) vise à aider à mieux concilier vie de famille et activité professionnelle. Il s'agit de créer des structures qui continueront d'exister une fois que l'aide de la Confédération aura cessé.
- Encouragement des activités de jeunesse extra-scolaires: le soutien aux organisations de jeunesse doit permettre aux enfants et aux jeunes de développer leur personnalité et d'assumer des responsabilités politiques et sociales.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Prorogation temporaire de 4 ans, jusqu'à fin janvier 2015, de la LF sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants et demande d'un nouveau crédit d'engagement de 140 millions (2011-2015), en raison de la motion de la CSEC-N (08.3449) transmise par les deux conseils. Le dossier fait l'objet d'une consultation qui se terminera le 15 octobre 2009.
- Encouragement des activités de jeunesse extra-scolaires: révision de la loi sur les activités de jeunesse. La révision prévue de la loi vise à permettre à la Confédération d'encourager les formes ouvertes et novatrices d'activités de jeunesse extra-scolaires. Un renforcement du soutien de la Confédération en matière de coordination et d'information des acteurs de la politique de l'enfance et de l'adolescence est également prévu. La procédure de consultation débutera à la miseptembre 2009.

- L'aide et l'assistance sociales représentent 0,3 % des dépenses consacrées à la prévoyance sociale. De 2009 à 2913, les dépenses s'accroissent en moyenne de 3,7 % par an, c'est-à-dire plus fortement que l'ensemble du budget.
- L'augmentation des dépenses et l'écart par rapport au plan financier précédent s'expliquent par la prolongation de 4 ans du programme temporaire d'impulsion visant à encourager l'accueil extra-familial pour enfants. Vu que des aides financières peuvent être accordées durant trois ans, des paiements surviendront de 2011 à 2013 du fait de l'actuel crédit d'engagement et du nouveau crédit d'engagement prévu.
- La révision de la loi sur les activités de jeunesse pourrait entraîner des charges supplémentaires atteignant jusqu'à 7 millions pour la Confédération. Ces moyens financiers ne sont pas pris en compte dans la planification.
- Les aides financières au titre de l'aide aux Suisses de l'étranger et de l'aide aux victimes d'infractions sont reconduites à leur niveau actuel

9.1 Circulation routière

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Δ Ø en % 2009-2013
Circulation routière	2 638	2 882	2 944	3 088	3 118	4,3
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		9,2 -57	2,2 -82	4,9 -74	1,0	
dont						
Routes nationales (constr., entretien, exploit.)	1 968	2 204	2 279	2 410	2 432	5,4
Routes principales	208	209	213	220	224	1,9
Contrib. au financement de mesures autres que techniques	374	374	377	378	382	0,5

Unités administratives concernées OFROU.

Principales bases légales

LF sur les routes nationales (RS 725.II). LF concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (RS 725.II6.2). LF sur le fonds d'infrastructure (RS 725.I3). LF sur la circulation routière (RS 741.0I). LF sur une contribution à la prévention des accidents (RS 741.8I).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2010	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009 - 13
Dépenses de personnel	66	70	1,8
Biens et services/exploitation	440	464	4,1
Dép. de transfert courantes	377	384	0,5
Dépenses d'investissement	1 998	2 200	5,1

Principaux bénéficiaires des subventions Cantons.

Objectifs supérieurs

Le maintien d'une infrastructure de transports performante, efficace et respectueuse de l'environnement constitue un objectif supérieur de la politique suisse des transports.

D'autres objectifs portent sur des tâches spécifiques:

- achèvement du réseau des routes nationales décidé par les Chambres fédérales;
- maintien de la qualité et des conditions de sécurité du réseau des routes nationales;
- garantie de la fonctionnalité, de la disponibilité, de la sécurité et de la compatibilité du réseau de routes nationales, notamment par des mesures adéquates d'extension du réseau ou de gestion du trafic;
- financement de projets de trafic d'agglomération (route);
- · amélioration de la sécurité des transports.

Principales réformes en cours ou planifiées

- D'ici à fin 2009, le Conseil fédéral soumettra au Parlement un message concernant un programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales ainsi que de cofinancement des projets d'agglomération, sur la base de la loi sur le fonds d'infrastructure. Selon les rapports destinés à la consultation, des ressources s'élevant à 1,8 ou 1,5 milliard seront allouées à cet effet. La plupart des dépenses correspondantes ne seront effectuées qu'après 2013. Exception: les projets d'élimination des goulets d'étranglement Härkingen Wiggertal (A1) et Blegi Rütihof (A4), qui ont été avancés dans le cadre de la deuxième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle et pour lesquels des ressources ont déjà été mobilisées; ces projets seront réalisés à partir de 2009.
- Nouvel arrêté sur le réseau des routes nationales, sur la base du Plan sectoriel des transports adopté par le Conseil fédéral en avril 2006: la consultation effectuée en 2008 a fait apparaître des divergences entre la Confédération et les cantons sur la question de savoir s'il fallait compenser les charges supplémentaires de la Confédération dues à l'intégration de 400 km de routes principales dans le réseau des routes nationales et, si oui, dans quelle mesure. Un groupe de travail institué par les chefs du DFF et du DETEC a été chargé de trouver une solution en collaboration avec les cantons (CdC, CDF, DTAP).

- Ce groupe de tâches affiche une progression supérieure à la moyenne durant la période de planification. A cela deux raisons: d'une part, le fonds d'infrastructure est alimenté de manière plus importante; d'autre part, le versement annuel au fonds d'infrastructure 2009 est utilisé dans une plus large mesure que durant les années du plan financier pour les projets ferroviaires urgents dans les agglomérations. Par conséquent, l'augmentation des montants disponibles pour la construction de routes nationales est supérieure à la moyenne durant toute la période.
- En plus des montants mentionnés ci-dessus, quelque 364, 160 et 207 millions provenant du premier versement extraordinaire seront consacrés au domaine des routes (notamment à l'achèvement du réseau des routes nationales) de 2011 à 2013.

9.2 Transports publics

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009-2013
Transports publics	5 142	5 054	5 159	5 142	5 155	0,1
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		-1,7 -17	2,1 40	-0,3 6	0,2	
dont						
Infrastructure ferroviaire (constr., entretien, exploit.)	2 451	2 410	2 449	2 468	2 504	0,5
Indemnisation trafic voyageurs régional (TVR)	775	804	809	819	832	1,8
Transfert du trafic marchandises de la route sur le rail	310	344	366	366	355	3,4
Grands projets ferroviaires	1 583	1 475	1 512	1 466	1 440	-2,3

Unités administratives concernées OFT, OFROU.

Principales bases légales

LF concernant le projet RAIL 2000 (RS 742.100). LF sur les chemins de fer (RS 742.101). LF sur le raccordement aux LGV (RS 742.140.3). LF sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer (RS 742.144). LF sur les chemins de fer fédéraux (RS 742.31). LF sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3). AF relatif à la construction de la ligne ferroviaire à travers les Alpes (RS 742.104). LF sur la réforme des chemins de fer 2. Loi sur le transfert du trafic marchandises. LF sur le développement de l'infrastructure ferroviaire.

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget Pla 2010	n financier 2013	ΔØ en % 2009 - 13
Dépenses de personnel	48	50	1,3
Biens et services/exploitation	26	24	-18,5
Dép. de transfert courantes	1 700	1 759	1,5
Dépenses d'investissement	3 280	3 321	-0,5

Principaux bénéficiaires des subventions

- Infrastructure ferroviaire: CFF, BLS Netz SA, RhB, SOB, MGB, ZB;
- *indemnités TVR*: entreprises concessionnaires de transport ferroviaire, de bus, de navigation et de transports à câbles;
- transfert du trafic poids lourds: opérateurs du trafic combiné; propriétaires de terminaux et/ou de voies de raccordement privées; exploitants de l'infrastructure (CFF, BLS);
- *grands projets ferroviaires*: AlpTransit Gothard SA chargée de la construction de la NLFA; CFF et BLS.

Objectifs supérieurs

- Infrastructure ferroviaire: entretien efficace, exploitation, maintien de la valeur et adaptation technique du réseau ferroviaire;
- indemnités TRV: raccordement de base adéquat et amélioration continue du rapport indemnités/prestations;
- transfert du trafic poids lourds: réduction du nombre de camions traversant les Alpes à 650 000 par an au plus;
- grands projets ferroviaires: raccordement optimal de la Suisse au réseau des LGV et au corridor ferroviaire nord-sud pour le trafic marchandises (NLFA); amélioration de l'offre ferroviaire dans le transport des voyageurs.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Transfert du trafic poids lourds: mise en œuvre de la LF sur le transfert de la route vers le rail du transport lourd de marchandises à travers les Alpes (loi sur le transfert du transport de marchandises);
- fonds pour les grands projets ferroviaires: mise en œuvre de la LF sur le développement de l'infrastructure ferroviaire (LDIF);
- I^{re} tranche de la réforme des chemins de fer 2: procédure de commande dans le trafic régional, égalité de traitement des entreprises de transport. La révision des actes normatifs concernant les transports publics (RévTP) entrera en vigueur en 2010.
- 2º tranche de la réforme des chemins de fer: Appels d'offres dans le secteur du trafic régional, accès non discriminatoire au réseau, interopérabilité du réseau ferroviaire européen. En consultation.

- De 2009 à 2013, la croissance des dépenses consacrées aux transports publics est pratiquement nulle. Cette stabilité s'explique par la diminution de l'attribution annuelle au fonds pour les grands projets ferroviaires (baisse du produit de la TVA et de la RPLP) ainsi que par la diminution des prélèvements sur le fonds, due à l'avancement des travaux de construction du tunnel de base du Gothard. En 2009, l'attribution annuelle au fonds d'infrastructure est par ailleurs utilisée dans une plus large mesure que durant les années du plan financier pour des projets ferroviaires urgents dans les agglomérations. Par conséquent, les montants disponibles pour les transports publics diminuent de manière supérieure à la moyenne durant toute la période. Malgré cette diminution, les attributions au fonds d'infrastructure augmentent dans l'ensemble.
- Alors que les dépenses pour les grands projets ferroviaires et les contributions du fonds d'infrastructure aux transports publics diminuent, les dépenses consacrées au transport régional des voyageurs, aux investissements d'infrastructure des CFF et des ETC et au transfert sur le rail du trafic de marchandises s'accroissent. L'augmentation des indemnités pour le trafic combiné de marchandises ne traversant pas les Alpes est plus marquée que la diminution des indemnités pour le trafic combiné de marchandises traversant les Alpes.

9.3 Aviation

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009-2013
Aviation	108	137	182	185	186	14,6
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		26,6 6	33,6 56	1,2 58	0,9	

Unités administratives concernées OFAC.

Principales bases légales

Cst., art. 86, al. 3^{bis} et 4 (selon le message du Conseil fédéral du 29.8.2007; sous réserve de la votation populaire du 29.11.2009). LF du 21.12.1948 sur l'aviation (RS 748.0, selon le message du Conseil fédéral du 20.5.2009). Accords internationaux (OACI, CEAC, JAA). Accord sur le transport aérien Suisse – CE. Env. 140 accords bilatéraux sur le transport aérien.

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2010	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009 - 13
Dépenses de personnel	51	52	2,7
Biens et services/exploitation	28	29	0,5
Dép. de transfert courantes	54	102	33,4
Dépenses d'investissement	5	3	52,1

Principaux bénéficiaires des subventions

Services de la sécurité aérienne (Skyguide), organisations internationales, police cantonale et police municipale, aéroports et aérodromes.

Objectifs supérieurs

Créer des conditions favorables à l'aviation civile.

D'autres objectifs sont liés à des tâches spécifiques:

- garantir des normes de sécurité élevées en comparaison européenne et un développement durable de l'aviation civile suisse:
- assurer des liaisons aériennes optimales en provenance et à destination de la Suisse;
- positionner la Suisse dans le transport aérien européen et international de demain.

Principales réformes en cours ou planifiées

Au nombre des mesures du plan d'action global établi pour la politique aéronautique de la Suisse figurent en particulier les réformes suivantes:

- Modification de l'art. 86 Cst. permettant de créer un financement spécial du trafic aérien (entrée en vigueur probable au i.i.20ii).
- I^{re} révision partielle de la loi sur l'aviation (LA, entrée en vigueur probable au 1.7.2010): chantier de modernisation du droit aérien incluant l'adaptation du droit suisse aux prescriptions européennes. Indemnisation provisoire des manques à gagner de Skyguide dans les pays voisins.
- Participation de la Suisse aux efforts européens en vue de la création d'un Ciel unique européen, intégration de Skyguide dans le bloc fonctionnel d'espace aérien au coeur de l'Europe (FABEC).
- Conclusion des accords avec l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie pour la mise en œuvre de services de la navigation aérienne transfrontaliers.
- Achèvement du processus PSIA (plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique) pour l'aéroport de Zurich. Résolution notamment des problèmes de bruit liés à l'utilisation de l'espace aérien au-dessus de l'Allemagne du sud pour les approches de l'aéroport de Zurich.

Commentaire concernant la planification

• Le domaine aviation enregistre une croissance supérieure à la moyenne durant la période 2009 à 2013. La forte progression est due, d'une part, à l'indemnisation complète des manques à gagner de Skyguide dans les pays voisins, applicable depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'aviation. D'autre part, la modification de l'art. 86 Cst., qui permet la création d'un financement spécial du trafic aérien, pourrait être à l'origine de nouvelles dépenses pour des mesures de sécurité techniques ne relevant pas de l'Etat et pour des mesures de protection de l'environnement.

10.1 Protection de l'environnement

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009-2013
Protection de l'environnement	362	602	608	831	812	22,4
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		66,3 1	1,0 -15	36,8 -211	-2,3	
dont						
Collecte et traitement des eaux usées et des déchets	99	90	92	89	64	-10,2
Lutte contre le bruit	7	28	37	38	38	54,5
Redistribution de la taxe d'incitation COV	131	140	140	140	140	1,6
Redistribution de la taxe CO2 sur les combustibles	3	221	210	437	439	247,8

Unités administratives concernées OFEV, OFAG, OFAC, ARE, OFT.

Principales bases légales

LF sur la protection de l'environnement (RS 814.01). LF sur la protection des eaux (RS 814.20). LF sur l'aménagement du territoire (RS 700). LF sur la réduction des émissions de ${\rm CO_2}$ (RS 641.71). Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (RS 0.814.32).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2010	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009 - 13
Dépenses de personnel	70	73	1,4
Biens et services/exploitation	55	58	1,6
Dép. de transfert courantes	404	624	37,0
Dépenses d'investissement	72	56	-1,8

Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons, communes, économie, ménages privés.

Objectifs supérieurs

- Il s'agit de préserver ou de rétablir, à l'aide d'instruments adéquats, l'équilibre entre la protection et l'exploitation des ressources naturelles, afin d'en permettre une utilisation durable aux générations futures. Les mesures et stratégies de la politique environnementale suisse se fondent de plus en plus sur le principe du pollueur-payeur.
- Le Protocole de Kyoto et la loi sur le CO₂ exigent de nouvelles mesures de politique climatique à l'issue de la première période d'engagement portant sur les années 2008 à 2012. D'ici à 2020, le Conseil fédéral soumettra au Parlement un projet comportant de nouveaux objectifs de réduction et des mesures de limitation des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au réchauffement climatique.

Principales réformes en cours ou planifiées

Message relatif à la politique climatique après 2012 (révision totale de la loi sur le CO₂).

- La très forte progression des dépenses consacrées à la protection de l'environnement durant les années 2009 à 2013, à savoir 22,4 % par an en moyenne, s'explique avant tout par la hausse marquée des dépenses pour la redistribution de la taxe sur le CO₂. Abstraction faite de cet effet, les dépenses s'accroissent en moyenne de 1,0 % par an.
- La diminution des dépenses pour la collecte et le traitement des eaux usées et des déchets découle de l'arrivée à échéance des subventions conformément à la loi sur la protection des eaux. Les montants inscrits dans le crédit «Installations d'évacuation et d'épuration des eaux et d'élimination des déchets» pour la période se terminant en 2013 permettent de liquider les engagements de la Confédération pour la construction d'installations d'évacuation et d'épuration des eaux et d'élimination des déchets, qui se montent au total à 166 millions (situation au re janvier 2009).
- Sur la base de conventions-programmes, la Confédération alloue des contributions destinées à la protection contre le bruit le long des routes principales. En raison des délais d'assainissement prévus, le nombre de projets cantonaux augmentera notablement ces prochaines années, ce qui explique la hausse marquée des dépenses relatives à la lutte contre le bruit. Ces dernières sont financées par le biais du fonds affecté «Circulation routière».
- La taxe sur les COV est perçue sur les composés organiques volatils utilisés comme solvants pour les peintures, les laques, les produits de nettoyage, etc. Les recettes destinées à la redistribution à la population portent intérêt et sont redistribuées avec un décalage de deux ans. Depuis 2008, le montant budgétisé pour les recettes est constant.
- La taxe sur le CO2 grevant les combustibles (huile de chauffage, gaz naturel, charbon) a été introduite en 2008. Le produit de la taxe et les intérêts seront redistribués pour la première fois en 2010. Cette année-là, le montant de la taxe passera de 12 à 36 francs par tonne de CO₂, ce qui se traduira en 2012 par une hausse importante des dépenses pour la redistribution à la population et à l'économie. Les mesures énergétiques dans le domaine du bâtiment (200 mio), qui seront également financées au moyen du produit de la taxe sur le CO₂ à partir de 2010, font partie de la tâche «Energie». Il s'agit là du principal facteur entraînant en 2012 une diminution des dépenses pour la redistribution de la taxe et des dépenses consacrées à la protection de l'environnement par rapport au plan financier précédent.

10.2 Protection contre les dangers naturels

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Δ Ø en % 2009-2013
Protection contre les dangers naturels	265	271	284	292	299	3,0
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		2,3 66	4,9 77	2,6 82	2,3	
dont						
Correction des eaux Forêts protectrices et ouvrages de protection	159 106	165 106	177 107	183 109	188 111	4,3 1,0

Unités administratives concernées

OFEV, ARE, OFT, OFROU, OFAG, FNP, MétéoSuisse.

Principales bases légales

LF sur les forêts (RS 921.0). LF sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget Pl 2010	lan financier 2013	ΔØ en % 2009 - 13
Dépenses de personnel	2	1	-10,2
Dép. de transfert courantes	60	62	1,1
Dépenses d'investissement	209	235	3,7

Principaux bénéficiaires des subventions Cantons.

Objectifs supérieurs

La promotion du présent groupe de tâches permet d'apporter une contribution à la mise en œuvre de l'objectif «Utilisation mesurée des ressources naturelles». Elle doit garantir une protection globale de l'habitat humain contre les dangers naturels (crues, avalanches, chutes de pierres, glissements de terrain, coulées de boue, etc.).

Principales réformes en cours ou planifiées

- Message relatif au financement à long terme des mesures destinées à prévenir les dangers naturels. Mesures de prévention des dangers naturels, y compris renouvellement de gros ouvrages de protection. Etude des différentes possibilités de financement compte tenu du principe du pollueur-payeur (projet FIGEP).
- Message concernant le crédit-cadre de la Confédération pour la réalisation de la 1^{re} étape de la 3^e correction du Rhône (R3) pour la période de 2009 à 2014.
- Optimisation du système d'alerte et d'alarme (projet OWARNA).

- La protection contre les dangers naturels reste, sous le régime de la RPT, une tâche commune à la Confédération et aux cantons et représente environ un quart des dépenses du groupe de tâches «Protection de l'environnement et aménagement du territoire».
- Ces dépenses proviennent des crédits budgétaires en faveur de la protection contre les crues et les dangers naturels, ainsi que pour 65 % du crédit «Forêt».
- Le taux de croissance annuel moyen de 3 % pour les années 2009 à 2013 s'explique par le renforcement de l'engagement de la Confédération dans le domaine de la prévention des dangers naturels et par des dépenses supplémentaires pour la 3^e correction du Rhône.
- Par rapport au plan financier 2010-2012, il en résulte donc une augmentation des dépenses de 62 à 82 millions par année. Ces fonds supplémentaires permettent de tenir compte des besoins financiers croissants des cantons pour la prévention des dangers naturels. De plus, ils serviront à financer la part que la Confédération versera dès 2010 pour couvrir les coûts du projet R3, qui s'élèveront à quelque 23 millions par an.
- Du fait de la tendance à la multiplication des catastrophes naturelles et de la hausse simultanée des dangers potentiels, le risque financier augmente naturellement aussi dans le budget de la Confédération.
- Le Conseil fédéral est par conséquent à la recherche d'autres modèles de financement permettant de limiter le surcroît de charges supporté par la Confédération (projet FIGEP).

10.3 Protection de la nature

	Budget	Budget	Plan financier	Plan financier	Plan financier	Δ Ø en %
mio CHF	2009	2010	2011	2012	2013	2009-2013
Protection de la nature	97	95	97	98	100	0,7
Δ en % par rapport à l'année précédente		-1,8	1,5	1,6	1,5	
Δ par rapport au PF du 20.08.2008		1	1	1		
dont						
Nature et paysage	54	51	52	53	53	-0,1
Parc national	4	4	4	4	4	1,1
Eaux	7	7	7	7	7	1,2
Animaux sauvages, chasse et pêche	7	7	8	8	8	1,1

Unités administratives concernées OFEV, OFEN.

Principales bases légales

LF sur l'utilisation des forces hydrauliques (RS 721.80). LF sur la protection de la nature et du paysage (RS 451). LF sur le Parc national suisse dans le canton des Grisons (RS 454). LF sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (RS 922.0). LF sur la pêche (RS 923.0).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2010	Plan financier 2013	Δ Ø en % 2009 - 13
Dépenses de personnel	9	9	2,9
Biens et services/exploitation	5	6	2,3
Dép. de transfert courantes	31	32	1,1
Dépenses d'investissement	51	53	-0,1

Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons, communes, tiers (propriétaires fonciers, exploitants, organisations de protection, instituts de recherche et de formation).

Objectifs supérieurs

La protection de la nature contribue à une utilisation durable des ressources et sert à la mise en œuvre de l'objectif «Utilisation mesurée des ressources naturelles». Il est ainsi possible de définir les objectifs suivants axés sur les tâches:

- protéger le paysage ainsi que la faune et la flore indigènes et leur habitat naturel;
- protéger les paysages spéciaux et promouvoir l'économie régionale par la création et l'exploitation de parcs naturels;
- limiter les dégâts causés par les animaux sauvages;
- garantir une exploitation équilibrée des populations de gibier par la chasse et une exploitation durable des peuplements de poissons;
- verser des montants compensatoires destinés à combler le manque à gagner résultant d'une restriction considérable de l'utilisation de forces hydrauliques à la suite des mesures de protection.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Mise en œuvre de la révision de la loi sur la protection de la nature et du paysage entrée en vigueur le 1^{et} décembre 2007, visant à encourager les parcs naturels d'importance nationale.
- Début juillet 2009, le Conseil fédéral a approuvé les bases de la stratégie nationale de la biodiversité qui sera mise en œuvre d'ici au milieu de 2010. Les éventuelles modifications législatives seront présentées au Parlement dans le cadre du message correspondant.

- La protection de la nature reste sous le régime de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) une tâche commune à la Confédération et aux cantons et représente environ 8 % des dépenses du groupe de tâches «Protection de l'environnement et aménagement du territoire».
- La croissance annuelle moyenne de la protection de la nature de 2009 à 2013, qui est de 0,7 %, est inférieure à celle des dépenses totales.
- Une partie des fonds inscrits au poste budgétaire «Nature et paysage» sont destinés à la création, la gestion et l'assurance de la qualité des parcs naturels d'importance nationale. Jusqu'en 2012 au plus tard, les contributions annuelles versées aux cantons par la Confédération sur la base de conventions-programmes augmenteront pour avoisiner 10 millions.

10.4 Aménagement du territoire

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Δ Ø en % 2009-2013
Aménagement du territoire	14	14	15	15	14	1,4
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		2,9 0	7,2 1	1,6 1	-5,7	

Unités administratives concernées

ARE, membres de la Conférence pour l'organisation du territoire COT (ARE, ChF, Direction du droit international public, OFC, OFS, SG DDPS, AFF, SECO, OFAG, OFL, OFAE, OFT, OFAC, OFEV, OFEN, OFROU, Poste, CFF).

Principales bases légales

LF sur l'aménagement du territoire (RS 700). LF sur le fonds d'infrastructure (RS 725.13). Convention sur la protection des Alpes (RS 0.700.1).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2010	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009 - 13
Dépenses de personnel	10	10	0,9
Biens et services/exploitation	4	3	1,6
Dép. de transfert courantes	0	0	1,3
Dépenses d'investissement	0	0	41,4

Principaux bénéficiaires des subventions

_

Objectifs supérieurs

- Encourager une utilisation judicieuse et mesurée du sol et l'occupation rationnelle du territoire;
- prendre en compte systématiquement les principes du développement durable dans l'aménagement du territoire.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Révision de la loi sur l'aménagement du territoire: durant la consultation qui a débuté à la fin de 2008, un accueil critique a été réservé au projet de nouvelle loi sur le développement territorial. Afin de pouvoir proposer un contre-projet indirect à l'initiative pour le paysage, une révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire sera préparée lors d'une prochaine étape. Cette révision se limitera aux aspects qui répondent directement aux objectifs de l'initiative sur le développement territorial.
- Plan d'action pour le développement durable pour la période 2012–2015 (probablement sans incidence financière).
- Le message relatif au programme «Trafic d'agglomération» sera adopté à l'intention du Parlement à la fin de 2009. Un montant de 1,5 milliard sera libéré pour les infrastructures de transport (route et rail) dans les agglomérations. Les dépenses qui en découlent seront imputées aux groupes de tâches 9.1 «Circulation routière» et 9.2 «Transports publics».

- La croissance du présent groupe de tâches est inférieure à la croissance moyenne de tous les groupes de tâches confondus.
- En 2011 et 2012, les dépenses augmenteront temporairement puisque ce sera au tour de la Suisse de présider la Conférence alpine.

11.1 Agriculture et alimentation

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009-2013
Agriculture et alimentation	3 721	3 702	3 700	3 749	3 752	0,2
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		-0,5 -3	0,0 -2	1,3 0	0,1	
dont						
Amélioration des bases de production et mesures sociales	283	281	280	281	279	-0,3
Production et ventes	539	492	493	497	497	-2,0
Paiements directs	2 786	2 813	2 810	2 852	2 855	0,6
Autres dépenses	113	115	118	119	121	1,7

Unités administratives concernées OFAG, SECO, OFS, DGD, OFAS, OFEV.

Principales bases légales

LF sur l'agriculture (RS 910.1). LF sur les allocations familiales dans l'agriculture (RS 836.1). LF sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés (RS 632.111.72).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget Pla 2010	an financier 2013	ΔØ en % 2009 - 13
Dépenses de personnel	83	87	2,0
Biens et services/exploitation	28	30	-0,5
Dép. de transfert courantes	3 449	3 492	0,2
Dépenses d'investissement	142	143	0,0

Principaux bénéficiaires des subventions Cantons, agriculteurs et transformateurs.

Objectifs supérieurs

L'art. 104 de la Constitution est le fondement de la politique agricole. Par une production à la fois durable et répondant aux exigences du marché, l'agriculture contribue substantiellement à l'approvisionnement de la population, à la conservation des ressources naturelles et à l'entretien du paysage rural ainsi qu'à l'occupation décentralisée du territoire.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Depuis le début des années 1990, la politique agricole suisse est soumise à une réforme par étapes qui a conduit à une libéralisation des marchés et à un meilleur respect de l'environnement et du bien-être des animaux. La dernière étape de la Politique agricole (PA) 2011 comprend la suppression des subventions à l'exportation, la réduction du soutien direct à la production et le transfert des ressources vers les paiements directs.
- L'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange agroalimentaire avec l'UE (ALEA) et la conclusion d'un accord à l'OMC dans le cadre du Cycle de

- Doha sont des projets qui marqueront l'évolution de la politique agricole au cours des prochaines années.
- En réponse à la motion de la CER-E demandant le réexamen des paiements directs en vue d'une meilleure utilisation des ressources, le Conseil fédéral a publié le 6 mai 2009 un rapport dans lequel il propose plusieurs orientations pour l'évolution du système des paiements directs.

- Les dépenses agricoles représentent environ 6% des dépenses totales de la Confédération et reflètent les décisions du Parlement relatives à la PA 2011. Trois plafonds de dépenses, d'un montant total de 13 652 millions, ont été adoptés dans le cadre de la PA 2011 pour les années 2008 à 2011.
- Dans le budget 2010, les dépenses diminuent de 19 millions par rapport à 2009, s'établissant ainsi à 3,7 milliards. Elles progresseront cependant de quelque 0,5 % par an entre 2010 et 2013, ce qui s'explique principalement par l'augmentation des paiements directs due au renchérissement et par la baisse des dépenses liées au soutien du marché. Pour l'année 2013, le Conseil fédéral s'est prononcé contre une adaptation des subventions agricoles au renchérissement, compte tenu des objectifs du réexamen des tâches. Ces subventions seront donc stables en termes nominaux vers la fin de la période de planification. En raison des changements structurels annuels d'environ 2 %, la progression moyenne des dépenses agricoles de 0,2 % par an entre 2009 et 2013 signifie que les ressources allouées par la Confédération à chaque exploitation agricole continueront d'augmenter en termes réels.
- En 2013, environ trois quarts des dépenses agricoles devraient être effectués sous forme de paiements directs. La part des fonds utilisés pour le soutien du marché diminuera à 13%.
- Pour fixer le montant des dépenses agricoles à venir, il faudra tenir compte de l'évolution du contexte international (ALEA, OMC). Les éventuelles mesures d'accompagnement social prévues dans le cadre des accords cités pèseront lourd dans les finances de la Confédération. Les ressources nécessaires à cet effet ne sont pas prises en compte dans le présent plan financier de la Confédération.

12.1 Ordre économique

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009-2013
Ordre économique	119	120	123	124	127	1,7
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		1,1 -1	2,8 -1	0,9 0	2,1	
dont						
Services postaux et télécommunications	45	44	45	46	47	0,7
Concurrence	33	32	32	33	34	1,2
Marché du gaz et de l'électricité	7	8	10	9	9	7,2
Conditions de travail et protection des travailleurs	26	27	28	28	28	2,6
Maisons de jeu	8	8	8	9	9	1,1

Unités administratives concernées

Comco, surveillance des prix, Bureau de la consommation, régulateur postal, ComCom, OFCOM, OFEN, CFMJ.

Principales bases légales

LF sur le contrat d'assurance (RS 221.229.1). LF sur l'émission de lettres de gage (RS 211.423.4). LF sur le crédit à la consommation (RS 221.214.1). LF sur les cartels (RS 251). LF sur les installations électriques (RS 734.0). LF sur les télécommunications (RS 784.10). LF sur les conditions minimales de travail et de salaire applicables aux travailleurs détachés en Suisse et sur les mesures d'accompagnement (RS 823.20). LF sur les maisons de jeu (RS 935.52). LF concernant la surveillance des prix (RS 942.20). LF sur le marché intérieur (RS 943.02). LF sur l'information des consommatrices et des consommateurs (RS 944.0). LF sur les placements collectifs de capitaux (RS 951.31). LF sur les banques (RS 952.0). LF sur les bourses (RS 954.1). LF concernant la lutte contre le blanchiment d'argent (RS 955.0). LF sur la surveillance des entreprises d'assurance (RS 961.01).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2010	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009 - 13
Dépenses de personnel	79	84	1,9
Biens et services/exploitation	15	16	-0,8
Dép. de transfert courantes	23	24	3,1
Dépenses d'investissement	3	3	0,8

Principaux bénéficiaires des subventions Cantons.

Objectifs supérieurs

L'aménagement de conditions générales propices à l'économie vise à augmenter la productivité en Suisse de manière à renforcer la place économique et à garantir notre prospérité.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Révision totale de la législation postale: le Conseil fédéral a adopté au printemps 2009 les messages relatifs à la révision totale de la loi sur la poste et de la loi sur l'organisation de la poste. La limite du monopole des lettres a été abaissée à 50 g par voie d'ordonnance, avec effet au 1^{er} juillet 2009.
- Le postulat 09.3002 de la CTT-E charge le Conseil fédéral d'effectuer une évaluation détaillée du marché des télécommunications. Les principaux thèmes à prendre en compte sont la situation conjoncturelle, la réglementation de l'accès, le déploiement de la fibre optique, la protection de la jeunesse et la protection du consommateur. Un rapport sur le développement du marché suisse des télécommunications sera soumis au Parlement en 2010.

- Les dépenses relatives à l'ordre économique représentent environ 0,2 % des dépenses totales de la Confédération et environ 20 % des dépenses du groupe de tâches «Economie».
 Les dépenses augmentent de 1,7 %, c'est-à-dire moins fortement que l'ensemble du budget.
- La forte croissance du marché du gaz et de l'électricité s'explique par l'engagement de personnel pour la régulation de ce marché.
- L'accroissement des dépenses en matière de conditions de travail et de protection des travailleurs résulte principalement de la révision de l'ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse. Actuellement, la Confédération ne verse une indemnité que pour les contrôles de personnes détachées en Suisse qui travaillent dans des branches soumises à des conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire. Désormais, une indemnité sera également versée pour les contrôles auprès d'employeurs de ressortissants de l'UE travaillant moins de 90 jours en Suisse.

12.2 Promotion de la place économique, politique régionale, approvisionnement économique du pays

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009-2013
Promotion place écon., pol. rég., approvision. écon. du pays	139	178	128	125	127	-2,2
Δ en % par rapport à l'année précédente		27,6	-27,8	-2,5	1,8	
Δ par rapport au PF du 20.08.2008		35	-16	-21		
dont						
Politique régionale	31	17	19	19	19	-10,9
Communication nationale et promotion des export.	86	112	81	78	79	-2,0
Approvisionnement économique du pays	7	7	6	6	7	-1,2

Unités administratives concernées SECO, BI, OFAE.

Principales bases légales

LF concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse (RS 194.2). LF encourageant l'innovation et la coopération dans le domaine du tourisme (RS 935.22). LF concernant Suisse Tourisme (RS 935.21). LF sur l'encouragement du secteur de l'hébergement (RS 935.12). LF sur la politique régionale (RS 901.0). LF sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (RS 951.25). LF sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général (RS 901.2). LF sur l'assurance suisse contre les risques à l'exportation (LASRE; RS 946.10). LF sur la promotion des exportations (RS 946.14). LF sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS 531). Programme d'action cyberadministration (ACF du 8.6.2007).

Dépenses par groupe de comptes

	Budget Pla	Budget Plan financier		
mio CHF	2010	2013	2009 - 13	
Dépenses de personnel	16	16	2,2	
Biens et services/exploitation	12	8	0,8	
Dép. de transfert courantes	150	103	-3,0	

Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons, organisations nationales et internationales dans le secteur du tourisme, OSEC pour la promotion des exportations et des conditions d'implantation des entreprises en Suisse, régions et des entreprises dans le domaine de la politique régionale, PME (cautionnement, cyberadministration).

Objectifs supérieurs

Ce groupe de tâches vise à assurer une croissance économique durable en Suisse, notamment en favorisant les changements structurels. Ceux-ci contribuent à renforcer le site économique suisse et accroissent durablement la création de valeur de l'économie suisse. Le principal objectif visé consiste à mettre en œuvre les réformes adoptées, notamment la nouvelle politique régionale (NPR).

Principales réformes en cours ou planifiées

Projet de message relatif à la promotion économique 2012–2015, incluant le réexamen stratégique de l'actuelle promotion de la place économique. Le message concernant ce projet sera adopté à fin 2010. Les délibérations parlementaires sont prévues pour la session d'été 2011.

- Les tâches «Promotion de la place économique, politique régionale et approvisionnement économique du pays» représentent environ 30 % des dépenses du groupe de tâches «Economie».
- L'évolution négative des dépenses en faveur de le politique régionale s'explique par la constitution anticipée du Fonds pour le développement régional, en 2009 (supplément 1a), à hauteur de 100 millions, en relation avec la 2º phase des mesures de stabilisation économique. Dès lors, les attributions annuelles au fonds gérées au moyen d'un plafond des dépenses diminuent durant les années 2010 à 2015.
- La baisse des dépenses dans le domaine de la communication nationale et de la promotion des exportations pendant les années 2009 à 2013 découle notamment de l'augmentation des moyens consacrés à la promotion des exportations budgétisée en 2009 (5 mio) dans le cadre de la 1^{re} phase des mesures de stabilisation conjoncturelle.
- La forte croissance des dépenses dans le domaine de la promotion des exportations budgétisée en 2010 est essentiellement due aux mesures prises dans le cadre de la 3^e phase des mesures de stabilisation économique (promotion des exportations: + 25 mio; promotion des TIC: + 25 mio). Ces dépenses permettront notamment de soutenir la promotion à l'étranger des réseaux axés sur l'exportation et la mise en œuvre du projet de cyberadministration.

12.3 Energie

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009-2013
Energie	149	268	254	254	255	14,3
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		79,6 207	-5,5 192	0,2 191	0,3	
dont						
Programme d'assainissement de bâtiments Energies renouvelables dans le domaine du bâtiment	100 -	133 67	133 67	133 67	133 67	7,4 _

Unités administratives concernées OFEN.

Principales bases légales

LF sur l'énergie (RS 730.0). LF sur l'approvisionnement en électricité (RS 734.7). LF sur les installations de transport par conduites (RS 746.1). Loi sur le CO2 (RS 641.71). LF sur l'énergie nucléaire (RS 732.1). LF sur les installations électriques (RS 734.0). LF sur l'utilisation des forces hydrauliques (RS 721.80). LF sur la radioprotection (RS 814.50). Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique (RS 0.732.011). Convention sur la sûreté nucléaire (RS 0.732.020) et convention sur les déchets radioactifs (RS 0.732.11). LF du 12.6.2009 sur des mesures incitatives en faveur des économies d'énergie dans le bâtiment (entrée en vigueur probable le 1.1.2010).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget 2010	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009 - 13
Dépenses de personnel	18	18	2,9
Biens et services/exploitation	26	26	0,7
Dép. de transfert courantes	20	5	10,4
Dépenses d'investissement	205	205	18,5

Principaux bénéficiaires des subventions

Cantons et communes, institutions publiques et privées, organisations internationales.

Objectifs supérieurs

Le Conseil fédéral fonde sa stratégie en matière de politique énergétique sur quatre piliers, à savoir l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, les grandes centrales électriques et la politique énergétique étrangère. Cette stratégie implique de

- garantir un approvisionnement en énergie efficace et sûr;
- promouvoir une utilisation économique et rationnelle de l'énergie;
- recourir davantage aux énergies locales et renouvelables.

D'autres objectifs sont liés à des tâches spécifiques:

- garantir un accès transparent et sans discrimination au réseau ainsi qu'une exploitation du réseau et un approvisionnement en énergie efficaces et sûrs;
- surveiller la construction et l'exploitation des ouvrages d'accumulation ainsi que des conduites de gaz naturels et des oléoducs;

- assurer le respect des accords internationaux dans le domaine de la non-prolifération;
- assurer l'exécution des tâches dans le domaine de la gestion des déchets nucléaires.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Mise en œuvre de la stratégie du Conseil fédéral fondée sur quatre piliers.
- Elaboration du programme subséquent d'Energie Suisse (Energie Suisse après 2010).
- Révision partielle de la loi sur le CO2: LF du 12.6.2009 sur des mesures incitatives en faveur des économies d'énergie dans le bâtiment.
- Exécution de lois (loi sur l'approvisionnement en électricité, loi sur l'énergie) et d'ordonnances (ordonnance sur l'énergie, ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations électriques) nouvelles ou révisées.
- Révision de la loi sur l'énergie et de l'ordonnance sur l'énergie en relation avec la rétribution de l'injection à prix coûtant (RPC).
- Révision de l'ordonnance sur la responsabilité civile en matière nucléaire.
- Mise en œuvre du plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes».
- Révision du plan sectoriel des lignes de transport d'électricité afin d'en faire un plan sectoriel des réseaux d'énergie en l'étendant aux conduites des gaz naturel et aux oléoducs.

- La forte augmentation de la période 2009 à 2013 est essentiellement due à la mise en œuvre de la décision du Parlement concernant la révision du 12.6.2009 de la loi sur le CO2. A partir de 2010, cette loi prévoit de financer avec un tiers des recettes provenant de la taxe sur le CO2 (200 mio par année au maximum) la promotion des énergies renouvelables dans le domaine du bâtiment et de l'assainissement de l'enveloppe des constructions existantes (programme de rénovation de bâtiments).
- La progression plus faible entre 2010 et 2011 s'explique par la campagne, limitée à 2010, pour la formation et le perfectionnement dans le domaine énergétique prévue dans le cadre de la 3^e phase des mesures de stabilisation conjoncturelles.

12.4 Sylviculture

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Δ Ø en % 2009-2013
Sylviculture	27	27	27	28	28	1,0
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		0,0 0	1,2 0	1,3 0	1,5	

Unités administratives concernées OFEV, FNP, OFEN, SECO, ARE, OFAG.

Principales bases légales LF sur les forêts (RS 921.0).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget	Plan financier	ΔØ en %
	2010	2013	2009 - 13
Dép. de transfert courantes	23	24	1,1
Dépenses d'investissement	4	4	0,4

Principaux bénéficiaires des subventions Cantons, propriétaires de forêts.

Objectifs supérieurs

La promotion de l'économie forestière permet d'apporter une contribution à la mise en œuvre de l'objectif «Utilisation mesurée des ressources naturelles». Il est ainsi possible de définir les objectifs suivants axés sur les tâches:

- maintenir la surface, la répartition spatiale et la fonctionnalité de la forêt;
- promouvoir la fonction de protection et la diversité biologique de la forêt;
- maintenir et promouvoir l'économie forestière.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Examen des mesures requises à l'avenir suite au rejet par les Chambres de la révision partielle de la loi sur les forêts.
- Mise en œuvre de la politique de la ressource «bois» (programme subséquent au programme «bois 21») fondée sur un «plan d'action bois» quadriennal (2009-2012). La politique de la ressource «bois» de la Confédération considère le bois comme une matière première dans une perspective globale et se concentre sur la valorisation du bois du point de vue économique et écologique.

- Même après l'introduction de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), le domaine forestier reste une tâche commune de la Confédération et des cantons. Les dépenses comprennent une partie (25%) du crédit budgétaire «Forêts» et l'ensemble du poste budgétaire «Crédits d'investissement, sylviculture».
- La croissance annuelle moyenne de 1% des dépenses en matière d'économie forestière durant la période 2009 à 2013 est inférieure à celle des dépenses totales et également au taux de croissance des dépenses du groupe de tâches «Economie».
- Par rapport au plan financier 2010-2012, ce domaine reste inchangé.

13.1 Parts aux recettes de la Confédération

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Δ Ø en % 2009-2013
Parts aux recettes de la Confédération	4 073	3 773	3 645	3 763	3 843	-1,4
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		-7,4 -335	-3,4 -631	3,2 -647	2,1	
dont						
Part à l'impôt fédéral direct	3 029	2 823	2 683	2 793	2 866	-1,4
Part à la redevance sur le trafic des poids lourds	469	418	417	417	417	-2,9
Part à l'impôt anticipé	293	292	291	291	291	-0,2
Pertes sur débiteurs, taxe sur la valeur ajoutée	230	200	214	222	229	-0,1

Unités administratives concernées AFC, AFD.

Principales bases légales

LF sur l'impôt fédéral direct (RS 642.11). LF sur l'impôt anticipé (RS 642.21). LF concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RS 641.81). LF sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (RS 661).

Dépenses par groupe de comptes

mio CHF	Budget	Plan financier	ΔØ en %
	2010	2013	2009 - 13
Biens et services/exploitation	211	240	-1,2
Dép. de transfert courantes	3 561	3 602	-1.5

Principaux bénéficiaires des subventions

-

Objectifs supérieurs

- Part des cantons à l'IFD: redistribution dans le cadre de la péréquation financière (répartition en fonction du produit de l'impôt)
- Part des cantons à l'impôt anticipé: répartition en fonction du nombre d'habitants
- Part des cantons à la RPLP: couverture de coûts générés par la circulation routière (compte tenu spécialement des effets de la redevance dans les régions de montagne et les régions périphériques).

Principales réformes en cours ou planifiées

_

Concernant les réformes fiscales, voir le point 1.1 «Conditions institutionnelles et financières».

Commentaire concernant la planification financière

- Les parts de tiers aux recettes de la Confédération ne comprennent pas les parts aux recettes de la TVA, attribuées à l'AVS et (prévu) à l'AI. Celles-ci font partie du domaine de la prévoyance sociale.
- Les parts aux recettes correspondent à 17 % des recettes de l'impôt fédéral direct (IFD) et à 10% des recettes de l'impôt anticipé. Elles englobent également près d'un tiers des recettes de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) ainsi que 20 % du produit de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.
- Le reste provient des pertes sur débiteurs en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et d'autres taxes (douanes, RPLP).
- Les parts aux recettes de la Confédération sont en léger recul durant la période de planification en raison notamment de l'évolution défavorable des recettes de l'IFD, qui diminuent sensiblement en début de période de planification (2010 et 2011) suite aux effets conjugués de la conjoncture et des réformes fiscales (progression à froid, imposition des couples et mesures immédiates concernant l'imposition des familles).
- La diminution des parts aux recettes de la Confédération de la période de planification sous revue par rapport aux chiffres du plan financier du 20 août 2008 s'explique notamment par la révision à la baisse, d'une part, des paramètres de croissance des recettes, notamment en ce qui concerne l'IFD et la RPLP et, d'autre part, des pertes sur débiteurs prévues (TVA, douanes, RPLP). Les parts aux recettes de l'IFD en assument une très large part.

13.2 Recherche de fonds, administration de la fortune et de la dette

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009-2013
Recherche de fonds, admin. de la fortune et de la dette	3 905	3 086	3 768	3 891	3 831	-0,5
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		-21,0 -679	22,1 5	3,3 92	-1,5	
dont						
Intérêts passifs Coûts d'émission	3 810 95	2 867 218	3 567 201	3 690 201	3 666 164	-1,0 14,7

Unités administratives concernées

AFF (Trésorerie fédérale).

Principales bases légales

LF sur les finances de la Confédération (RS 611.0).

Dépenses par groupe de comptes

	Budget	Plan financier	Ư en %
mio CHF	2010	2013	2009 - 13
Dépenses financières	3 086	3 831	-0,5

Principaux bénéficiaires des subventions

_

Objectifs supérieurs

- Garantir le bon déroulement des opérations de paiement de la Confédération et des unités affiliées;
- gérer de façon optimale la dette de la Confédération et placer de manière sûre et conforme aux conditions du marché les fonds qui ne sont pas nécessaires dans l'immédiat;
- centraliser l'acquisition des devises pour les besoins courants et les grands projets de certaines unités administratives.

Principales réformes en cours ou planifiées

- Adaptation constante de la gestion des actifs et des passifs (asset & liability management) et de la gestion des risques de change aux besoins actuels du marché et des clients de la Trésorerie fédérale;
- gestion de la part détenue par la Confédération dans Swisscom tenant compte des aspects politiques et de la situation du marché.

- Les chiffres du plan financier se basent sur des taux d'intérêts de 2,5 % à court terme et de 3,0 % à long terme.
- Afin de tenir compte au mieux de l'évolution des marchés financiers, les paramètres (taux d'intérêts) de même que le plan de trésorerie (réallocations de portefeuille) doivent être adaptés en continu dans le processus de budgétisation et de planification financière.
- Les dépenses dans ce domaine comprennent pour l'essentiel les intérêts débiteurs et, dans une moindre mesure, les frais d'émission.
- L'évolution en moyenne annuelle de ces deux composantes s'inscrit pour une large part sous le signe d'un besoin de financement accru, de taux d'intérêts bas et des remboursements effectués en 2009. Le léger recul des intérêts débiteurs en moyenne annuelle est notamment la conséquence d'une surestimation des charges dans le budget 2009. Les allègements massifs enregistrés pour la charge des emprunts en 2010 sont dus à la diminution de la charge financière de base, aux agios élevés et au niveau très bas des taux d'intérêt à court terme. Cette situation se confirme également par la nette variation à la baisse par rapport à l'ancien plan financier (2010).
- La progression des frais d'émission est à mettre au compte des modifications de volume et des réallocations de portefeuille dans la période de planification. Leur évolution discordante par rapport aux intérêts passifs s'explique par le décalage d'une année entre les coûts d'émission et la charge d'intérêts des emprunts.

13.3 Péréquation financière

mio CHF	Budget 2009	Budget 2010	Plan financier 2011	Plan financier 2012	Plan financier 2013	ΔØ en % 2009-2013
Péréquation financière	2 803	2 903	3 018	3 147	3 229	3,6
Δ en % par rapport à l'année précédente Δ par rapport au PF du 20.08.2008		3,5 4	4,0 10	4,3 18	2,6	
dont						
Péréquation des ressources	1 857	1 964	2 069	2 187	2 259	5,0
Compensation des charges (fact. géo-topogr.)	351	347	353	358	363	0,9
Compensation des charges (fact. socio-démogr.)	351	347	353	358	363	0,9
Compensation des cas de rigueur	244	244	244	244	244	0,0

Unités administratives concernées

AFF.

Principales bases légales

LF sur la péréquation financière et la compensation des charges (RS 613.2).

Dépenses par groupe de comptes

	Budget	Plan financier	ΔØ en %
mio CHF	2010	2013	2009 - 13
Dép. de transfert courantes	2 903	3 229	3,6

Principaux bénéficiaires des subventions Cantons.

Objectifs supérieurs

La péréquation financière doit permettre d'atteindre les objectifs suivants:

- réduire les disparités entre cantons en ce qui concerne la capacité financière;
- garantir une dotation minimale en ressources financières pour les cantons;
- compenser les charges financières des cantons dues à des facteurs géo-topographiques ou socio-démographiques;
- maintenir la compétitivité fiscale des cantons à l'échelon national et international.

Principales réformes en cours ou planifiées

Tous les quatre ans, le Conseil fédéral présente à l'Assemblée fédérale un rapport sur l'exécution et l'efficacité de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC). Ce rapport renseigne sur la tenue des objectifs de la péréquation financière durant la période précédente et présente les éventuelles mesures à prendre durant la période à venir. Le premier rapport sur l'efficacité des mesures liées à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) sera mis en consultation en avril 2010. A la fin de l'automne 2010, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la nouvelle dotation des instruments de péréquation (péréquation des ressources et compensation des charges excessives) en se fondant sur ce rapport.

- Fixation des contributions pour les années 2010 à 2012: les contributions de base de la Confédération à la péréquation des ressources et à la compensation des charges sont fixées tous les quatre ans par les Chambres fédérales conformément à la PFCC. Pour la période 2008 à 2011, ces contributions de bases ont été fixées en 2007. Conformément à la PFCC, la contribution de la Confédération à la péréquation des ressources sera adaptée, durant les années 2009 à 2011, en fonction de l'évolution du potentiel de ressources de chaque canton et les contributions de base à la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques ou socio-démographiques en fonction du renchérissement. Pour l'ensemble de la période 2012 à 2015, les contributions de base à la péréquation des ressources et à la compensation des charges seront fixées en 2011. La contribution des cantons à fort potentiel de ressources à la péréquation des ressources sera adaptée en fonction de l'évolution de leur potentiel de ressources. Cette compensation des charges est entièrement financée par la Confédération. La compensation des cas de rigueur restera en principe constante durant les huit premières années (2008 à 2015), puis diminuera chaque année de 5 %. Elle diminuera dans la même mesure si un canton perd son droit à la compensation des cas de rigueur.
- Contributions cantonales à la péréquation des ressources et à la compensation des cas de rigueur: la péréquation des ressources et la compensation des cas de rigueur figureront en chiffres nets dans le compte et dans le plan financier de la Confédération, par dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, de l'ordonnance sur les finances de la Confédération. Ainsi, les données relatives à la péréquation des ressources et à la compensation des cas de rigueur ne se rapportent qu'aux contributions fédérales. Les contributions des cantons à la péréquation des ressources (péréquation horizontale des ressources) et à la compensation des cas de rigueur ne sont pas enregistrées comme revenus ou comme réduction des charges, car il s'agit là uniquement d'une redistribution de ressources des cantons et non de recettes ou de dépenses de la Confédération.

Fonds	nour	IDC	arands	nrolets	ferroviaires
i Olius	PUMI	163	granas	piojets	i Ci i O Vian C3

Budget	Budget	Plan financier	Plan financier	Plan financier	Δ Ø en %
2009	2010	2011	2012	2013	2009-13
1 869	1 803	2 065	1 868	1 755	-1,6
1 576	1 468	1 505	1 459	1 432	-2,4
-	7	7	10	13	_
293	335	560	409	323	2,5
1 869	1 808	2 070	1 876	1 766	-1,4
1 257	1 298	1 415	1 198	1 056	-4,3
33	53	62	63	142	44,0
213	127	193	191	133	-11,1
128	140	160	170	170	7,4
238	190	240	254	265	2,7
_	2	2	2	2	_
7 600	7 844	8 404	8 813	9 136	4,7
9 720	9 850	9 850	9 850	9 850	0,3
	2009 1 869 1 576 293 1 869 1 257 33 213 128 238 - 7 600	2009 2010 1869 1803 1 576 1 468 - 7 293 335 1 869 1 808 1 257 1 298 33 53 213 127 128 140 238 190 - 2 7 600 7 844	2009 2010 2011 1 869 1 803 2 065 1 576 1 468 1 505 - 7 7 293 335 560 1 869 1 808 2 070 1 257 1 298 1 415 33 53 62 213 127 193 128 140 160 238 190 240 - 2 2 7 600 7 844 8 404	2009 2010 2011 2012 1 869 1 803 2 065 1 868 1 576 1 468 1 505 1 459 - 7 7 10 293 335 560 409 1 869 1 808 2 070 1 876 1 257 1 298 1 415 1 198 33 53 62 63 213 127 193 191 128 140 160 170 238 190 240 254 - 2 2 2 7 600 7 844 8 404 8 813	2009 2010 2011 2012 2013 1 869 1 803 2 065 1 868 1 755 1 576 1 468 1 505 1 459 1 432 - 7 7 10 13 293 335 560 409 323 1 869 1 808 2 070 1 876 1 766 1 257 1 298 1 415 1 198 1 056 33 53 62 63 142 213 127 193 191 133 128 140 160 170 170 238 190 240 254 265 - 2 2 2 2 7 600 7 844 8 404 8 813 9 136

Le fonds pour les grands projets ferroviaires (FTP), géré hors du compte de financement, sert à financer les nouvelles transversales ferroviaires alpines (NLFA), Rail 2000, le raccordement au réseau ferroviaire européen à grande vitesse (LGV) et les mesures antibruit le long des voies ferrées. Ce fonds est alimenté par des recettes affectées, provenant plus exactement de la TVA, de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) et de l'impôt sur les huiles minérales. Le déficit est comblé par les avances de la Confédération. Le compte du fonds est géré essentiellement par le biais des attributions et des prélèvements effectués au titre des projets. Les autres postes résultent des mécanismes fixés pour le fonds et définis dans le règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires du 9 octobre 1998 (RS 742.140).

Les recettes affectées se montent chaque année à quelque 1,45 milliard. Avec 830 millions par an, la RPLP en verse la part du lion. Le recul continu observé durant la période du plan financier s'explique par la baisse des fonds provenant de l'impôt sur les huiles minérales, suite à la progression des chantiers de la NLFA.

Les *prélèvements du fonds* destinés à des projets (sauf les intérêts des avances et des emprunts) se chiffrent à 1,65 milliard en moyenne par an pour les années 2011 à 2013. Au début de la période du plan financier, l'axe du St-Gothard de la NLFA, qui inclut le tunnel de base du Ceneri, se situe dans la phase de construction la plus intense du projet, celle qui requiert par conséquent la plupart des fonds (quelque 1,4 mrd). Vers la fin de la période, les besoins en financement iront décroissant jusqu'à atteindre 1,1 milliard en raison de l'avancement des travaux. L'achèvement de la 11e étape de Rail 2000 nécessite encore entre 30 et 40 millions par an. En ce qui concerne les raccordements

au réseau ferroviaire européen à grande vitesse, les premiers projets sont en voie d'achèvement. Aussi les dépenses budgétisées fléchissent-elles d'environ 190 millions pour atteindre 130 millions par an. Quant aux mesures antibruit, les besoins de fonds annuels le long des voies ferrées s'élèvent en moyenne à quelque 170 millions. Une enveloppe d'env. 31 millions est prévue annuellement pour des travaux de planification du futur développement de l'infrastructure ferroviaire (ZEB). C'est à partir de 2013 que les premières dépenses seront générées à hauteur de 50 millions pour la ligne diamétrale de Zurich. Quelque 5 autres millions sont prévus pour planifier la suite du développement de l'infrastructure ferroviaire (Rail 2030). Les avances en croissance continue entraînent une progression des intérêts sur la période du plan financier. Ceux-ci atteignent, en 2013, une somme estimée à 265 millions, correspondant à 23 % des recettes à affection obligatoire RPLP et TVA. Les fonds provenant de l'impôt sur les huiles minérales ne sont pas disponibles pour rémunérer les avances. Les CFF et DB réseau SA bénéficient d'emprunts remboursables portant intérêt au taux du marché dans le cadre de l'achat de matériel roulant pour Rail 2000 et du financement préalable du raccordement LGV Lindau - Geltendorf. Aussi la charge des intérêts atteint-elle 2 millions par an de 2011 à 2013 (à rembourser par les emprunteurs).

Compte tenu des intérêts, le fonds enregistrera, en 2011, un déficit de 560 millions. Celui-ci, comblé par les avances de la Confédération, se réduit à 323 millions. Les avances cumulées s'élèveront, d'ici à fin 2013, à 9,1 milliards, se situant ainsi toujours, pour 700 millions, en deçà de la limite fixée par le Parlement pour les avances et indexée jusqu'à 2010 selon le règlement du fonds.

Fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales de même que pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques (fonds d'infrastructure)

	Budget	Budget	Plan financier	Plan financier	Plan financier	Δ Ø en %
mio CHF	2009	2010	2011	2012	2013	2009-13
Attributions au fonds	990	1 029	1 079	1 194	1 212	5,2
Attribution annuelle	850	1 029	1 079	1 194	1 212	9,3
2 ^e phase des mesures de stabilisation conjoncturelle	140	-	_	_	_	_
Prélèvements sur le fonds	1 493	1 470	1 443	1 354	1 419	-1,3
Routes nationales, achèvement du réseau	950	930	915	900	900	-1,3
Routes nationales, élimination des goulets d'étranglemer	nt 29	111	98	24	88	32,0
Trafic d'agglomération	470	386	386	386	386	-4,8
Routes principales, rég. de montagne et rég. périph.	44	43	44	44	45	0,6
Liquidité du fonds	1 576	1 135	771	611	404	-28,8

Le fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales (achèvement du réseau et élimination des goulets d'étranglement) et les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques est entré en vigueur le 1.1.2008. Il se fonde sur l'art. 86, al. 3, et l'art. 173, al. 2, de la Constitution fédérale. La loi du 6.10.2006 sur le fonds d'infrastructure en règle les principes fondamentaux. Parallèlement à l'introduction du fonds d'infrastructure, l'Assemblée fédérale a décidé d'attribuer à celui-ci un crédit global de 20,8 milliards (indice 2005).

Le fonds est juridiquement indépendant et doté d'une comptabilité propre.

Les moyens du fonds sont destinés à financer l'achèvement du réseau des routes nationales, l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales, les contributions de la Confédération à l'infrastructure du trafic d'agglomération privé et public ainsi que les contributions aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques.

Achèvement du réseau des routes nationales

Les travaux prévus durant la période couverte par le plan financier concernent notamment les tronçons partiels suivants:

- A5, contournement de Bienne (Berne)
- A16, Transjurane (Berne et Jura)
- A9, contournement de Viège et de la forêt de Finges (Valais)
- A4, Axenstrasse (Schwyz, Uri)

Elimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales

Divers tronçons surchargés du réseau des routes nationales compromettent toujours plus le fonctionnement général du réseau. De tels goulets d'étranglement seront éliminés par le biais de ressources provenant du fonds d'infrastructure. Le Conseil fédéral soumettra au Parlement un message à ce propos à la fin de 2009. Deux projets prêts à être réalisés ont été avancés à 2009 dans le cadre de la 2e phase des mesures de stabilisation conjoncturelle:

- Ar élargissement à six voies du tronçon Härkingen Wiggertal (SO)
- A4 élargissement à six voies du tronçon Blegi Rütihof (ZG)

Contributions de la Confédération à l'infrastructure du trafic d'agglomération privé et public

Durant la 1re phase du fonds d'infrastructure (jusqu'en 2015), les contributions de la Confédération serviront avant tout à financer des projets urgents liés aux agglomérations, que le Parlement a déjà approuvés. Des dépenses sont notamment planifiées pour les projets suivants (les plus importants du point de vue financier):

- connexion des voies Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA), Genève
- ligne diamétrale de Zurich (DML), 1re partie RER
- chemin de fer du Glattal, Zurich, étapes 2 et 3
- doublement et abaissement de la voie du «Zentralbahn», Lucerne
- tram Onex-Bernex, Genève
- H2, Pratteln-Liestal, Bâle-campagne

Un message analogue à celui du programme d'élimination des goulets d'étranglement sera soumis au Parlement d'ici la fin de 2009.

Contributions aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques

Les cantons bénéficiaires de cette indemnité forfaitaire sont les suivants: Uri, Schwyz, Obwald, Nidwald, Glaris, Fribourg, Soleure, Appenzell Rhodes-Intérieures, Appenzell Rhodes-Extérieures, Grisons, Valais, Neuchâtel, Jura.

Liquidité du fonds d'infrastructure

Pour garantir la liquidité du fonds d'infrastructure, le Conseil fédéral a nettement augmenté les attributions prévues au plan financier par rapport au budget 2010.